

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 23 septembre 2016

à 14h30

à Chaumont

ORDRE DU JOUR

<u>I^{ère} COMMISSION</u>	Finances, Réglementation, Personnel	Pages
1.	Information sur les marchés attribués et les avenants conclus	1
2.	Bilan des délégations de service public pour l'année 2015	11
3.	Société publique locale SPL-Xdemat - approbation du rapport de gestion pour 2015 et augmentation du capital social	17
4.	Convention de partenariat relative à la création de services mutualisés entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne et le conseil départemental de la Haute-Marne - avenant n°1 - création d'un service administratif et financier du SDIS au sein du secrétariat général du conseil départemental	29
5.	Convention relative à la mutualisation de l'approvisionnement en carburants entre la ville de Chaumont et le conseil départemental	33
6.	Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les départements de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	35
7.	Aliénation de matériels informatiques hors d'usage ou obsolètes.	37
8.	Système d'astreintes au service informatique (secrétariat général)	47
<u>II^e COMMISSION</u>	Environnement, développement durable et rural et monde agricole	Pages
9.	Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions et minoration d'une subvention	51
10.	Fonds d'Aménagement Local (FAL) : cantons de Bourbonne-les-Bains, Châteauvillain, Chaumont 2, Langres, Nogent, Poissons, Saint-Dizier 1, Villegusien-le-Lac et Wassy	55
11.	Fonds des Grands Travaux Ruraux (FGTR) - Attribution de subventions	77
12.	Fonds des Monuments Historiques Classés (FMHC) - Attribution de subventions	81

13.	Prorogation de la durée de validité d'arrêtés de subvention dans le cadre des aides aux communes	85
14.	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : répartition du produit de l'année 2016	87
15.	SATE 2016 : conventions d'aide financière avec l'Agence de l'eau Seine Normandie	93
16.	Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne : expérimentation de bandes enherbées favorables à la biodiversité Avenant à la convention avec le GAEC de la Charmotte	97

III^e COMMISSION **Infrastructures et voies de communication** Pages

17.	VILLEGUSIEN-LE-LAC - transfert d'une section de la RD 292 dans le domaine public communal	107
18.	HÛMES-JORQUENAY - transfert d'un immeuble de l'État au Département	111
19.	Cession d'un terrain privé départemental à BONNECOURT	117

IV^e COMMISSION **Culture, monde associatif et sport** Pages

20.	Convention avec la commune de Luzy-sur-Marne relative au dépôt temporaire d'un tableau du XVII ^e siècle au conseil départemental de la Haute-Marne	123
21.	Aides à la diffusion-événementiel du spectacle vivant	127
22.	Aides à la création-production des compagnies professionnelles	133
23.	Aides aux écoles et sociétés de musique	137
24.	Pratiques amateur subventions aux associations	141
25.	Aide aux clubs locaux	145
26.	Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations	151

V^e COMMISSION **Insertion sociale et solidarité départementale** Pages

27.	Subvention 2016 pour l'action "espace logement" mise en place par l'Union Départementale des Associations Familiales	157
28.	convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le conseil départemental de la Haute-Marne	159
29.	Avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2013-2016 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA	183

<u>VI° COMMISSION</u>	Développement économique et touristiques, aide aux villes et urbanisme	Pages
30.	Extension de la zone d'activités du Sabinus Avance remboursable accordée à la communauté de communes du Grand Langres	187
31.	Fonds d'Aide aux Villes (FAV) : attribution de subventions aux villes de Chaumont et de Saint-Dizier	191
32.	Fonds d'Aide aux Villes Moyennes (FAVIM) - attribution de subventions aux villes de Joinville et de Wassy	197

<u>VII° COMMISSION</u>	Éducation, transports, bâtiments départementaux	Pages
33.	Rénovation du chalet de la Mazerie au Grand Bornand Marché négocié de maîtrise d'oeuvre - Composition du jury de sélection des candidatures	205
34.	Désignation des personnalités qualifiées et modification des représentants de la collectivité siégeant au conseil d'administration des collèges	207
35.	Convention de partenariat "collèges numériques et innovation pédagogique" entre l'Académie de Reims et le conseil départemental	213
36.	Opération « Bravo l'industrie » - Les Industries Technologiques en Champagne-Ardenne" 2016 - Participation aux frais de transports	215
37.	Participation pour l'opération "École Ouverte" au collège "René Rollin" à Chaumont	219
38.	Participation du conseil départemental aux classes de découvertes 2017	221

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 septembre 2016**

Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° 2016.09.3
OBJET : Société publique locale SPL-Xdemat - approbation du rapport de gestion pour 2015 et augmentation du capital social	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la société SPL-Xdemat, notamment ses articles 7 et 24,

Vu le pacte d'actionnaires,

Vu la délibération du conseil général en date du 29 juin 2012 relative à l'adhésion du Département de la Haute-Marne à la société publique locale SPL-Xdemat,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de gestion de la société SPL-Xdemat, au titre de l'exercice 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- de prendre acte de la communication du rapport de gestion pour l'exercice 2015, joint en annexe,
- d'approuver ledit rapport de gestion,
- d'approuver le principe de l'augmentation du capital social de SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie, à son profit, de 1 000 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 15,50 euros chacune, en vue de permettre l'entrée du Département de la Meuthe-et-Moselle au capital de la société,
- d'approuver la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube,
- d'approuver la modification des dispositions statutaires que cette augmentation et cet apport impliquent, conformément au rapport de gestion,
- de donner pouvoir au représentant désigné en qualité de délégué de notre collectivité, Monsieur Gérard Gros Lambert, Vice-Président Questeur, pour voter les différentes résolutions afférentes à cette augmentation de capital social, lors de la prochaine réunion de l'Assemblée générale prévue le 30 novembre 2016.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO



SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 183.489 euros
Siège social : 2 Rue Pierre LABONDE – 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2016

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2015 constitue le quatrième exercice social de notre société.

Le volume d'activité de cet exercice de démarrage s'est révélé en terme de facturation, en concordance avec nos prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 968 actionnaires (ils étaient 725 à la clôture du précédent exercice soit 33,52 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

- AUBE : 508 (au lieu de 497 soit 2,21 % d'augmentation)
- MARNE : 131 (au lieu de 78 soit 67,95 % d'augmentation)
- ARDENNES : 72 (au lieu de 48 soit 50 % d'augmentation)
- HAUTE MARNE : 208 (au lieu de 86 soit 141,86 % d'augmentation)
- AISNE : 34 (au lieu de 14 soit 142,86 % d'augmentation)
- MEUSE : 15 (au lieu de 1 soit 1 400 % d'augmentation)

Les Départements actionnaires ont par ailleurs consenti 112 prêts d'actions en vue de l'entrée prochaine de nouvelles collectivités ou nouveaux groupements de collectivités début 2016.

La société SPL-Xdemat a donc travaillé en 2015 pour **1 080 collectivités ou groupements de collectivités**.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés en 2012, 2013 et 2014 à savoir Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics), Xactes (télétransmission au contrôle de légalité), le certificat électronique de signature, Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes), Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)), Xsip (système de paiement par carte bancaire) et Xopticar (outil de suivi des bus scolaires dans le cadre de la compétence transports des Départements), Xsare (accusé de réception électronique), Xcélia (archivage électronique intermédiaire), Xparaph (parapheur électronique version 2), Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées), Xsacha (outil d'archivage électronique), Xconvoc (la convocation dématérialisée) et Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire)
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2015 à savoir Xconvoc (module supplémentaire de génération électronique des délibérations), Xtdt (tiers de télétransmission homologué) et Xfactures (facturation électronique, version 1).

Si le Département de l'Aube contient à ce jour le plus grand nombre d'actionnaires et d'utilisateurs, nous avons constaté une augmentation au fur et à mesure des adhésions, des collectivités actionnaires situées sur le territoire des autres Départements.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme de 86 395 euros concernant les outils de dématérialisation suivants :

- Dans leur totalité :
 - o Xconvoc (le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
 - o la dernière phase de Xtdt (nouveau tiers de télétransmission),
 - o Xfactures (facturation électronique, version 1),
 - o Xsave (solution de sauvegarde déportée pour les communes de moins de 500 habitants et les communautés de communes de moins de 5 000 habitants, pour une sauvegarde de moins de 16 Go par jour et une conservation de moins de 50 Go sur 2 mois glissants),
- et seulement, pour partie, à finaliser en 2016 :
 - o Xfactures (facturation électronique, version 2),
 - o Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
 - o Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens, conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014 et applicable en novembre 2016),
 - o Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques),
 - o Xqagass (tableau de gestion des agréments des assistantes familiales et maternelles),
 - o une adaptation fonctionnelle à Xmarchés (dispositif « Marché public simplifié »).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition de nouveaux outils en 2015 ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2015 et ont valorisé l'actif immobilisé à hauteur de 19 245 €.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les résultats encourageants des quatre premiers exercices sociaux nous ont amené à bâtir un budget prévisionnel basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 556 000 €.

Notre développement devrait principalement être basé sur l'augmentation d'actionnaires sur les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Haute Marne et de la Marne, de la Meuse, mais également des Vosges dont le Département est devenu actionnaire de la société en février 2016. Les nouveaux actionnaires du département de l'Aube devraient être très limités, l'Aube ayant atteint un taux d'adhésion proche de 100 %.

Début mars 2016, le nombre d'actionnaires s'élève à 1 140 actionnaires soit déjà une augmentation de 17,76% par rapport à l'année 2015 (base au 31 décembre 2015 : 968).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre à compter de 2016 avec la mise à la disposition des actionnaires, de Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés), Xqagass (tableau de gestion des agréments des assistantes familiales et maternelles), Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014), Xfactures (facturation électronique, émission et réception, version 2 comprenant une interface avec des éditeurs, un connecteur avec Chorus Portail Pro, un échange de documents dématérialisés et la gestion des factures travaux), Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes membres), Xsave (solution de sauvegarde déportée), Xdrive (espace d'échanges de fichiers avec possibilité de créer et de gérer des annuaires et des groupes) ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour Xmarches (à travers le dispositif MPS, la refonte des interfaces avec le BOAMP et de la plate-forme côté administration pour en créer une unique), pour Xactes (avec un module permettant de répondre à l'obligation posée par la loi Notre à savoir la publication des comptes rendus des conseils sur le site internet de chaque actionnaire) et pour Xparaph (avec son utilisation pour signature électronique sur les mobiles ANDROID et IOS).

D'autres outils devraient être développés par la société au cours de l'année 2016 en vue de leur mise à disposition dès 2016 ou en 2017.

Il convient d'indiquer qu'une formation Framework Php de 5 jours sera dispensée aux développeurs mis à disposition de la société pour poursuivre le développement d'outils à destination des actionnaires.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance.

Exercice clos le 31 décembre 2013

	TOTAL en €	0 à 30 jours	30 à 60 jours	60 à 90 jours	+90 jours
Fournisseurs	14 579,86 €*	0	14 579,86 €	0	0
France	14 579,86 €*	0	14 579,86 €	0	0
Etranger	/	/	/	/	/

* Factures datées de 2013 mais reçues en 2014

Exercice clos le 31 décembre 2014

	TOTAL en €	0 à 30 jours	30 à 60 jours	60 à 90 jours	+90 jours
Fournisseurs	3 945,04 €*	336 €	3 609,04 €	0	0
France	3 945,04 €*	336 €	3 609,04 €	0	0
Etranger	/	/	/	/	/

* Factures datées de 2014 mais reçues en 2015

Exercice clos le 31 décembre 2015

	TOTAL en €	0 à 30 jours	30 à 60 jours	60 à 90 jours	+90 jours
Fournisseurs	3 809.25 €	192 €	3 617.25 €	0	0
France	3 809.25 €	192 €	3 617.25 €	0	0
Etranger	/	/	/	/	/

* Factures datées de 2015 mais reçues en 2016

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du quatrième exercice social, un premier comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2014	Variation 2014/2015	Exercice précédent au 31/12/2013 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	411 560 €	391 856 €	19 704 €	257 438 €
Total des produits d'exploitation	411 563 €	391 862 €	19 701 €	257 438 €
Charges d'exploitation de l'exercice	408 757 €	362 734 €	46 023 €	204 074 €
Résultat d'exploitation	2 806 €	29 128 €	- 26 322 €	53 364 €
Résultat financier	4 673 €	2 038 €	2 635 €	1 130 €
Résultat exceptionnel	17 249 €	- 40 286 €	57 535 €	- 22 999 €
Impôts sur les bénéfices	8 167 €	- 3 027 €	11 194 €	10 498 €
Total des charges	416 924 €	399 993 €	16 931 €	237 571 €
Résultat net	16 562 €	- 6 093 €	22 655 €	20 997 €

Nous vous informons que notre société emploie depuis le 1^{er} septembre 2015, un jeune développeur (assimilé à un salarié) en contrat de professionnalisation, pour une durée d'une année, avec le versement d'une rémunération correspondant conformément à la réglementation en vigueur, à 65 % du SMIC soit 1 500 € environ, charges patronales comprises. (En 2016, son salaire sera de 80 % du SMIC dans la mesure où en janvier 2016, il aura atteint l'âge de 21 ans).

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la Société s'élevait à 644 747 € (au lieu de 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 96 025 €.

Ces variations et donc le résultat net s'expliquent par :

- un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, avec notamment le seuil des 1 000 actionnaires atteints fin novembre 2015,
- l'amortissement exceptionnel réalisé en 2014, non reconduit en 2015,
- la réévaluation des tarifs 2015 de différents outils, afin de prendre en compte le temps consacré à leur maintenance et donc du coût de cette prestation pour la société.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 16 562 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 16 562 €.

AFFECTATION

– A la réserve légale : 3 100 € pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société, suite à son augmentation en 2014,

Nous vous précisons en effet que la Loi impose à notre type de société, au fur et à mesure de ses résultats, de transférer jusqu'à une somme égale à 10 % du montant de son capital social, sur ce poste «réserve légale».

– Au poste « autres réserves » : 13 462 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'en mars 2015, le mandat de plusieurs représentants d'administrateurs, ceux des Départements actionnaires, est arrivé à expiration suite aux élections départementales. Un nouveau mandat a démarré avec la désignation de nouveaux représentants d'administrateurs, d'un nouveau Président et de nouveaux Vice-Présidents.

Le mandat des commissaires aux comptes n'arrive pas à expiration.

REGLEMENT INTERIEUR

Nous portons à votre connaissance, la nouvelle version de règlement intérieur faisant suite à l'entrée du Département des Vosges et donc à la modification de la répartition des sièges du Conseil d'administration.

AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR LE BIAIS D'UN APPORT EN NUMERAIRE DU DEPARTEMENT DE L'AUBE

Nous profitons de notre assemblée générale annuelle à l'effet de vous proposer d'augmenter notre capital social par le biais d'un apport en numéraire qui serait effectué à la société SPL-Xdemat par le Département de l'Aube, d'un montant de 15 500 euros.

La souscription des actions nouvelles serait réservée au seul Département de l'Aube dans la mesure où elle n'est réalisée qu'aux fins de lui permettre de céder les actions nécessaires à l'entrée au sein de la société d'un 8^{ème} Département, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires.

Il est proposé en contrepartie de cet apport de procéder à la création de 1 000 actions nouvelles de la société SPL-Xdemat, émises au nominal, à un montant de quinze euros cinquante cents (15,50 €) chacune et de porter notre capital social à 198 989 € divisé en 12 838 actions.

L'intégralité de ces 1 000 nouvelles actions serait donc attribuée au Département de l'Aube, en contrepartie de cet apport.

Notre capital social se trouverait ainsi augmenté de 15 500 euros et serait porté à 198 989 euros.

Les actions nouvelles seraient dès la date de la réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Si vous acceptez le principe de cet apport et l'augmentation de capital devant en découler, nous vous proposerons de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de modifier l'article 6 des statuts de notre société, comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS ET CAPITAL SOCIAL

6.1. Le capital social est constitué par les apports suivants :

✓ *Apport en nature :*

Le Département de l'Aube apporte au capital social un droit d'exploitation non exclusif des solutions de dématérialisation lui appartenant mentionnées à l'article 2 et conserve les droits moraux protégés par les articles L.121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle, ainsi que la propriété desdites solutions.

Le Département de l'Aube confère donc une licence d'exploitation totale et non exclusive à la société pour chacune des solutions de dématérialisation visées à l'article 2 des présents statuts, pendant toute la durée de vie de la société, telle qu'elle est prévue à l'article 5 des présents statuts.

La valeur attachée à la licence d'exploitation de chacune des solutions est estimée, validée par le rapport annexé établi, sous sa responsabilité, par un commissaire aux apports, désigné dans les conditions prévues à l'article L.225-8 du code de commerce, à la somme suivante :

- *Xmarchés : 32 000 € ;*
- *Xactes : 18 000 € ;*
- *Xfluco : 12 000 € ;*
- *Xparaph : 45 000 € ;*
- *Xlesco : 15 000 € ;*

Soit une somme totale de 122 000 €.

✓ *Apports en numéraire :*

Le capital social est également constitué par les apports en numéraire suivants :

- <i>Le Département de la Marne</i>	13 097,50 €
- <i>Le Département des Ardennes</i>	9 718,50 €
- <i>Le Département de l'Aube</i>	7 673,00 €

*Soit au total la somme de **30 489 €**, versée dans sa totalité.*

La somme totale versée par les actionnaires a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste le certificat établi par la banque le 14 février 2012.

6.2. Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 25 juin 2014, le capital social a été augmenté de 31.000 euros au moyen de l'apport d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique appelé Xsacha évaluée à 31.000 euros consenti par le Département de l'Aube.

6.3. Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 juin 2016, le capital social a été augmenté de 15 500 euros au moyen de l'apport en numéraire réalisé par le Département de l'Aube.

*6.4. Le capital social est fixé à **198 489 €**. Il est divisé en **12 838 actions** de même catégorie, d'un montant de **15,5 euros** chacune. »*

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction des Ressources Humaines pôle carrières, expertise statutaire, budget	N° 2016.09.4
OBJET : Convention de partenariat relative à la création de services mutualisés entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne et le conseil départemental de la Haute-Marne - avenant n°1 - création d'un service administratif et financier du SDIS au sein du secrétariat général du conseil départemental	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de partenariat relative à la création de services mutualisés entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne et le Conseil Départemental de la Haute-Marne signée le 3 juillet 2015,

Vu l'avis du comité technique du SDIS de la Haute-Marne, recueilli le 17 juin 2016,

Vu l'avis du comité technique du conseil départemental de la Haute-Marne, recueilli le 21 juin 2016,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Marne du 28 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de partenariat relative à la création de services mutualisés entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne et le conseil départemental de la Haute-Marne, signée le 3 juillet 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la création de services mutualisés
entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne
et le conseil départemental de la Haute-Marne

Entre :

le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Marne, représenté par le président du conseil d'administration, M. André Noiro,ot,

et

le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son président, M. Bruno Sido, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental du 23 septembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-35 et L.5111-1-1 et R.5111-1, Vu la lettre du ministre de l'Intérieur du 31 mars 2014 adressée au président du conseil général de la Haute-Marne relative à l'application aux SDIS et aux conseils généraux des articles L.5111-1-1 et R.5111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat relative à la création de services mutualisés entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne et le Conseil Départemental de la Haute-Marne signée le 3 juillet 2015,

Vu l'avis du comité technique du SDIS de la Haute-Marne, recueilli le 17 juin 2016,

Vu l'avis du comité technique du conseil départemental de la Haute-Marne, recueilli le 21 juin 2016,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Marne du 28 juin 2016,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : création du service administratif et financier du SDIS au sein du secrétariat général du conseil départemental.

L'article 3 de la convention du 3 juillet 2015 précitée intitulé « Domaines de compétences des services mutualisés et perspectives d'évolution » est modifié de la manière suivante :

a) Services unifiés fondés sur les mises à disposition existantes

A la date de la signature du présent avenant à la convention précitée, les services unifiés entre le SDIS et le conseil départemental sont les suivants :

Service unifié	Portage	Direction de rattachement – service ou groupement de rattachement	Date d'entrée en vigueur	Observations particulières
Maîtrise d'ouvrage des bâtiments	Conseil départemental	Direction de l'éducation et des bâtiments – SDIS (direction et groupement « soutien et logistique opérationnel »)[GSLO]	À la signature de la convention	Lieu d'exercice : conseil départemental
Communication	Conseil départemental	Cabinet du président – service communication – SDIS (direction)	À la signature de la convention	Lieu d'exercice : conseil départemental
<i>Finances</i>	<i>Conseil départemental</i>	<i>*Secrétariat général Service administratif et financier du SDIS (SAF)</i>	<i>À la signature de l'avenant de la convention</i>	<i>Lieu d'exercice : SDIS (Cité des sapeurs-pompiers)</i>

Le comité de suivi formalise les modalités de fonctionnement de ces services unifiés et les propose au comité de pilotage pour validation.

Pour les trois services mentionnés ci-dessus, la définition des modalités d'exercice des missions sera précisé à partir des lignes directrices figurant en annexe 1 à la présente convention.

**Le service administratif et financier du SDIS (SAF) créé par le présent avenant est rattaché au niveau du SDIS, à la sous-direction de coordination, d'appui, de prospective et d'évaluation et dépend du Secrétariat général au niveau du conseil départemental.*

b) Perspectives d'évolution

Le reste est sans changement.

Article 2 : Modification de l'annexe 1 – lignes directrices relatives aux modalités d'exercice des missions des services mutualisés mentionnés au a) de l'article 3 de la convention du 3 juillet 2015

La rubrique « Finances » dans l'annexe 1 de la convention du 3 juillet 2015 précitée, est modifiée comme suit :

« Il est créé au sein du secrétariat général du conseil départemental un service administratif et financier (SAF) du SDIS. Le pilotage de ce service est assuré par un cadre du conseil départemental.

Le service « finances » du secrétariat général du conseil départemental assiste ce service administratif et financier du SDIS, au sein d'un service mutualisé.

Pour le compte du conseil départemental et du SDIS, ce service mutualisé, sous l'autorité du responsable du service administratif et financier du Secrétariat général, est chargé chacun pour ce qui le concerne de :

- *L'élaboration des prospectives financières du SDIS,*
- *La supervision de la préparation budgétaire soumise à l'arbitrage des élus,*
- *Le suivi et l'exécution des recettes comme des dépenses.*

Par ailleurs, sont mutualisés au niveau du Secrétariat général du conseil départemental :

- *Le contrôle de gestion (tableaux de bord)*
- *La maintenance et le développement du logiciel financier commun (Grand Angle) au SDIS et au conseil départemental.*

Le chef du service SAF du SDIS y aura recours en tant que de besoin, dans une relation interne transversale au conseil départemental.

Physiquement, l'ingénierie budgétaire du SDIS, le suivi et l'exécution des recettes et des dépenses du SDIS s'effectueront au sein de la cité des sapeurs-pompiers à Chaumont. »

Article 3 : Effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

Le service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Marne

Le conseil départemental de la Haute-Marne

André NOIROT

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Secrétariat Général service intendance	N° 2016.09.5
OBJET : Convention relative à la mutualisation de l'approvisionnement en carburants entre la ville de Chaumont et le conseil départemental	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention relative à la mutualisation de l'approvisionnement en carburants entre la ville de Chaumont et le conseil départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, la présente convention, ci-annexée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Convention relative à la mutualisation de l'approvisionnement en carburants entre la ville de Chaumont et le conseil départemental

ENTRE

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 23 septembre 2016,

ET

La ville de Chaumont, représentée par son Maire, Madame Christine GUILLEMY, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du _____,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la mutualisation de services, la ville de Chaumont a sollicité le conseil départemental de la Haute-Marne pour pouvoir s'approvisionner en carburants au centre technique départemental, notamment en période de viabilité hivernale afin de disposer de la continuité d'un approvisionnement pour ses missions d'entretien et d'exploitation de la route. La possibilité, pour la ville de Chaumont, d'utiliser les pompes à carburants du centre technique départemental lui permettra également de bénéficier de tarifs plus compétitifs et d'un soutien logistique du centre technique départemental.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mutualisation de l'approvisionnement en carburants établi entre la ville de Chaumont et le conseil départemental.

Article 2 : modalités pratiques de la mutualisation

La ville de Chaumont est autorisée par le conseil départemental à utiliser les pompes à carburants sises au centre technique départemental de Chaumont à compter de la signature conjointe de la présente convention.

Cette utilisation permettra aux véhicules de la ville de Chaumont de s'approvisionner en carburants pour les besoins du service.

Des cartes d'approvisionnement seront allouées à la ville de Chaumont et permettront d'établir mensuellement le volume distribué à son usage.

La ville de Chaumont pourra s'approvisionner en gazole, gazole non routier et en super sans plomb.

Les cartes d'approvisionnement peuvent également être utilisées comme badges d'accès permanents au centre technique départemental, moyennant un paramétrage spécifique. Cette possibilité est cependant strictement limitée et elle ne sera ouverte qu'après demande écrite et sous la responsabilité d'un référent désigné par Madame le Maire de Chaumont.

Article 3 : modalités financières de la mutualisation

Les cartes d'approvisionnement allouées par le centre technique départemental aux véhicules de la ville de Chaumont feront l'objet d'une facturation de 2 € HT l'unité. En cas de perte, de vol ou détérioration de la carte, il conviendra d'en informer le centre technique départemental qui procédera alors à son remplacement. Le remplacement d'une carte donnera lieu à facturation (2 € HT l'unité).

Le conseil départemental (centre technique départemental) établira mensuellement un état financier correspondant au volume distribué à la ville de Chaumont durant le mois écoulé.

Le prix sera calculé et facturé sur la base du prix au litre établi dans les conditions prévues au marché du conseil départemental en vigueur, majoré de 3 % pour tenir compte des frais de gestion induits par :

- la fourniture des cartes d'approvisionnement, éventuellement paramétrées pour un accès permanent au centre technique départemental,
- la commande, la réception des carburants, le traitement des factures des fournisseurs, le règlement des litiges éventuelles,
- la maintenance, l'entretien et le nettoyage de la station service,
- la facturation à la ville de Chaumont.

Article 4 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 août 2017.

Par la suite, elle pourra faire l'objet de reconduction expresse pour une durée de un an par l'envoi d'un courrier ayant date certaine en respectant un préavis d'un mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé des deux parties.

Article 6 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Toutes les cartes de carburants seront restituées par la ville de Chaumont au conseil départemental.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de la ville de Chaumont

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne**

Christine GUILLEMY

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Secrétariat Général service intendance	N° 2016.09.6
OBJET : Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les départements de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL

M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, précisant les modalités d'intervention des centrales d'achat,

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1er, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'État* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1er [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* »,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

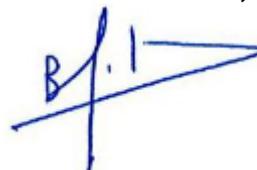
DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les départements de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, la présente convention ci-annexée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

Entre : le Conseil départemental de la Haute-Marne,

Hôtel du Département – 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 - 52905 Chaumont
Cedex,

représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du Conseil départemental, dument habilité par
délibération de la commission permanente du 23 septembre 2016,

ci-après dénommé « **le Département de la Haute-Marne** », « **le Département** »
ou « **le partenaire** » d'une part ;

Et : l'Union des groupements d'achats publics,

Etablissement public industriel et commercial de l'Etat, créé par le décret 85-801 du 30 juillet
1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède –
Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

représentée par Monsieur Alain BOROWSKI, Président de son conseil d'administration, nommé
par décret du 1^{er} septembre 2011, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité ;

ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, précisant les
modalités d'intervention des centrales d'achat, notamment le II qui prévoit que les acheteurs qui ont
recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de
publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 disposant, pour le
premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de
l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour
la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le
troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné
à l'article 1^{er} [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des
prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur
exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de
la politique tarifaire des partenariats ;

Vu les courriers des Départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la
Moselle et des Vosges, par lesquels ils font état de leur volonté de constituer un groupement de fait tel
que visé par la délibération du Conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie
de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec l'UGAP ;

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs politiques de rationalisation de la dépense publique et au regard des achats qu'ils réalisent déjà individuellement à l'UGAP, les conseils départementaux susvisés de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, ont décidé d'agréger leurs besoins pour bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé.

Le partenariat permettra à chacun des conseils départementaux de bénéficier de l'ensemble des prestations d'assistance au pilotage de l'externalisation qui s'attachent à la conclusion de partenariats avec l'UGAP (aide au recueil des besoins, restitutions quantitative et qualitative des achats opérés, évaluation des gains à l'achat, surveillance de la performance des achats sur la durée...).

La présente convention définit les besoins et engagements du Département de la Haute-Marne. Ces besoins et engagements seront agrégés par l'UGAP à ceux qui sont exposés, au travers de conventions identiques, par les autres conseils départementaux susvisés.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles le Département de la Haute-Marne satisfait ses besoins auprès de l'UGAP, ainsi que les modalités lui permettant de grouper ses besoins avec les autres Départements de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et ci-après dénommés « co-partenaires ».

Elle précise, par ailleurs, la manière dont le Département peut faire bénéficier les pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices qu'il finance et/ou contrôle, ci-après dénommés « bénéficiaires », des conditions de la présente convention.

Elle fixe enfin les tarifications applicables audit partenariat et ses modalités d'exécution.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire

Les besoins que le Département et ses co-partenaires s'engagent à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 3 du présent document.

L'appréciation de l'atteinte des engagements globaux d'achat figurant en annexe 3 se fait en considération des volumes d'achats de l'ensemble des co-partenaires.

2.2 Extension du périmètre des besoins

Chacun des univers de produits ou services figurant en annexe 3 est constitué de segments d'achat, présents dans l'offre de l'UGAP au jour de la signature de la présente convention.

Ces besoins peuvent être étendus en cours d'exécution de la présente convention, à d'autres segments d'achat en fonction de l'évolution des besoins du conseil départemental et de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Ils peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte d'un minimum d'engagement de 5 M€ HT sur ledit univers et sur la durée de la convention.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du conseil départemental, figurant en page 1, par écrit, à la personne en charge du suivi de la convention à l'UGAP.

La demande d'extension précise la nature des prestations envisagées et les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension au(x) nouveau(x) segment(s) d'achats ou univers entre en vigueur à compter de la réception par le Département de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification. Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment la tarification applicable.

La tarification partenariale est applicable au Département et aux autres co-partenaires s'étant engagés sur le nouvel univers.

2.3 Disponibilité de l'offre

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins figurant en annexe 3 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer le Département, pendant la durée d'indisponibilité, de son engagement relatif à la satisfaction de son besoin et de réviser de fait le seuil d'engagement à un niveau qui tient compte de la durée de cette indisponibilité.

Article 3 – Périmètre du partenariat

3.1. Groupement des départements de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

L'association au partenariat avec l'UGAP, des conseils départementaux de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, se concrétise par la signature d'une convention entre chacun d'eux et l'UGAP.

3.2. Intégration d'organismes associés

Le Département peut, à tout moment, solliciter l'intégration au présent partenariat de pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices qu'il finance et/ou contrôle (organismes associés), sous réserve, pour ces derniers, de leur éligibilité à l'UGAP au regard des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié susmentionné. Ces organismes sont ci-après dénommés « bénéficiaires ».

Pour ce faire, il adresse par écrit à l'UGAP une demande d'extension du champ des bénéficiaires de la présente convention. La demande d'extension précise les noms et adresse des bénéficiaires et leurs liens avec le Département de la Haute-Marne. Il joint également les documents faisant état de la volonté desdits bénéficiaires de confier désormais à l'UGAP la satisfaction de leurs besoins dans le cadre de la présente convention.

L'extension entre en vigueur à compter de la réception par le Département de la validation de l'UGAP. Lesdits pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices sont intégrés dans la liste des bénéficiaires figurant en annexe 1.

Les besoins exprimés par ces bénéficiaires sont comptabilisés dans les volumes d'engagements pris par le Département.

Article 4 – Documents contractuels

Les relations entre le conseil départemental et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;

- le cas échéant, les conventions d'exécution des services et/ou de passation de marchés subséquents ;
- les commandes établies dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet ugap.fr.

Article 5 – Commandes

5.1 Modalités de passation des commandes

Le Département et ses bénéficiaires peuvent recourir à l'établissement sous trois formes, suivant la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de la centrale d'achat ;
- par commande transmise par courrier, télécopie, ou message électronique ;
- par convention particulière, faisant suite à l'établissement de devis et définissant les conditions d'exécution des prestations en matière de services associés à la vente ou la location de fournitures.

Les commandes passées en ligne sont adressées par l'UGAP aux prestataires le lendemain et ce aux fins de détection des éventuelles anomalies. Les commandes non dématérialisées sont adressées aux prestataires, sous réserve de leur complétude technique, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de leur réception par l'UGAP.

5.2 Autres modalités d'exécution

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 4 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées.

L'UGAP informe le Département notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

Article 6 – Résolution des litiges

Les difficultés rencontrées par le Département lors de l'exécution des commandes sont portées à la connaissance du service client de l'UGAP, dont les coordonnées téléphoniques figurent sur les accusés de réception de commande et qui se charge de leur règlement.

Article 7 – Conditions tarifaires

7.1 Conditions tarifaires partenariales

En application des dispositions de la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 2 et en considération des montants d'engagement globaux précisés en annexe 3 de la présente convention. Seules les annexes pour lesquels l'engagement global des co-partenaires sur l'univers dépasse le premier seuil de tarification sont renseignées des taux.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction des engagements portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 2.2 ci-dessus. Le Département est informé des nouveaux taux applicables par écrit.

7.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

L'UGAP effectue, annuellement, un bilan des commandes enregistrées par le Département et ses bénéficiaires, le cas échéant, et ses co-partenaires, d'une part pour chaque univers visé dans la présente convention et, d'autre part, tous univers confondus.

Elle procède alors aux ajustements des taux de marge nominaux suivants.

- 7.2.1 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes par univers

Lorsque le montant annuel des commandes enregistrées pour un univers donné se révèle très supérieur ou très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, tel que mentionné en annexe 3, et ce, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 2) avant la fin de la convention, l'UGAP propose aux partenaires un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires afférentes.

En l'absence de réponse des co-partenaires dans un délai d'un mois à compter de la réception de la proposition d'ajustement, l'UGAP applique le réajustement proposé, sans effet rétroactif.

- 7.2.2 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus

Conformément à l'annexe 2, point 3° - *Minoration des taux nominaux* -, et compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1, tous univers confondus, le taux de marge nominal applicable pour l'année N peut être minoré de 0,1 à 0,5 point. Le partenaire est informé de la minoration pour effet volume qui lui est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

7.3 Accès aux conditions tarifaires grands comptes

Hors les univers couverts par une tarification partenariale, le Département bénéficie, dès la signature de la présente convention, des conditions tarifaires dites « Grands Comptes » définies dans l'annexe « Conditions générales de tarification », et ce, sans contrainte de seuils. Ainsi, dès le premier euro, la minoration maximale prévue dans la grille s'applique.

Article 8 – Relations financières entre les parties

8.1 Versement d'avances

Pour certains univers et pour les produits qui le justifient (délai de livraison supérieur au délai de paiement de l'avance) et conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande, sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée par l'UGAP.

Le versement d'avances à la commande peut ouvrir droit à une minoration du taux de marge. Le niveau de la minoration et les conditions détaillées de celle-ci sont fixés à l'annexe 2 de la présente convention.

Dans le cas particulier des commandes de véhicules industriels, compte tenu des spécificités de ces marchés, pour lesquels l'UGAP verse aux fournisseurs des avances sur approvisionnement correspondant à un montant compris entre 31% et 40% du coût des matériels, le Département verse à l'UGAP, pour chacune de ses commandes, une avance au moins égale à l'avance versée par l'UGAP au fournisseur.

8.2 Établissement et modification du taux de versement d'avances

Pour ouvrir droit à la minoration du taux de marge susmentionnée, le taux de versement d'avance doit avoir été fixé pour une période d'un an et s'appliquer à chacune des commandes à passer durant cette période. Le conseil départemental peut annuellement en modifier le taux par courrier.

8.3 Paiements dus à l'UGAP

Le comptable assignataire des paiements dus à l'UGAP est Monsieur le Payeur départemental de la Haute-Marne. Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP. Les virements sont effectués

au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Recette générale des Finances de Paris, sous le numéro « 10071 75000 00001000047 36 ».

Article 9 – Participation du partenaire à la définition des besoins à satisfaire

L'UGAP informe le Département du calendrier des procédures des marchés objet de la présente convention.

Lorsque le Département et/ou ses co-partenaires et l'UGAP souhaitent conjointement satisfaire un besoin nouveau ou spécifique, il(s) s'adresse(nt) à l'UGAP pris en sa qualité d'opérateur d'achat. Dans ce cas, la participation du/des partenaire(s) à la procédure s'effectue selon les modalités décrites dans une convention spécifique de co-prescription.

L'ensemble des documents ou informations transmis au Département dans le cadre de l'intégration des besoins du partenaire aux consultations lancées par l'UGAP, et notamment durant la phase de passation du ou des marchés en découlant, ne peuvent être communiqués, sous quelque forme que ce soit, à d'autres personnes que leurs destinataires sans accord préalable de l'UGAP.

Article 10 – Interface et comité de suivi

L'UGAP et le Département désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l'exécution de la présente convention.

Un comité de suivi du partenariat est organisé par l'UGAP a minima annuellement, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d'examiner les possibilités d'évolution de l'offre de l'UGAP.

Article 11 – Retour statistique

L'UGAP adresse annuellement au Département un rapport d'activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations qu'elle souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention. Le rapport annuel d'activité comprendra à minima la consommation par univers en regard avec les engagements initiaux.

Article 12 – Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies (nom, prénom, fonction, téléphone et email professionnels des contacts clients) font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion et du suivi de la relation clients. Les destinataires des données sont les personnels chargés de la relation clients au sein de la direction des partenariats (DDP) de l'UGAP, leurs supérieurs hiérarchiques et les services chargés du contrôle (auditeurs internes, externes).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les personnes concernées par les données nominatives bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qui peut être exercé en s'adressant à la DDP, par mail à afroberger@ugap.fr ou en téléphonant au 01 64 73 20 37.

Il est également possible aux personnes concernées de s'opposer au traitement des données nominatives les concernant pour des motifs légitimes.

Article 13 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification, jusqu'au 31 mai 2020.

L'entrée en vigueur de la présente convention rend caduque toute autre convention préalablement signée entre le Département de la Haute-Marne et l'UGAP ayant pour objet la satisfaction d'un besoin désormais couvert par la présente convention.

Article 14 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effets de la dénonciation.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Chaumont, le

Fait à Champs-sur-Marne, le

**Le Président
du conseil départemental
de la Haute-Marne**

**Le Président
de l'Union des groupements
d'achats publics**

Bruno SIDO

Alain BOROWSKI

**ANNEXE N°1
A L CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

Liste des bénéficiaires

ANNEXE N°2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

Conditions générales de tarification de l'UGAP

1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'utilisateur qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'utilisateur se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les administrations et grandes collectivités publiques souhaitant mettre en place avec l'UGAP, une relation pérenne permettant d'établir et de structurer les apports qualitatifs et quantitatifs de chacun ont la possibilité de mettre en place avec elle des mécanismes partenariaux, tels que décrits ci-après.

2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

La tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;
- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'une administration ou une collectivité a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, le taux « Grands Comptes » est appliqué au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

Le détail des seuils et taux de remise applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-après.

3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles décrites ci-après.

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations d'Etat ou administrations publiques locales ou établissements du secteur hospitalier et médico-social ou regroupements

volontaires de ces administrations disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

Taux nominaux

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérents de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

Minoration des taux nominaux

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$ point ;
- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration, de 0,5 point est alors automatiquement appliquée, qu'elle s'accompagne ou non de paiement par carte d'achat ;
- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire, sur tous les univers de produits, l'année précédente (N-1). Dès lors, le taux nominal se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

Taux résiduels

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minorations applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

- Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Dans le but, notamment, de permettre aux administrations publiques locales dont les volumes d'engagement ne peuvent atteindre ceux de grandes administrations nationales, d'accéder à la constitution de partenariats avec la Centrale d'achat, le conseil d'administration de l'UGAP a décidé, par délibération du 12 avril 2012, d'abaisser le seuil à partir duquel peut être conclu un partenariat à 5M € et de créer un nouveau seuil de tarification pour servir les besoins compris entre 5 et 10M€.

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit de collectivités territoriales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle.

SEUILS ET MINORATIONS DE LA TARIFICATION GRANDS COMPTES

	Seuils 2016	Taux 2016	Hiérarchies Produits	
Multimédia	Néant	Néant	A	Audiovisuel
Bureautique- Machines de bureau	>100 000	2, 00 %	B	Machines de bureau (dont reprographie)
Télécommunications et réseaux	Néant	Néant	D	Télécommunication et réseaux
Équipement général	Néant	Néant	G E L01660 L01L02	Équipement général Sécurité Luminaires Consommables pour luminaires
Vêtements de travail et uniformes	>100 000	2, 00%	G17	Équipements de protection individuels
Matériel biomédical et mobilier médical (hors Dispositifs médicaux stériles et consommables)	>200 000 >500 000 >1 000 000 >2 000 000	1, 50% 2, 00% 2, 50% 3, 00%	H01 H02 H03 H04 H05 H06 H07 H08 H09 H11 H12 H13 G04G05	Mobilier médical (hors location matelas thérapeutiques) Imagerie médicale Explorations et endoscopie Anesthésie, réanimation, soins intensifs Techniques opératoires (hors instrumentation) Laboratoire Désinfection stérilisation hygiène Techniques diverses Imagerie médicale équipements lourds (hors droit d'usage) Équipements de soins (hors salle de soins consultation) Mobilier modulaire Équipements de secours Chariots de distribution de repas
Informatique et Logiciel (micro, périphériques, logiciels, serveurs, laboratoire multimédia, etc...)	>150 000 >500 000 >1 000 000	2, 00% 2, 50% 3, 00%	I A03028 A01502 A08784 A0809A A0809B A0809C A03043	Informatique (hors tablettes numériques et PII) Laboratoire multimédia Classes mobiles Terminaux visioconférence Infrastructures visioconférence Prestations longue durée visioconférence Prestations ponctuelles visioconférence Baladodiffusion
Mobilier scolaire et collectif, textiles	>10 000 >30 000 >50 000 >150 000	3, 00% 4, 00% 6, 00% 7, 00%	J K	Mobilier collectif (hors sanitaires publics) Mobilier scolaire
Mobilier de bureau	>50 000 >100 000 >200 000	3, 00% 4, 00% 5, 00%	L	Mobilier de bureau
Services	>200 000 >500 000 >1 000 000	1, 00% 1, 50% 2, 00%	M03 M07 M08 M10 M12 M15 M17 M18 M20 M21 M26M08 M31	Déménagement Gardiennage Nettoyage et entretien de locaux Prestations techniques Espaces verts Prestations d'accueil Contrôles techniques et audits d'ascenseurs Contrôles réglementaires des bâtiments Maintenance multi technique Bio nettoyage Performance offre suivi nettoyage Aménagements d'espaces
Fournitures de bureau et Consommables informatiques	>100 000 >200 000	2, 00% 3, 00%	N01 N03 N04 I09	Consommables (hors librairie) Consommables informatiques Papier Consommables supports
Véhicules légers, lourds et spéciaux	>200 000 >500 000	0, 50% 1, 00%	V	Véhicules (hors location et location de batteries)
Produits d'hygiène et d'entretien	Néant	Néant	N05	Hygiène et entretien
Carburants	Néant	Néant	N02	Produits pétroliers
Services de télécommunication	Néant	Néant	M06 M16 M24 M25	Prestations télécom – Téléphonie fixe Prestations télécom – liaisons de données Prestations télécom – Conf. Audio-web Prestations télécom – Audit tel. fixe

TARIFICATION PARTENARIALE (REVISION 2014)

Taux de marge appliqués par univers cohérent de produits ou services ⁽¹⁾									
Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention ⁽²⁾	Véhicules ^{(3) (4)}	Mobilier Équipement général		Services ⁽³⁾	Médical		Informatique et consommables		
		Équipement général	Mobilier		Équipements lourds et consommables	Mobilier et autres équipements	Consommables de bureau	Matériels informatiques	Prestations intellectuelles informatiques
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	8,0 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	6,0 %	5,0 %	5,5 %
< 10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	6,0 %	5,0 %			4,0 %	4,0 %	5,0 %
< 20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	5,5 %	4,8 %	3,5 %	5,0 %	3,7 %	3,5 %	4,8 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %	3,2 %	4,5 %	3,5 %	3,0 %	4,6 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 points en fonction du taux d'avance annuel								
Minorations Cde en ligne ⁽⁵⁾	0,5 points automatiquement retirés en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne								
Minoration pour volume de commandes partenariales	de 0,1 à 0,5 points en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1								
<p>(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande</p> <p>(2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans)</p> <p>(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac – L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac. Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 € HT / m3 pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne) - 10 € HT / m3 pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne) <p>(4) La LLD ne bénéficie pas du régime de minorations</p> <p>(5) La minoration pour commande en ligne se s'applique pas sur l'univers Services Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire</p> <p>Sont exclus de la tarification partenariale et/ou des mécanismes de minoration, les offres dont les cotations nécessitent le recours aux outils configurateurs des prestataires</p>									

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

3.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Véhicules

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

Ces besoins comprennent notamment :

- électromobilité (véhicules utilitaires légers, vélos, scooters, petit utilitaire, véhicules industriels propres),
- véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés),
- véhicules utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grand utilitaire, berline compacte économique),
- véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics),
- véhicules d'incendie et de secours,
- embarcations,
- transports en commun,
- gestion de flotte automobile de véhicules industriels et ou légers,
- location de longue durée de véhicules légers et utilitaires légers avec maintenance associée,
- carburant en vrac et lubrifiants.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de la Haute-Marne décrits ci-dessus sont estimés à x € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à 16 466 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP, le taux de marge nominal pour l'univers « véhicules », à l'exception des carburants et des prestations faisant l'objet de marchés non exécutés dont la tarification est forfaitaire, est établi à 3,4 % (4% pour les lubrifiants).

Ce taux s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant en vrac, est de 12 €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de 10 €/m³ pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

3.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Informatique et consommables

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats « informatique » :

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations),
- logiciels,
- matériels de reprographie,
- prestations de téléphonie fixe,
- prestations de téléphonie mobile,
- prestations WAN (IP/VPN, ...),
- systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, ...),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées,
- infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées,
- multimédia – visioconférence.

Segments d'achats « consommables de bureau » :

- fournitures de bureau,
- consommables informatiques,
- papier.

Segments d'achats « prestations intellectuelles informatiques » :

- prestations intellectuelles informatiques en unités d'œuvres,
- prestations intellectuelles informatiques en mode projet.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de la Haute-Marne décrits ci-dessus sont estimés à 105 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à 5 038 333 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et autres fournitures » sont établis :

- à 5 % pour les matériels informatiques, les logiciels et les services de téléphonie fixe,
- à 6 % pour les consommables de bureau,
- à 5,5 % pour les prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres et pour les prestations intellectuelles informatiques en mode projet lorsque le marché est exécuté par l'UGAP.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°3

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

3.3 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Mobilier et équipement général

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats « mobilier » :

- mobilier de bureau,
- petite enfance et enseignement,
- mobilier de réunion et d'accueil,
- mobilier de collectivité.

Segments d'achats « équipement général » :

- hygiène et entretien,
- mobilier urbain et municipal,
- équipement général,
- restauration professionnelle,
- équipements de protection individuelle et uniformes,
- vêtements de travail.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de la Haute-Marne décrits ci-dessus sont estimés à 833 333 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à 1 543 333 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Mobilier et équipement général » sont établis :

- à XX % pour le mobilier,
- à XX % pour l'équipement général.

Ils s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

3.4 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Services

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

- prestations de propreté et d'hygiène des locaux,
- prestations de sécurité humaine (accueil, gardiennage et télésurveillance),
- prestations de transfert administratif ou industriel,
- prestations de maintenance des ascenseurs et des appareils de levage,
- prestations de contrôles réglementaires des bâtiments (dont contrôle réglementaire des ascenseurs et des appareils de levage),
- prestations de maintenance multi technique des bâtiments,
- prestations d'AMO sécurité,
- approvisionnement en fioul des bâtiments.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de la Haute-Marne décrits ci-dessus sont estimés à XX€ HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à X M€ HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, le taux de marge nominal pour l'univers « services », à l'exception des produits pétroliers, est établi à XX % sur les prix d'achat en euro HT.

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de fioul domestique, est de 12 €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de 10 €/m³ pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°3

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

3.5 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Médical

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

- équipements biomédicaux (imagerie médicale, techniques opératoires désinfection – stérilisation - hygiène, anesthésie – réanimation,
- consommables : dispositifs médicaux stériles et non stériles, consommables biomédicaux, consommables de soin,
- mobilier médical,
- équipements de soin,
- laboratoire (équipements de base, automates et produits de biologie).

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de la Haute-Marne décrits ci-dessus sont estimés à XX € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à X M€ HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et autres fournitures » sont établis

- à XX % pour les équipements lourds et consommables,
- à XX % pour le mobilier et autres équipements.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Secrétariat Général service informatique	N° 2016.09.7
OBJET : Aliénation de matériels informatiques hors d'usage ou obsolètes.	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3212-2, L.3212-3, D.3212-3 et D.3212-5,

Vu la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes des associations,

Considérant que le matériel cédé est entièrement amorti et présente, d'une part, une valeur nette comptable nulle, et d'autre part, une valeur de cession également nulle en raison de son obsolescence,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à sortir de l'inventaire le matériel informatique devenu obsolète ou hors d'usage énuméré dans les annexes 1 et 2 de la présente délibération ;
- de remettre le matériel informatique énuméré dans l'annexe 1 à une société spécialisée pour destruction ;
- de remettre gratuitement le matériel informatique énuméré dans l'annexe 2 aux associations à caractère scolaire conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	Objectifs de l'association	Président ou représentant	Date demande	Proposition d'attribution
Association scolaire de Bricon	École maternelle et primaire	Aurore LAURENT	21/06/2016	10 PC + 6 écrans
École de Langres Marne	École primaire	Irène CLERC	20/05/2016	0 PC car déjà pourvue par une autre collectivité
Association scolaire de Louvemont	École maternelle et primaire	Isabelle RZASA	19/11/2015	5 PC
Amicale de Rouvroy – section Nature et Terroir	Découverte activités rurales	Franck DOS SANTOS	23/07/2016	0 PC car pas de caractère scolaire
ADMR Vallée de la Marne	Aide à la personne à domicile	Claudine BILLETTE	14/04/2015	0 PC car pas de caractère scolaire
AHMI (association haut-marnaise pour les immigrés)	Atelier sociolinguistique	Thérèse FAUVARQUE	31/10/2014	0 PC car ne souhaite que des PC portables
Association scolaire de Colombey-les-deux-Eglises	Ecole primaire	Pascal BABOUOT	29/06/2014	7 PC

Soit un total de 22 PC donnés aux associations à caractère scolaire ou éducatif.

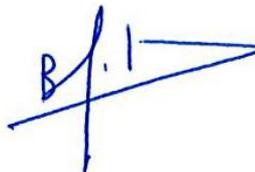
Le nombre de PC attribué à chaque association est fonction de la demande de celle-ci et du nombre de PC disponibles, chaque ordinateur étant accompagné d'écrans de type standard, d'une souris et d'un clavier, du système d'exploitation d'origine et d'une suite bureautique libre.

Une attestation de remise de matériels sera fournie aux associations. En contrepartie, celles-ci s'engagent par écrit à n'utiliser les matériels qui leur ont été cédés qu'à des fins éducatives. Elles ne peuvent procéder à la cession, à titre onéreux, des biens ainsi alloués.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

ANNEXE 1

MATERIELS INFORMATIQUES ALIENES ET REMIS A UNE SOCIETE POUR DESTRUCTION

Matériels issus des services du Conseil départemental

Article	Marque	Modèle	N° d'inventaire	N° série	N° d'inventaire lot	
BAIE de STOCKAGE	HP	M6612	I005500	7CE401P4TJ	sans	
BAIE RESEAU	AVS	ND	I001279	ND	M006544	
BAIE RESEAU	HP	EVA 6300	I004034	SGA047024F	sans	
ECRAN PLAT	NEC	LCD 15"	I001725	410071723034	I001612	
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002545	109751033180	I002624	
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002546	109750903187		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002547	109750643182		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002548	109751053188		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002549	109750703183		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002553	109750823188		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002556	109750953182		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002565	109750913186		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002574	109751013182		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002575	109750923185		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002577	109750893181		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002581	109750693187		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002587	109867643181		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002588	109750713182		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002593	189867833186		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002599	109867793183		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002606	109868403180		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002607	109868443186		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002612	109868233183		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002616	109867703182		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002617	109868433187		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002618	109868393184		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002620	109867813188		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002621	109868463184		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002622	109868243182		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002623	109867803189		
ECRAN PLAT	LG	L1953TR-SF	I002784	703MAQQ2S108		I002796
ECRAN PLAT	LG	L1953TR-SF	I002789	703MALF2S160		
ECRAN PLAT	LG	L1953TR-SF	I002820	705MAWLOA161	I002829	
ECRAN PLAT	LG	L1953TR-SF	I002822	705MAEG0A180		
ECRAN PLAT	LG	L1953TR-SF	I002828	705MAUJAOA182	I002936	
ECRAN PLAT	MIRAI	DML-519N100	I002932	DM519NQ7010187		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003024	100136943261	I003133	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003027	100136643260		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003028	100136873261		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003029	100138843262		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003030	100138883268		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003033	100136623262		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003037	10013843266		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003038	100136963269		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003039	110137073264		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003040	100136913264		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003042	100138543261		

Article	Marque	Modèle	N° d'inventaire	N° série	N° d'inventaire lot
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003044	100138503255	I003133
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003045	100138743265	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003047	100138673265	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003048	100136673267	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003051	100138463262	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003052	100136923263	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003055	100139643267	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003057	100141143267	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003058	1001338563269	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003059	100136693265	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003060	100136653269	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003062	100136633261	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003068	100136683266	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003069	100137093262	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003070	100138413267	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003087	100136703261	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003091	NC	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003100	100138873269	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003102	100138863260	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003160	100663213264	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003361	101051543260	I003346
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003363	101051393261	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003375	101051923260	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003377	101052133262	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003387	101051433264	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003388	101051463261	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003391	101051413266	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003392	101051443263	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003394	101052173268	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003398	101051883267	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003400	101051773261	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003405	101051863269	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003406	101051933269	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003408	101052043264	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003411	101052023266	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003412	101052083260	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003414	101052063262	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003419	101052333266	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003421	101052393260	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003426	101052423264	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003431	101052473269	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003435	101052503263	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003436	101051573267	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003438	101068953267	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003440	101051373263	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003445	101051683263	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003446	101051383262	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003447	101051653266	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003451	101051633268	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003454	101051713267	
ECRAN PLAT	DELL	E170S	I003528	15GS	I003551
ECRAN PLAT	DELL	E170S	I003534	15AS	
ECRAN PLAT	DELL	E170S	I003535	04GS	

Article	Marque	Modèle	N° d'inventaire	N° série	N° d'inventaire lot	
ECRAN PLAT	DELL	E170S	I003536	15NS	I003552	
ECRAN PLAT	DELL	E170S	I003537	04HS		
ECRAN PLAT	LG	FLATRON W1934S	I003542	908TPGS09759	I003553	
ECRAN PLAT	LG	FLATRON W1934S	I003548	908TPVH09775		
ECRAN PLAT	DELL	E176FP	I006074	5GDL	I002449	
ECRAN PLAT	DELL	E176FP	I006083	64HK		
ECRAN PLAT	DELL	E176FP	I006086	3UNL		
ECRAN PLAT	DELL	E176FP	I006089	57CL		
ECRAN PLAT	DELL	E176FP	I006097	56NL		
ECRAN PLAT	DELL	E176FP	I006098	4UWL		
ECRAN PLAT	DELL	E176FP	I006114	55LL		
ECRAN PLAT	DELL	E176FP	I006115	56NL		
IMPRIMANTE	HP	LASERJET 1100	I000022	FRHR582016		M006544
IMPRIMANTE	HP	LASERJET 1100	I000096	FRHR625622		I001564
IMPRIMANTE	HP	LASERJET 1100	I000103	FRHR253027	I001563	
IMPRIMANTE	HP	LASERJET 1100	I000114	FRBB061516	I001560	
IMPRIMANTE	HP	LASERJET 1300	I000165	CNCD799064	M006544	
IMPRIMANTE	HP	LASERJET 1100	I000467	FRBB061544	I001560	
IMPRIMANTE	HP	LASERJET 1100	I000484	FRHR123550	I001564	
IMPRIMANTE	HP	LASERJET 1100	I000487	FRHR252967	I001564	
IMPRIMANTE	HP	LASERJET 1100	I000516	FRGQ301388	I001560	
IMPRIMANTE	HP	LASERJET 1100	I000622	FRHR127072	I001564	
IMPRIMANTE	HP	LASERJET 1100	I000661	FRHR453570	I001564	
IMPRIMANTE	HP	LASERJET 2200	I000669	CNKSG01036	I001562	
IMPRIMANTE	HP	LASERJET 1100	I000798	FRGQ359428	I001560	
IMPRIMANTE	HP	LASERJET 1100	I001096	frhr695678	I001564	
IMPRIMANTE	HP	LASERJET 1100	I001258	FRGR350043	M6549	
IMPRIMANTE	HP	Laserjet 1300	I001596	SCNCD829065	I001601	
IMPRIMANTE	LEXMARK	E232	I001830	38018NM	I001821	
IMPRIMANTE	LEXMARK	E232	I001836	380199W		
IMPRIMANTE	LEXMARK	E232	I001837	38013B1		
IMPRIMANTE	LEXMARK	E232	I001842	380C65F		
IMPRIMANTE	LEXMARK	E232	I001843	380C5YV		
IMPRIMANTE	LEXMARK	E232	I001848	380C6D9		
IMPRIMANTE	LEXMARK	E232	I001850	3801286		
IMPRIMANTE	LEXMARK	E232	I002184	7229H1R	I002197	
IMPRIMANTE	LEXMARK	E240	I002519	72C64DO	I002529	
IMPRIMANTE	HP	OFFICEJET J6415	I003273	MY83R44B067	I003271	
IMPRIMANTE réseau	DELL	1720dn	I002997	7VHY7D1	I003022	
IMPRIMANTE réseau	DELL	1720dn	I003014	6WHY7D1		
IMPRIMANTE réseau	DELL	1720dn	I003015	CVHY7D1		
IMPRIMANTE réseau	HP	Laserjet P3005x	I003303	CNS2P18605	I003318	
IMPRIMANTE réseau	LEXMARK	E360 DN	I003320	72M43X5	I003324	
IMPRIMANTE réseau	HP	LASERJET 4050N	0194	NL7N061442	M006544	
IMPRIMANTE réseau	HP	LASERJET 5000N	I000215	NLT3041352	I001564	
IMPRIMANTE réseau	HP	LASERJET P3005x	I002512	CNFW6C5BP1	I002517	
IMPRIMANTE réseau	HP	LASERJET P3005x	I002515	SCNFW6C5BP3		
IMPRIMANTE réseau	HP	DESKJET 9800	I002629	MY6A91Z0NR	I002631	
IMPRIMANTE réseau	HP	DESKJET 9800	I002907	MY572Z05P	I002917	
IMPRIMANTE réseau	HP	DESKJET 9800	I002908	MY7572Z04B		
IMPRIMANTE réseau	HP	DESKJET D5560	I003502	TH98JB14D9	sans	
IPAD	APPLE	IPAD 32Go	I003776	GB037LZNZ39	sans	
PC DE BUREAU	DELL	OPTIPLEX 170L	I001863	CFX1D1J	I001852	

Article	Marque	Modèle	N° d'inventaire	N° série	N° d'inventaire lot	
PC DE BUREAU	DELL	OPTIPLEX GX520	I002381	4Z7702J	I002394	
PC DE BUREAU	DELL	OPTIPLEX GX520	I002383	JY7702J	I002395	
PC DE BUREAU	HP	886/DC5100SFF	I002666	CZC65055BQ	I002673	
PC DE BUREAU	HP	886/DC 5100SFF	I002691	CZC5391SHT	I002671	
PC DE BUREAU	HP	886/DC5100SFF	I002701	CZC5391SGR	I002675	
PC DE BUREAU	HP	886/DX5150SFF	I002743	CzC6505SQX	I002753	
PC DE BUREAU	HP	886/DX5150SFF	I002744	CZC6505SR8		
PC DE BUREAU	HP	886/DX5150SFF	I002745	CZC6505SR4		
PC DE BUREAU	HP	886/DX5150SFF	I002749	CZC6505SR3		
PC DE BUREAU	HP	886/DX5150SFF	I002752	CZC6505SR1		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE F-VL260	I002841	108395020006		I002848
PC DE BUREAU	DS110	DELL	I002955	G72N93J	I002956	
PC DE BUREAU	DELL	OPTIPLEX 360	I003513	7KPVH4J	I003551	
PC DE BUREAU	DELL	OPTIPLEX 360	I003514	3KPVH4J		
PC DE BUREAU	DELL	OPTIPLEX 360	I003524	8KPVH4J	I003552	
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE F-VL260	I007005	207253810008	I002624	
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE F-VL260	I007009	207253260001		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE F-VL260	I007012	207253270000		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE F-VL260	I007013	207250830009		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE F-VL260	I007025	207251140008		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE F-VL260	I007032	207251090006		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE F-VL260	I007037	207253130007		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE F-VL260	I007044	207253100000		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE F-VL260	I007049	207253800009		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE F-VL260	I007056	207251390007		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE F-VL260	I007070	207251700004		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE F-VL260	I007074	207252710002		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008009	109541660008		I003133
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008011	109541540003		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008017	109541330000		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008022	109541370006		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008042	109541000002		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008047	109540810008		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008055	109541510006		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008064	109541350008		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008067	109541380005		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008068	109541580009		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008069	109540740008		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008072	109540710001		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008075	109541530004		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008076	109541880000		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008079	109541870001		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008080	109541560001		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008081	109541280008		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008085	109540730009		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008090	109541620002		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008096	109541440006		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008098	109541420008		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008103	109541260000		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I008104	109540700002		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL260	I003157	110594540002		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009200	111323270008	I003346	
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009201	111323330009		

Article	Marque	Modèle	N° d'inventaire	N° série	N° d'inventaire lot	
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009202	111323650008	I003346	
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009205	212437710005		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009212	212437390009		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009215	111323530003		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009213	212437540008		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009218	111323590007		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009220	212437500002		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009249	111323680005		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009252	111323450004		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009260	111323360006		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009267	212437460009		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009271	111323240001		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009281	212437640005		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009284	212437370001		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009287	212437850008		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009288	212437840009		
PC PORTABLE	DELL	LATITUDE D531	I002918	4YX783J		I002928
PC PORTABLE	ACER	ASPIRE ONE A110BB	I003339	LU0300738491F27D2 536		I003343
PC PORTABLE	DELL	LATITUDE D531	I007760	G3DMM3J	I003163	
PC PORTABLE	DELL	LATITUDE D531	I007761	84DMM3J		
PC PORTABLE	DELL	LATITUDE E5500	I009150	HRX294J	I003354	
PC PORTABLE	HP	4515S	I010007	CNU9521JQV	I003706	
SERVEUR	HP	PROLIANT DL380 G5	I002853	CZC7254YGC	I002885	
SERVEUR	IBM	Pseries 520	I003266	8203E4A-10F2981	sans	
SERVEUR	IBM	Power 520 Express	I003591	6581444	sans	
TRACEUR	HP	DESIGNJET 500 PS +	I002801	MY727F30DT	I002813	
TRACEUR	HP	DESIGNJET 500 PS +	I002802	MY71GD3034		
TRACEUR	HP	DESIGNJET 500 PS +	I002803	MY728F300G		
TRACEUR	HP	DESIGNJET 500 PS +	I002804	MY1GD3035		

Matériels issus des collèges haut-marnais

Article	Marque	Modèle	N° d'inventaire	N° série	N° d'inventaire lot
BORNE Wi-Fi	D-Link	DWL-G700 Air Plus	I004648	NC	I004667
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007080	207281560005	I004690
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007082	207282020003	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007088	207282030002	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007092	207281880004	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007093	207281770008	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007094	207281990000	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007097	207281980001	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007103	107494580008	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007125	207281930006	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007127	207281920007	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007128	207281970002	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007129	207281670001	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007130	207282060009	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007131	107494780002	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007132	207281760009	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007134	207281950004	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007135	207282070008	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007136	207281700005	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007137	107494820005	

Article	Marque	Modèle	N° d'inventaire	N° série	N° d'inventaire lot
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007138	107494980006	1004690
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007139	107494810006	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007172	207281130000	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007173	207281200000	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007175	107494220003	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007178	207281120001	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007179	207281140009	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007180	207280430002	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007181	207281150008	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007185	107493310002	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007190	107492960000	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007192	107492790003	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007193	107493850003	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007194	107493840004	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007197	107493800008	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007198	107492800009	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007199	107492950001	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007200	107494400009	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007202	207281810001	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007205	107493410009	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007206	207281840008	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007208	207280220009	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007211	207280240007	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007214	107494530003	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007218	107493240002	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007224	207281380009	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007227	107494120006	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007228	107494470002	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007229	207281370000	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007317	207282100002	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007318	107492170003	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007319	107492920004	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007320	207281500001	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007321	207280660003	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007322	207281270003	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007323	207282200009	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007324	207280380000	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007325	107494540002	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007326	207282190003	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007327	107492770005	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007328	207281170006	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007329	107492350009	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007330	107493910004	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007331	107494550001	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007332	207282080007	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007335	107492140006	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007336	107491980009	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007337	107492230004	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007338	107491920005	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007339	107492260001	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007340	107492130007	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007341	107492160004	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007342	107492150005	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007343	107491910006	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007344	107492030000	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007483	107493260000	

Article	Marque	Modèle	N° d'inventaire	N° série	N° d'inventaire lot
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007503	207280610008	I004690
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007505	207280470008	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007517	207281340003	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007518	207281190004	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007519	107494450004	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007524	207281280002	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007526	107493990006	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007527	207281360001	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007528	207280300008	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007529	207281230007	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007530	207280420003	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007531	207280290002	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007532	207280280003	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007533	107494130005	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007534	207280780008	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007541	107494170001	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007542	107494430006	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007543	207280760000	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007544	207281320005	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007545	207280260005	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007546	207280600009	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007547	207280690000	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE VL 260	I007548	107493030009	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE ML450	I007557	107998410009	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE ML450	I007579	208808840006	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE ML450	I007580	208809040009	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE ML450	I007581	208808920005	
PC COLLEGE	NEC	POWERMATE ML450	I007582	208808960001	
PC COLLEGE	DELL	OPTIPLEX 330	I007771	3CQPM3J	
PC COLLEGE	DELL	OPTIPLEX 330	I007829	4QBQM3J	
PC COLLEGE	DELL	OPTIPLEX 330	I007835	8QBQM3J	
PC COLLEGE	DELL	OPTIPLEX 330	I009006	J10K84J	
PC COLLEGE	DELL	OPTIPLEX 330	I009028	9JFK84J	
PC COLLEGE	DELL	OPTIPLEX 330	I009102	JGHK84J	
PC COLLEGE	DELL	OPTIPLEX 330	I009103	5HHK84J	
PC COLLEGE	DELL	OPTIPLEX 330	I009105	GGHK84J	
PC COLLEGE	DELL	OPTIPLEX 330	I009107	HGHK84J	
PC COLLEGE	DELL	OPTIPLEX 330	I009109	FGHK84J	
PC COLLEGE	DELL	OPTIPLEX 330	I009112	7HHK84J	
PC COLLEGE	DELL	OPTIPLEX 330	I009119	6HHK84J	
PC COLLEGE	DELL	OPTIPLEX 330	I009122	DHHK84J	
PC PORTABLE	DELL	LATITUDE D531	I007743	G8RLM3J	
SERVEUR	TERRA	6220	I003755	R2489201	néant
SERVEUR	DELL	PE 1800	I004590	8WG682J	néant
SERVEUR	DELL	PE 1800	I004596	NC	I004685
SERVEUR	DELL	PE 1950	I004739	NC	I004698
SERVEUR	DELL	PE 1950	I004743	NC	
SERVEUR	DELL	POWEREDGE 1900	I004749	NC	
VIDEOPROJECTEUR	NEC	NP115G	I003630	9Z43930EC	I003603
VIDEOPROJECTEUR	DELL	1200MP	I004875	NC	I004889
VIDEOPROJECTEUR	DELL	1200MP	I004876	NC	

ANNEXE 2

**POSTES DE TRAVAIL ALIENES ET REMIS A DIVERSES ASSOCIATIONS
A CARACTERE SCOLAIRE OU EDUCATIF**

Article	Marque	Modèle	N° d'inventaire	N° série	N° d'inventaire lot	
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002559	109750783185	I002624	
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002586	109867623183		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002589	109867693186		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002600	109750823188		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002614	109867573181		
ECRAN PLAT	NEC	LC17m	I002615	109867713181		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003023	100141163265		I003133
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003026	100136853263		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003025	100138623260		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003031	100136933262		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003034	100136953260		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003066	100137003261		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003041	100137183260		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003043	100138783261		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003103	100136763265		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003115	100138773262		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003095	NC		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003360	101052573266	I003346	
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003364	101051523262		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003362	101051503264		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003376	101051423265		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003386	101058833265		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003389	101051473260		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003395	101052153260		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003410	101051973265		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003417	101052363263		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003420	101052403266		
ECRAN PLAT	NEC	LX17m	I003437	101051483269		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009221	212437590003		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009222	111323480001		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009224	111323250000		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009226	111323230002		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009228	212437490006		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009229	111323320000		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009232	212437340004		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009235	212437800003		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009236	212437300008		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009239	212438010005		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009244	212437570005		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009246	111323570009		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009248	212437560006		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009253	212437320006		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009257	111323220003		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009263	111323290006		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009273	111323540002		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009278	212437380000		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009290	212437680001		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009294	212437470008		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009295	111323370005		
PC DE BUREAU	NEC	POWERMATE VL 280	I009297	212437510001		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction des Ressources Humaines pôle carrières, expertise statutaire, budget	N° 2016.09.8
OBJET : Systeme d'astreintes au service informatique (secrétariat général)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération du conseil général de la Haute-Marne du 23 mars 2007 relative à la mise en place des astreintes à la direction des routes départementales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Marne du 18 décembre 2015 relative à l'actualisation du système d'astreintes à la direction des infrastructures et des transports,

Vu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 21 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'étendre le système des astreintes aux personnels affectés au service informatique du secrétariat général dans le cadre suivant :

Missions et emplois concernés :

- Assistance fonctionnelle viabilité hivernale : responsable cellule SIG et chef de projet SIG,
- Assistance SIG viabilité hivernale : responsable cellule SIG et chef de projet SIG,
- Assistance technique : directeur informatique, directeur informatique adjoint, responsable de la cellule études/chef de projet aide sociale, responsable de la cellule technique et techniciens informatique et réseaux.

Périodes concernées :

- Viabilité hivernale : mi-novembre → mi-mars
- Risques chaleur/orages Juillet / Août
- Pannes week-end Dimanches

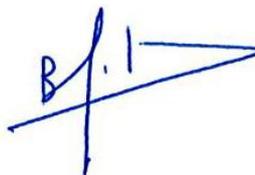
Les procédures enclenchées sous viabilité hivernale, par risques chaleurs/orage et pannes de week-end, ainsi que l'astreinte du week-end consistant à vérifier le bon fonctionnement du système d'information (SI) le dimanche soir seront effectuées sous le régime de l'astreinte d'exploitation.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2016, les autres dispositions contenues dans les délibérations du conseil général du 23 mars 2007 et de la commission permanente du 18 décembre 2015 demeurent inchangées.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service environnement	N° 2016.09.9
OBJET : Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 26 juin 2015 attribuant une subvention de 138 164 € à la communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains pour les travaux d'assainissement à Fresnes-sur-Apance,

Vu la délibération du conseil départemental n° II - 4 en date des 21 et 22 janvier 2016 approuvant le règlement du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil départemental n° II - 4 en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour l'instruction des demandes de subvention sur le fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 9 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'ensemble des aides attribuées à la communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains pour les travaux d'assainissement à Fresnes-sur-Apance qui conduit au surfinancement du projet,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **422 290,00 €** (imputations budgétaires 204141//61, 204142//64 et 204142//61).

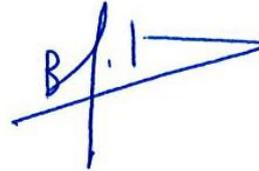
L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements, sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

- de minorer l'aide accordée à la communauté de communes de la région de Bourbonne–les-Bains, pour des travaux d'assainissement à Fresnes-sur-Apance (Commission permanente du 26 juin 2015), pour la ramener au montant de 96 081 €, afin de ne pas dépasser le montant d'aide publique maximum.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2016 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	816 171,00 €
Disponible	1 183 829,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	422 290,00 €
Reste disponible	761 539,00 €

Commission permanente du 23 septembre 2016

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Eurville-Bienville	BAYARD-SUR-MARNE	Construction d'un silo à boues et frais annexes	185 366,00 €	185 366,00 €	20%	37 073,00 €	Assainissement	204142//61
Bologne	BOLOGNE	Etude diagnostic du réseau d'assainissement de Marault et d'une partie de Bologne, révision du zonage, enquêtes domiciliaires et de raccordements comparatives et frais annexes	57 159,38 €	49 986,74 €	20%	9 997,00 €	Assainissement	204141//61
Bologne	CERISIERES	Travaux de réhabilitation du lagunage et frais annexes	24 059,40 €	22 539,40 €	20%	4 508,00 €	Assainissement	204142//61
Wassy	Communauté de Communes du Pays du Der	Travaux d'assainissement à Louze - 4ème phase - réseaux de collecte et frais annexes	363 009,85 €	363 009,85 €	20%	72 602,00 €	Assainissement	204142//61
St Dizier 1	ECLARON BRAUCOURT SAINTE LIVIERE	Réhabilitation de branchements d'eau potable et déplacement des compteurs en limite de propriété RD 384a, rue de Verdun et rue du four	127 890,05 €	93 453,98 €	10%	9 345,00 €	Eau potable	204142//61
Chalindrey	FAYL-BILLOT	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP du captage de Broncourt	11 051,57 €	11 051,57 €	20%	2 210,00 €	Eau potable	204142//61
Poissons	GONCOURT	Etude AAC du captage de la papèterie et frais annexes	52 500,00 €	52 500,00 €	10%	5 250,00 €	Eau potable	204141//61
Bourbonne	LANEUVELLE	Travaux préconisés par l'hydrogéologue agréé dans le cadre de la procédure de DUP	33 391,60 €	26 232,80 €	20%	5 247,00 €	Eau potable	204142//61
Chateauvillain	LANTY-SUR-AUBE	Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune et frais annexes	36 066,67 €	36 066,67 €	20%	7 213,00 €	Eau potable	204141//61
Nogent	NOGENT	Aménagement du secteur des 4 places et rue de Lattre de Tassigny : partie assainissement (tranches ferme + conditionnelles) et frais annexes					Assainissement	
		lot 1 : réseaux	945 360,10 €	945 360,10 €	20%	189 072,00 €		204142//61
		lot 3 : contrôle des réseaux	45 151,50 €	45 151,50 €	20%	9 030,00 €		204142//61
Nogent	ROLAMPONT	Construction d'un silo à boues à la station d'épuration et frais annexes	228 154,26 €	228 154,26 €	20%	45 631,00 €	Assainissement	204142//61
Chateauvillain	Syndicat des Eaux d'Orges	Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat et frais annexes	35 548,67 €	35 548,67 €	20%	7 110,00 €	Eau potable	204141//61
Poissons	Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP	86 440,00 €	52 279,00 €	20%	10 456,00 €	Eau potable	204142//61
Joinville	VECQUEVILLE	Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune et frais annexes	37 730,00 €	37 730,00 €	20%	7 546,00 €	Eau potable	204141//61
INCIDENCE TOTALE						422 290,00 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 septembre 2016**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire
service aides aux communes

N° 2016.09.10**OBJET :**

Fonds d'Aménagement Local (FAL) :
cantons de Bourbonne-les-Bains, Châteauvillain, Chaumont 2,
Langres, Nogent, Poissons, Saint-Dizier 1, Villegusien-le-Lac et Wassy

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2016 de 2 400 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 9 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil départemental et ayant fait l'objet d'un accord préalable conjoint des conseillers départementaux concernés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2016, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **368 488 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CANTON DE BOURBONNE-LES-BAINS

ENVELOPPE FAL 2016	162 355 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	162 355 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	157 296 €
RESTE DISPONIBLE	5 059 €

Commission permanente du 23 septembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Aigremont	Pose de gouttières sur l'église inscrite	5 730 €	5 730 €	25%	1 432 €	Equipements communaux	204142-74
Avrecourt	Création d'un abri bus	4 150 €	4 150 €	25%	1 037 €	Equipements communaux	204142-74
Avrecourt	Réfection de la toiture de la sacristie de l'église non classée	6 336 €	6 336 €	25%	1 584 €	Equipements communaux	204142-74
Celles-en-Bassigny	Evacuation des eaux pluviales de la sacristie	9 425 €	9 425 €	25%	2 356 €	Equipements communaux	204142-74
Celles-en-Bassigny	Renforcement de voirie chemin des Bouillières	2 418 €	2 418 €	25%	604 €	Equipements communaux	204142-74
Celles-en-Bassigny	Création de fossés chemin de la Côte Cadet et chemin des Carrières	5 530 €	5 530 €	25%	1 382 €	Equipements communaux	204142-74
Clefmont	Rénovation du chauffage du logement ex-perception	7 796 €	7 796 €	25%	1 949 €	Equipements communaux	204142-74
Clefmont	Réfection de la toiture de la mairie	12 547 €	12 547 €	25%	3 136 €	Equipements communaux	204142-74
Daillecourt	Réfection de la rue de la Chalette	7 950 €	7 950 €	25%	1 987 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE BOURBONNE-LES-BAINS

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Damremont	Création d'un réseau d'eaux pluviales rue du Lavoir	49 940 €	49 940 €	25%	12 485 €	Equipements communaux	204142-74
Damremont	Maîtrise de la consommation énergétique de l'église et de la salle de convivialité	13 452 €	13 452 €	25%	3 363 €	Equipements communaux	204142-74
Enfonvelle	Réfection de la toiture de la mairie et de l'église non classée	23 322 €	23 322 €	25%	5 830 €	Equipements communaux	204142-74
Enfonvelle	Remplacement de trois poteaux incendie	8 273 €	8 273 €	25%	2 068 €	Equipements communaux	204142-74
Laneuvelle	Voirie 2015 - 2ème tranche et solde	21 912 €	8 000 €	25%	2 000 €	Equipements communaux	204142-74
Laneuvelle	Mise en place de périmètres de protection des captages - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	33 390 €	26 232 €	5%	1 311 €	AEP & assainissement	204142-61
Larivière-Arnoncourt	Création d'une place de dépôt de bois à Arnoncourt	3 384 €	3 384 €	25%	846 €	Equipements communaux	204142-74
Larivière-Arnoncourt	Remplacement des branchements en plomb à Larivière-sur-Apance - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	54 270 €	54 270 €	10%	5 427 €	AEP & assainissement	204142-61
Larivière-Arnoncourt	Rénovation de l'installation électrique de locaux communaux	4 778 €	4 778 €	25%	1 194 €	Equipements communaux	204142-74
Lavernoy	Réfection de voirie rue de l'Eglise, chemin de la Voie Ferrée et chemin d'Arbigny - 2ème tranche et solde	13 042 €	6 000 €	25%	1 500 €	Equipements communaux	204142-74
Melay	Clôture des périmètres de protection des captages en eau potable	11 820 €	11 820 €	25%	2 955 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE BOURBONNE-LES-BAINS

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Melay	Pose d'une dalle dans le bâtiment mairie-ancienne école	3 658 €	3 658 €	25%	914 €	Equipements communaux	204142-74
Neuve-lès-Voisey	Voirie 2015	29 951 €	29 951 €	25%	7 487 €	Equipements communaux	204142-74
Neuve-lès-Voisey	Réfection partielle de la toiture de l'église non classée	11 153 €	11 153 €	25%	2 788 €	Equipements communaux	204142-74
Noyers	Mise en sécurité de la réserve incendie communale	4 047 €	4 047 €	25%	1 011 €	Equipements communaux	204142-74
Noyers	Réfection de voirie VC n°1	25 601 €	25 601 €	25%	6 400 €	Equipements communaux	204142-74
Parnoy-en-Bassigny	Réhabilitation du logement communal de la mairie annexe de Fresnoy-en-Bassigny	15 046 €	15 046 €	25%	3 761 €	Equipements communaux	204142-74
Parnoy-en-Bassigny	Création de columbariums aux cimetières de Parnot et Fresnoy-en-Bassigny	28 927 €	28 927 €	25%	7 231 €	Equipements communaux	204142-74
Parnoy-en-Bassigny	Installation de volets roulants électriques au logement communal de l'ancienne poste de Fresnoy-en-Bassigny	2 981 €	2 981 €	25%	745 €	Equipements communaux	204142-74
Parnoy-en-Bassigny	Réhabilitation du mur d'enceinte du cimetière de Parnot	5 800 €	5 800 €	25%	1 450 €	Equipements communaux	204142-74
Rançonnières	Aménagements de trottoirs rue de la Barre, rue du Four et rue Jean Monny - 2ème tranche et solde	50 794 €	25 000 €	25%	6 250 €	Equipements communaux	204142-74
Rançonnières	Réfection de trottoirs rue Mariotte (RD14)	14 562 €	14 562 €	25%	3 640 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE BOURBONNE-LES-BAINS

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Rançonnières	Aménagement d'une aire de jeux	6 005 €	6 005 €	25%	1 501 €	Equipements communaux	204142-74
Rançonnières	Mise en accessibilité mairie, salle de convivialité et église	18 291 €	18 291 €	25%	4 572 €	Equipements communaux	204142-74
Rangecourt	Réfection des murs de soutènement du cimetière	4 948 €	4 948 €	25%	1 237 €	Equipements communaux	204142-74
Rangecourt	Aménagement de voirie rue du Bas	13 370 €	13 370 €	25%	3 342 €	Equipements communaux	204142-74
Sarrey	Réhabilitation du réseau d'assainissement	49 386 €	49 386 €	25%	12 346 €	AEP & assainissement	204142-61
Sarrey	Réfection de la façade de la mairie	17 151 €	17 151 €	25%	4 287 €	Equipements communaux	204142-74
Sarrey	Création de voies communales impasse Louis Marot et rue des Audevoins	12 670 €	12 670 €	25%	3 167 €	Equipements communaux	204142-74
Saulxures	Réfection de voirie et des trottoirs des rues du Faubourg et de l'Eglise	17 288 €	17 288 €	25%	4 322 €	Equipements communaux	204142-74
Sded 52	Effacement des réseaux aériens rue Neuve et rue Saint-Nicolas à Choiseul	63 500 €	16 720 €	10%	1 672 €	Equipements communaux	204142-74
Sded 52	Remplacement de luminaires vétustes par des luminaires à LED à Rangecourt	28 221 €	27 673 €	10%	2 767 €	Equipements communaux	204142-74
Serqueux	Réfection de voirie rue Bénigne et rue du Valleroy	15 620 €	15 620 €	25%	3 905 €	Equipements communaux	204142-74
Serqueux	Remplacement de fenêtres sur la façade arrière de la mairie	4 648 €	4 648 €	25%	1 162 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE BOURBONNE-LES-BAINS

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Val-de-Meuse	Mise en place d'une clôture sur le pourtour du terrain de football principal de Montigny-le-Roi	26 815 €	26 815 €	25%	6 703 €	Equipements communaux	204142-74
Val-de-Meuse	Remplacement de conduites d'eau potable rue de Verdun et rue Hubert Collot à Montigny-le-Roi - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	86 319 €	77 714 €	10%	7 771 €	AEP & assainissement	204142-61
Voisey	Réfection de la cuisine de la salle des fêtes	14 026 €	9 676 €	25%	2 419 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					157 296 €		

CANTON DE CHATEAUVILLAIN

ENVELOPPE FAL 2016	195 890 €
ENGAGEMENTS	152 418 €
DISPONIBLE	43 472 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	25 300 €
RESTE DISPONIBLE	18 172 €

Commission permanente du 23 septembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Blaisy	Réfection du mur de soutènement du château d'eau	2 385 €	2 385 €	20%	477 €	Equipements communaux	204142-74
Colombey-les-Deux-Eglises	Remise aux normes personnes à mobilité réduite pour l'accès à la cantine du groupe scolaire	10 595 €	10 595 €	30%	3 178 €	Equipements communaux	204142-74
Colombey-les-Deux-Eglises	Réhabilitation des vestiaires du club de football - complément FAL à la suite du financement au titre du FGTR	106 979 €	105 016 €	7%	7 351 €	Equipements communaux	204142-74
Juzennecourt	Voirie chemin du Val Richard et place de la mairie	11 123 €	11 123 €	30%	3 336 €	Equipements communaux	204142-74
Juzennecourt	Remplacement des fenêtres de la salle polyvalente - 2ème tranche de travaux	5 023 €	5 023 €	30%	1 506 €	Equipements communaux	204142-74

.../...

CANTON DE CHATEAUVILLAIN

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Lavilleneuve-au-Roi	Réfection de la toiture de l'église non classée	2 386 €	2 386 €	30%	715 €	Equipements communaux	204142-74
Maranville	Restauration de 3 vitraux de l'église non classée	3 281 €	3 281 €	30%	984 €	Equipements communaux	204142-74
SAEP de Colombey-les-Deux-Eglises	Renouvellement du réseau d'eau rue Principale à Rennepont - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	172 367 €	171 367 €	3%	5 141 €	AEP & assainissement	204142-61
Sded 52	Réfection de l'éclairage public à Gillancourt	40 200 €	26 120 €	10%	2 612 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					25 300 €		

CANTON DE CHAUMONT-2

ENVELOPPE FAL 2016	67 349 €
ENGAGEMENTS	17 062 €
DISPONIBLE	50 287 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	12 919 €
RESTE DISPONIBLE	37 368 €

Commission permanente du 23 septembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Buxières-les-Villiers	Création de trottoirs et installation de ralentisseurs rue de Plaisance et rue des Jardins	40 179 €	40 179 €	30%	12 053 €	Equipements communaux	204142-74
Buxières-les-Villiers	Prolongation du réseau d'assainissement rue de la Fontaine (complément FAL)	17 325 €	17 325 €	5%	866 €	AEP & assainissement	204142-61
TOTAL					12 919 €		

CANTON DE LANGRES

ENVELOPPE FAL 2016	111 157 €
ENGAGEMENTS	87 635 €
DISPONIBLE	23 522 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	23 522 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 23 septembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Champigny-lès-Langres	Voirie 2015 - complément d'aide	14 009 €	14 009 €	5%	700 €	Equipements communaux	204142-74
Champigny-lès-Langres	Extension du réseau d'assainissement rue du Moulin à Vent - complément d'aide	23 405 €	23 405 €	5%	1 170 €	AEP & assainissement	204142-61
Communauté de communes du Grand Langres	Acquisition d'équipements pour les animations aquatiques et l'apprentissage de la natation	12 278 €	12 278 €	20,96%	2 574 €	Equipements communaux	204142-74
Faverolles	Construction d'un mur en pierres dans la cour de la mairie - complément d'aide	19 496 €	17 516 €	5%	875 €	Equipements communaux	204142-74
Faverolles	Remplacement des menuiseries du musée et du gîte - complément d'aide	8 427 €	8 427 €	5%	421 €	Equipements communaux	204142-74
Faverolles	Réfection du pignon et de la façade de la mairie - complément d'aide	14 446 €	14 446 €	5%	722 €	Equipements communaux	204142-74
Faverolles	Aménagement paysager de l'entrée du village côté Villiers-sur-Suize - complément d'aide	11 501 €	11 501 €	5%	575 €	Equipements communaux	204142-74

.../...

CANTON DE LANGRES

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Hûmes-Jorquenay	Sécurisation et traitement du glissement de terrain du cimetière - complément d'aide	20 000 €	20 000 €	5%	1 000 €	Equipements communaux	204142-74
Hûmes-Jorquenay	Installation d'une deuxième cloche dans l'église non classée de Jorquenay - complément d'aide	5 167 €	5 167 €	5%	258 €	Equipements communaux	204142-74
Hûmes-Jorquenay	Mise en accessibilité de la salle communale de Saint-Vinebaud à Hûmes - complément d'aide	7 215 €	7 215 €	5%	360 €	Equipements communaux	204142-74
Lecey	Réfection du mur de soutènement de la cour de la mairie - complément d'aide	10 396 €	10 396 €	5%	519 €	Equipements communaux	204142-74
Marac	Aménagement d'une aire de pique-nique et sécurisation des abords du colombier - complément d'aide	4 242 €	4 242 €	5%	212 €	Equipements communaux	204142-74
Marac	Restauration et valorisation d'un bâtiment abritant deux fours à pain sur la place du Colombier - complément d'aide	5 924 €	5 924 €	5%	296 €	Equipements communaux	204142-74
Mardor	Mise en accessibilité extérieure de la mairie - complément d'aide	19 109 €	19 109 €	5%	955 €	Equipements communaux	204142-74
Perrancey-les-Vieux-Moulins	Réfection de la toiture du bâtiment communal (mairie, annexes et école primaire) - complément d'aide	33 578 €	33 578 €	5%	1 678 €	Equipements communaux	204142-74
Perrancey-les-Vieux-Moulins	Réfection de la toiture du bâtiment communal (mairie, annexes et école primaire) - travaux complémentaires - complément d'aide	4 455 €	4 455 €	5%	222 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE LANGRES

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Saint-Ciergues	Voirie 2015 - complément d'aide	31 048 €	31 048 €	5%	1 552 €	Equipements communaux	204142-74
Saint-Ciergues	Pose de caniveaux rue Saint-Cyr (RD 286) - complément d'aide	2 729 €	2 729 €	5%	136 €	Equipements communaux	204142-74
Saint-Martin-lès-Langres	Restructuration et mise aux normes PMR de la mairie	27 750 €	27 750 €	25%	6 937 €	Equipements communaux	204142-74
Saint-Maurice	Aménagement de la place de l'église et restauration de la fontaine - complément d'aide	20 399 €	20 399 €	5%	1 019 €	Equipements communaux	204142-74
Saints-Geosmes	Remplacement du chauffage de la salle de convivialité et mise aux normes de l'éclairage de la salle de réunion à Balesmes-sur-Marne	4 472 €	4 472 €	30%	1 341 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					23 522 €		

CANTON DE NOGENT

ENVELOPPE FAL 2016	175 495 €
ENGAGEMENTS	98 296 €
DISPONIBLE	77 199 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	35 594 €
RESTE DISPONIBLE	41 605 €

Commission permanente du 23 septembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Bannes	Voirie rue du Pommeret (RD264)	7 296 €	7 296 €	20%	1 459 €	Equipements communaux	204142-74
Esnouveaux	Extension du columbarium	4 058 €	4 058 €	20%	811 €	Equipements communaux	204142-74
Louvières	Installation d'un système de ventilation à l'église - complément d'aide	5 205 €	5 205 €	10%	520 €	Equipements communaux	204142-74
Louvières	Voirie 2016 - complément d'aide	23 725 €	23 725 €	10%	2 372 €	Equipements communaux	204142-74
Louvières	Réfection du plancher de la salle des fêtes - complément d'aide	3 111 €	3 111 €	10%	311 €	Equipements communaux	204142-74
Louvières	Remplacement de deux bornes incendie	4 580 €	4 580 €	30%	1 374 €	Equipements communaux	204142-74
Mandres-la-Côte	Réfection de la toiture du presbytère	22 037 €	22 037 €	20%	4 407 €	Equipements communaux	204142-74 .../...

CANTON DE NOGENT

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Ninville	Réfection du calvaire rue de Rouvres	9 544 €	9 544 €	10%	954 €	Equipements communaux	204142-74
Ninville	Voirie 2016	30 697 €	30 697 €	40%	12 278 €	Equipements communaux	204142-74
Orbigny-au-Mont	Voirie 2016	12 648 €	12 648 €	20%	2 529 €	Equipements communaux	204142-74
Plesnoy	Accessibilité de la salle de convivialité et de la mairie - complément d'aide	9 201 €	9 201 €	10%	920 €	Equipements communaux	204142-74
Sarcey	Renforcement de la défense incendie	37 589 €	21 800 €	20%	4 360 €	Equipements communaux	204142-74
Vesaignes-sur-Marne	Réaménagement et extension du cimetière	11 496 €	11 496 €	20%	2 299 €	Equipements communaux	204142-74
Vitry-lès-Nogent	Electrification des cloches, automatisation des sonneries, et installation d'une horloge à l'église Saint-Vallier non classée	5 000 €	5 000 €	20%	1 000 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					35 594 €		

CANTON DE POISSONS

ENVELOPPE FAL 2016	215 277 €
ENGAGEMENTS	119 807 €
DISPONIBLE	95 470 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	25 850 €
RESTE DISPONIBLE	69 620 €

Commission permanente du 23 septembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Aingoulaincourt	Réfection du mur de soutènement de la mairie	6 723 €	6 723 €	20%	1 344 €	Equipements communaux	204142-74
Audeloncourt	Installation d'une réserve incendie	10 303 €	10 303 €	50%	5 151 €	Equipements communaux	204142-74
Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	Renouvellement de la couche de roulement de l'allée centrale du cimetière pour mise en sécurité de l'accès	6 530 €	6 530 €	25%	1 632 €	Equipements communaux	204142-74
Busson	Réaménagement du cimetière communal	3 300 €	3 300 €	20%	660 €	Equipements communaux	204142-74
Chaumont-la-Ville	Réfection de l'entrée de la mairie	4 229 €	4 229 €	30%	1 268 €	Equipements communaux	204142-74
Chaumont-la-Ville	Réfection du chemin communal des Clairs Chênes	5 145 €	5 145 €	20%	1 029 €	Equipements communaux	204142-74
Cirfontaines-en-Ornois	Installation d'une cheminée au gîte communal	5 148 €	5 148 €	23,17%	1 192 €	Equipements communaux	204142-74
Effincourt	Pose de fenêtres et de volets isolants à la mairie	2 857 €	2 857 €	20%	571 €	Equipements communaux	204142-74
Graffigny-Chemin	Installation d'un poteau-incendie et extension du réseau AEP	14 132 €	4 196 €	25%	1 049 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE POISSONS

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Hacourt	Installation d'un columbarium dans le cimetière communal	3 229 €	3 229 €	25%	807 €	Equipements communaux	204142-74
Humberville	Busage de deux fossés sur la RD 16	1 969 €	1 969 €	20%	393 €	Equipements communaux	204142-74
Humberville	Installation d'un abri bus et mise en sécurité des abords	2 191 €	2 191 €	25%	547 €	Equipements communaux	204142-74
Montreuil-sur-Thonnance	Réfection totale d'un pan de la toiture de la mairie	4 883 €	4 883 €	25%	1 220 €	Equipements communaux	204142-74
Romain-sur-Meuse	Busage des fossés d'eaux pluviales pour embellissement des entrées du village est et ouest	12 077 €	12 077 €	20%	2 415 €	Equipements communaux	204142-74
Sded 52	Enfouissement des réseaux secs rue de la Vaux à Goncourt	169 250 €	16 000 €	10%	1 600 €	Equipements communaux	204142-74
Sommerecourt	Réfection du chemin des Vignes	17 105 €	17 105 €	25%	4 276 €	Equipements communaux	204142-74
Vesaignes-sous-Lafauche	Busage d'un fossé et pose de bordures de trottoirs	3 480 €	3 480 €	20%	696 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					25 850 €		

CANTON DE SAINT-DIZIER-1

ENVELOPPE FAL 2016	137 538 €
ENGAGEMENTS	67 087 €
DISPONIBLE	70 451 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	5 687 €
RESTE DISPONIBLE	64 764 €

Commission permanente du 23 septembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Halignicourt	Réfection du plafond de la salle de convivialité	3 021 €	3 021 €	25%	755 €	Equipements communaux	204142-74
Laneuville-au-Pont	Réfection de la toiture de la sacristie de l'église non classée	3 491 €	3 491 €	25%	872 €	Equipements communaux	204142-74
Perthes	Mise en accessibilité des allées des deux cimetières communaux	16 240 €	16 240 €	25%	4 060 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					5 687 €		

CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

ENVELOPPE FAL 2016	214 788 €
ENGAGEMENTS	102 707 €
DISPONIBLE	112 081 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	21 991 €
RESTE DISPONIBLE	90 090 €

Commission permanente du 23 septembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais	Programme de voirie communautaire 2015 - 2ème complément FAL à la suite du financement au titre du FGTR	216 666 €	100 000 €	10%	10 000 €	Equipements communaux	204142-74
Longeau-Percey	Rénovation et mise en accessibilité de la mairie - 2ème tranche et solde - complément FAL à la suite du financement au titre de la TP	315 177 €	58 678 €	10%	5 867 €	Equipements communaux	204142-74
Maatz	Mise en accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente - complément FAL à la suite du financement au titre de la TP	120 000 €	21 526 €	10%	2 152 €	Equipements communaux	204142-74
Villegusien-le-Lac	Construction d'une salle de convivialité à Heuilley-Cotton - complément FAL à la suite du financement au titre de la TP	384 113 €	39 720 €	10%	3 972 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					21 991 €		.../...

CANTON DE WASSY

ENVELOPPE FAL 2016	161 686 €
ENGAGEMENTS	77 593 €
DISPONIBLE	84 093 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	60 329 €
RESTE DISPONIBLE	23 764 €

Commission permanente du 23 septembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Attancourt	Remise à neuf de la charpente, de la toiture et du porche de l'église	8 034 €	8 034 €	25%	2 008 €	Equipements communaux	214142-74
Attancourt	Réfection de la voirie route de Villiers-aux-Bois	6 996 €	6 996 €	20%	1 399 €	Equipements communaux	214142-74
Bailly-aux-Forges	Changement des échelles d'accès au réservoir du château d'eau	12 627 €	12 627 €	20%	2 525 €	AEP Assainissement	214142-61
Bailly-aux-Forges	Construction d'une rampe d'accès pour la mise en accessibilité de la mairie	14 989 €	14 989 €	25%	3 747 €	Equipements communaux	214142-74
Brousseval	Réfection de la voirie communale - rue du Général de Gaulle	32 603 €	32 603 €	25%	8 150 €	Equipements communaux	214142-74
Communauté de Communes du Pays du Der	Rénovation de deux courts de tennis à Montier-en-Der	45 175 €	30 430 € (plafond)	20%	6 086 €	Equipements communaux	214142-74
Morancourt	Réhabilitation de la toiture de l'ancienne école	14 049 €	14 049 €	30%	4 214 €	Equipements communaux	214142-74
Rachecourt-Suzemont	Pose de menuiseries PVC et isolation du bâtiment de la mairie	9 358 €	9 358 €	30%	2 807 €	Equipements communaux	214142-74

CANTON DE WASSY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Rives-Dervoises	Création d'un terrain multisports, d'une aire de jeux et rénovation d'un court de tennis à Droyes	63 502 €	63 502 €	25%	15 875 €	Equipements communaux	214142-74
Sded 52	Rénovation de l'éclairage public suite à l'effacement des réseaux à Louze (Rives Dervoises) 2ème tranche et solde	96 000 €	48 000 €	10%	4 800 €	Equipements communaux	214142-74
Sommevoire	Réfection du chemin du Tertre à Rozières et ruelle de l'école (accès salle de convivialité)	17 627 €	17 627 €	25%	4 406 €	Equipements communaux	214142-74
Ville-en-Blaisois	Réfection et mise en sécurité du mur du prieuré	21 560 €	21 560 €	20%	4 312 €	Equipements communaux	214142-74
TOTAL					60 329 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2016.09.11
OBJET : Fonds des Grands Travaux Ruraux (FGTR) - Attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds des grands travaux ruraux (FGTR),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le nouveau règlement du FGTR,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2016 de 900 000 € au titre du fonds des grands travaux ruraux (FGTR),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 24 juin 2016 relative au vote de la décision budgétaire modificative n°2,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 9 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'intérêt des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds des grands travaux ruraux (FGTR) de l'année 2016, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **375 460 €** à imputer sur la ligne budgétaire 204142//74 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

FONDS DES GRANDS TRAVAUX RURAUX (FGTR)

Commission permanente du 23 septembre 2016

N°	COMMUNAUTE DE COMMUNES	CANTON	DATE DE DEPOT	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIGNY	BOURBONNE-LES-BAINS	24/03/2016	Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (1ère tranche)	210 550 €	105 275 €	20%	21 055 €	équipements communaux	204142-74
2	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE-EN-CHAMPAGNE	JOINVILLE	30/05/2016	Réhabilitation d'un bâtiment intercommunal en vue d'y accueillir l'association d'escrime handisports	125 500 €	125 500 €	20%	25 100 €	équipements communaux	204142-74
3	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE-EN-CHAMPAGNE	JOINVILLE	30/05/2016	Rénovation de l'aire d'athlétisme du Champ de Tir à Joinville	352 000 €	352 000 €	20%	70 400 €	équipements communaux	204142-74
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE-EN-CHAMPAGNE	JOINVILLE	30/05/2016	Réhabilitation du gymnase du Champ de Tir (1ère tranche)	628 400 €	314 200 €	20%	62 840 €	équipements communaux	204142-74
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURMONT BREUVANNES SAINT-BLIN	POISSONS	27/07/2016	Programme de voirie communautaire 2016 (22 communes)	327 442 €	327 442 €	20%	65 488 €	équipements communaux	204142-74
6	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	LANGRES	18/08/2016	Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (1ère tranche)	355 650 €	177 825 €	20%	35 565 €	équipements communaux	204142-74
7	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU DER	WASSY	25/04/2016	ZA du Patis à Montier-en-Der - Remise aux normes de sécurité et d'accessibilité	336 413 €	335 613 €	20%	67 122 €	équipements communaux	204142-74
8	VAL-DE-MEUSE	BOURBONNE-LES-BAINS	20/05/2016	Restauration de l'église non classée Saint-Félix de Maulain (1ère tranche)	300 500 €	139 454 €	20%	27 890 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL								375 460 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2016.09.12
OBJET : Fonds des Monuments Historiques Classés (FMHC) - Attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds des monuments historiques classés (FMHC),

Vu la délibération du conseil général en date des 11 et 12 décembre 2008 modifiant le taux de subvention,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le règlement du FMHC,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2016 de 100 000 € au titre du fonds des monuments historiques classés (FMHC),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 9 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant le dossier de travaux parvenu au conseil départemental,

Considérant l'intérêt des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la **commune de Moëslains**, au titre du fonds des monuments historiques classés (FMHC) de l'année 2016, une subvention d'un montant de **2 020 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé.

(imputation budgétaire : 204142//312 - subventions aux communes – monuments historiques classés).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Commission Permanente du 23 SEPTEMBRE 2016

Subventions aux communes (25 % de la dépense subventionnable HT)

COMMUNE	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
MOESLAINS	SAINT-DIZIER-1	Restauration des contreforts extérieurs de la chapelle Saint-Aubin classée monument historique	8 082 €	8 082 €	25%	2 020 €	subventions aux communes - monuments historiques classés	204142-312
TOTAL						2 020 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 septembre 2016**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire
service aides aux communes

N° 2016.09.13

OBJET :

**Prorogation de la durée de validité d'arrêtés de
subvention dans le cadre des aides aux communes**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations de la commission permanente du 15 février 2013, du 22 mars 2013 et du 12 avril 2013 attribuant des subventions de 1 800 €, 3 600 € et 4 320 € au titre du FAL en faveur de la communauté de communes d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais pour l'acquisition de tableaux blancs interactifs pour les différentes écoles du périmètre communautaire,

Vu les délibérations de la commission permanente du 17 avril 2009 attribuant une subvention de 32 400 € au titre du FTI et une subvention de 3 240 € au titre du FAL à la commune de Neuilly-l'Évêque pour la création d'un lotissement communal chemin de la Vieille Pérouse (1ère phase - neuf lots),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 9 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les courriers du président de la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne Montsaigeonnais et du maire de la commune de Neuilly l'Evêque sollicitant une prorogation de la durée de validité des arrêtés de subventions pour ces opérations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à proroger la durée de validité des arrêtés de subventions accordées à la communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais et à la commune de Neuilly l'Evêque, conformément au tableau ci-dessous :

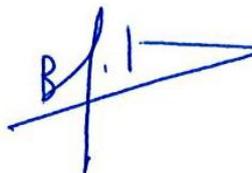
Collectivité	Objet	Montant de la subvention	Date d'attribution	Date de caducité	Prorogation sollicitée	Prorogation accordée
Communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais	Acquisition de tableaux blancs interactifs pour les écoles d'Auberive,	1 800 € (FAL du canton d'Auberive)	15 février 2013			
	Saint-Loup-sur-Aujon, Longeau,	3 600 € (FAL du canton de Longeau)	22 mars 2013	30 juin 2016	30 novembre 2016	30 novembre 2016
	Villegusien-le-Lac, Prauthoy, Cusey, Vaux-sous-Aubigny et Esnoms-au-Val	4 320 € (FAL du canton de Prauthoy)	12 avril 2013			

Commune de Neuilly l'Évêque	Création du lotissement chemin de la Vieille Pérouse (1 ^{re} phase – 9 lots)	32 400 € (FTI) 3 240 € (FAL)	17 avril 2009	30 novembre 2014	30 novembre 2016	30 novembre 2016
-----------------------------	---	---------------------------------	---------------	------------------	------------------	------------------

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 septembre 2016**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire
service aides aux communes

N° 2016.09.14**OBJET :**

**Fonds départemental de péréquation de la taxe
professionnelle : répartition du produit de l'année 2016**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1648 A,

Vu le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 relatif au fonds départemental de la taxe professionnelle,

Vu la délibération du conseil général en date du 8 mars 1996 fixant les critères de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,

Vu la délibération du conseil général en date du 15 avril 2011 décidant de maintenir les critères de répartition adoptés en 1996,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le courrier de Madame le Préfet de la Haute-Marne en date du 21 avril 2016 notifiant le produit du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre de l'année 2016,

Vu le règlement d'aide relatif au fonds départemental d'écrêtement de la taxe professionnelle,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 9 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de demandes de subventions présentés par les communes et leurs groupements répondant aux critères fixés par le conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

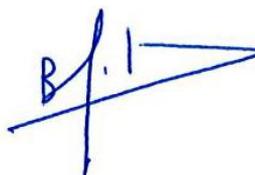
DÉCIDE

- de déroger, de manière exceptionnelle, au règlement d'aide relatif au fonds départemental d'écrêtement de la taxe professionnelle, afin d'y intégrer les opérations d'aménagements de villages et d'aménagements routiers de sécurité, ainsi que de modernisation et d'accessibilité des bâtiments communaux et des services publics de proximité ;
- de répartir la somme de **900 597 €**, réservée dans le cadre de la dotation 2016 du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, en faveur des projets détaillés dans le tableau ci-annexé, réalisés par des communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

**RÉPARTITION DU PRODUIT 2016 DU FONDS DÉPARTEMENTAL
DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

COMMISSION PERMANENTE DU 23 SEPTEMBRE 2016

N°	COMMUNE	CANTON	DATE DE DÉPÔT	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
AMÉNAGEMENTS DE VILLAGES ET AMÉNAGEMENTS ROUTIERS DE SÉCURITÉ								
1	BIESLES	Nogent	28/12/2015	Aménagement du carrefour RD417/place du 8 Mai - 3e phase de travaux : aménagements urbains et paysagers	720 022 €	615 380 €	20%	123 076 €
2	CHAMARANDES-CHOIGNES	Chaumont 2	25/01/2016	Requalification de la rue de Chaumont à Choignes - aménagements de voirie (1ère tranche)	571 957 €	239 388 €	20%	47 877 €
3	CHEVILLON	Eurville-Bienville	22/12/2015	Sécurisation et aménagement de la rue de la gare, rue du stade et rue du Jarot (1ère tranche)	374 231 €	173 580 €	20%	34 716 €
4	COUR-L'EVEQUE	Châteauvillain	30/01/2015	Aménagement de voirie rue de la Forge (RD3) : aménagements urbains et paysagers	135 882 €	98 305 €	20%	19 661 €
5	DOULAINCOURT-SAUCOURT	Bologne	15/02/2016	Aménagement de voirie et d'accessibilité PMR rue du Général Philippe Leclerc (1ère tranche)	345 298 €	158 843 €	20%	31 769 €
6	LE MONTSAUGEONNAIS	Villegusien-le-Lac	23/03/2016	Aménagement de la traversée de Prauthoy (RD 974) : aménagements urbains et paysagers (1ère tranche financière)	2 487 153 €	697 960 €	20%	139 592 €
7	MANOIS	Poissons	10/02/2016	Viabilisation d'un terrain communal - Rue du Four pour la création d'un EHPAD (1ère tranche)	224 791 €	112 395 €	20%	22 479 €
8	NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	Poissons	08/02/2016	Réaménagement des aires de trottoirs	109 539 €	109 539 €	20%	21 907 €
9	OSNE-LE-VAL	Eurville-Bienville	05/11/2015	Réfection et aménagement de la place de la Liberté et de la placette Mauclère Linard	156 220 €	141 500 €	20%	28 300 €
10	RACHECOURT-SUR-MARNE	Eurville-Bienville	27/01/2016	Aménagement et renforcement de la circulation routière et piétonne (1ère tranche)	559 929 €	274 680 €	20%	54 936 €
11	ROUVROY-SUR-MARNE	Joinville	01/02/2016	Renforcement de la défense incendie	75 207 €	75 207 €	20%	15 041 €
12	SOMMEVOIRE	Wassy	19/01/2015	Restauration et mise en valeur de la place de l'Hôtel de Ville et de ses abords (2ème tranche et solde)	599 162 €	115 202 €	20%	23 040 €
13	RUPT	Joinville	26/01/2016	Mise en accessibilité piétonnière dans le cadre de la sécurisation de la commune (1ère tranche)	576 722 €	219 250 €	20%	43 850 €
14	VIGNORY	Bologne	10/09/2015	Aménagement urbain de valorisation de la traversée de Vignory (RD 40) entre l'église Saint-Etienne et le lavoir	206 675 €	206 315 €	20%	41 263 €
SOUS-TOTAL								647 507 €

N°	COMMUNE	CANTON	DATE DE DÉPÔT	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ								
1	CUREL	Eurville-Bienville	02/02/2016	Réhabilitation de la salle polyvalente et des vestiaires de football et mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite	83 667 €	83 667 €	20%	16 733 €
2	FAYL-BILLOT	Chalindrey	28/01/2016	Réhabilitation et extension du centre socio-culturel "L'Oseraie" (1ère tranche)	518 094 €	112 310 €	20%	22 462 €
3	FORCEY	Nogent	10/02/2016	Réhabilitation du logement communal de l'ancien presbytère situé 2 rue de la Para	135 643 €	120 000 € (plafond)	20%	24 000 €
4	GIEY-SUR-AUJON	Châteauvillain	14/03/2016	Rénovation de logements communaux rue de Chevie (1ère tranche)	187 021 €	76 195 €	20%	15 239 €
5	LONGEAU-PERCEY	Villegusien-le-Lac	27/04/2015	Rénovation et mise en accessibilité de la mairie (2ème tranche et solde)	315 177 €	293 392 €	20%	58 678 €
6	MAATZ	Villegusien-le-Lac	15/02/2016	Mise en accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente	120 000 €	107 630 €	20%	21 526 €
7	MANOIS	Poissons	10/02/2016	Acquisition et réhabilitation d'une grange FARNER pour l'installation d'un atelier communal	97 133 €	97 133 €	20%	19 426 €
8	MONTHERIES	Châteauvillain	16/03/2015	Réhabilitation de l'ancien bâtiment des pompiers destiné à accueillir la mairie (2ème tranche et solde)	175 587 €	73 275 €	20%	14 655 €
9	POISSONS	Poissons	07/01/2016	Rénovation et mise aux normes accessibilité et sécurité de la salle polyvalente	103 257 €	103 257 €	20%	20 651 €
10	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Villegusien-le-Lac	11/06/2015	Construction d'une salle de convivialité à Heuilley-Cotton	384 113 €	198 600 €	20%	39 720 €
SOUS-TOTAL								253 090 €
TOTAL								900 597 €

COMMUNE	POTENTIEL FISCAL	POTENTIEL FISCAL MOYEN DE LA STRATE	POSITIONNEMENT
BIESLES	551,058741	650,577879	-99,52
CHAMARANDES-CHOIGNES	561,123810	650,577879	-89,45
CHEVILLON	541,683230	650,577879	-108,89
COUR-L'EVEQUE	419,583333	508,001960	-88,42
CUREL	261,469854	508,001960	-246,53
DOULAINCOURT-SAUCOURT	309,031633	596,948139	-287,92
FAYL-BILLOT	378,815231	650,577879	-271,76
FORCEY	335,200000	508,001960	-172,80
GIEY-SUR-AUJON	489,916667	508,001960	-18,09
LE MONTSAUGEONNAIS	444,658171	650,577879	-205,92
LONGEAU-PERCEY	461,075619	596,948139	-135,87
MAATZ	319,434343	508,001960	-188,57
MANOIS	462,610887	508,001960	-45,39
MONTHERIES	451,652174	508,001960	-56,35
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	394,049505	508,001960	-113,95
OSNE-LE-VAL	312,609677	508,001960	-195,39
POISSONS	349,372836	596,948139	-247,58
RACHECOURT-SUR-MARNE	278,595411	596,948139	-318,35
ROUVROY-SUR-MARNE	318,793103	508,001960	-189,21
RUPT	397,575071	508,001960	-110,43
SOMMEVOIRE	449,146053	596,948139	-147,80
VIGNORY	427,238908	508,001960	-80,76
VILLEGUSIEN-LE-LAC	420,109910	650,577879	-230,47

Source : fiches individuelles DGF 2016 des communes.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service environnement	N° 2016.09.15
OBJET : SATE 2016 : conventions d'aide financière avec l'Agence de l'eau Seine Normandie	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4,

Vu la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération du conseil général n°II-11 des 16 et 17 décembre 1999 décidant de la création d'un service d'assistance technique à l'environnement au sein du département de la Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil général n°II-3 du 11 décembre 2008 décidant de la nouvelle organisation du service d'assistance technique à l'environnement,

Vu la délibération du conseil général n°II-2 du 7 décembre 2012 autorisant le Président du conseil général à solliciter l'aide financière des agences de l'eau pour le financement des missions du SATE,

Vu la délibération de la commission permanente n°2013.11.09 du 22 novembre 2013 approuvant le contrat de partenariat 2013-2018 avec les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée et Corse ayant pour objet de coordonner les actions et interventions du conseil général et des agences de l'eau pendant la durée du 10e programme,

Vu la délibération de la commission permanente n°2013.11.09 du 22 novembre 2013 approuvant le contrat d'animation et d'assistance technique départementale pour l'assainissement, la protection de la ressource en eau et la protection du milieu naturel 2013-2018 avec les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 9 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

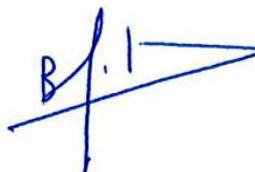
- d'approuver les termes des conventions financières annuelles proposées par l'agence de l'eau Seine-Normandie pour le financement de l'activité du SATE en 2016, ci-annexées,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ces conventions,

Les crédits nécessaires à la perception de ces recettes sont inscrits sur le budget annexe dédié au SDAT, sur le chapitre 74.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE N° 1060536 (1) 2016

TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES

1. ATTRIBUTAIRE - BENEFICIAIRE : 0852902T

DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
1 RUE DU COMMANDANT HUGUENY
BP 509
52011 CHAUMONT CEDEX

2. TRAVAUX CONCERNES : Animation et assistance technique Haute-Marne 2016

Description des travaux :

Animation et assistance technique pour le département de la Haute-Marne, à partir du 1er janvier 2016. Concerne 60% de 13 postes pour 10 ETP, pour un montant de salaires chargés de 430 000 € et un forfait de fonctionnement de 140 800 €. Objectifs 2016 SATESE : 250 visites sur des communes éligibles. Objectifs 2016 SATEP : 315 visites sur des communes éligibles. Objectifs 2016 SATE : 6 études

Indicateurs techniques :

L'intervention est de type "satese" et concerne 10,00 équivalents temps plein et 13 postes.

Domaine d'action	Collectivités	Industries	Milieu naturel	Agriculture
Pourcentage (%)	80	0	20	0

3. CONCOURS FINANCIER

MONTANT DU PROJET : 570 800 € TTC

PARTICIPATION DE L'AGENCE :

1510 - Animation technique d'assainissement

FORME DE L'AIDE	MONTANT RETENU	TAUX AIDE	MONTANT D'AIDE	CONDITIONS DE REMBOURSEMENT			
				DUREES (mois)		Intérêts (taux %)	Frais de gestion (taux %)
				Avance	Différé		
Subvention	342 480	50	171 240				
TOTAL			171 240				

4. ENGAGEMENT DE L'ATTRIBUTAIRE

Délai contractuel d'exécution des travaux 24.0 mois
Respecter les dispositions de la convention cadre pluriannuelle.

Respect de la programmation de l'annexe

5. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Un acompte de 50 % du montant de l'aide de l'agence sera versé à la signature de la convention. Le solde sera versé après remise du rapport annuel justifiant la réalité des prestations effectuées

6. DATE D'EFFET CONTRACTUEL

La présente convention prend effet à compter du : 12/07/2016.

Le : 12/07/2016
Le Directeur de l'Agence
Signé : Patricia BLANC

L'attributaire certifie
avoir pris connaissance
des conditions des titres I
et II

Le :
Nom
Prénom
Qualité
Signature

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE N° 1060537 (1) 2016

TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES

1. ATTRIBUTAIRE - BENEFICIAIRE : 0852902T

DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
1 RUE DU COMMANDANT HUGUENY
BP 509
52011 CHAUMONT CEDEX

2. TRAVAUX CONCERNES : Diagnostics des assainissements collectifs

Description des travaux :

Diagnostic du fonctionnement des ouvrages d'épuration du département de Haute-Marne afin de quantifier les pressions sur les milieux aquatiques. L'aide accordée concerne uniquement le territoire opérationnel de l'Agence de l'eau Seine-normandie. Démarrage des analyses au 1er janvier 2016.

3. CONCOURS FINANCIER

MONTANT DU PROJET : 39 500 € TTC

PARTICIPATION DE L'AGENCE :

3211 - Réseaux de mesures sur le milieu

FORME DE L'AIDE	MONTANT RETENU	TAUX AIDE	MONTANT D'AIDE	CONDITIONS DE REMBOURSEMENT			
				DUREES (mois)		Intérêts (taux %)	Frais de gestion (taux %)
				Avance	Différé		
Subvention	29 000	80	23 200				
TOTAL			23 200				

4. ENGAGEMENT DE L'ATTRIBUTAIRE

Délai contractuel d'exécution des travaux 24.0 mois

Transmettre à l'Agence les résultats d'analyses au format numérique compatible avec les outils de l'Agence (DEQUADO)

5. DISPOSITIONS PARTICULIERES

6. DATE D'EFFET CONTRACTUEL

La présente convention prend effet à compter du : 12/07/2016.

Le : 12/07/2016
Le Directeur de l'Agence
Signé : Patricia BLANC

L'attributaire certifie
avoir pris connaissance
des conditions des titres I
et II

Le :
Nom
Prénom
Qualité
Signature

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 septembre 2016**

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
service agriculture, aménagement foncier et sylvicole

N° 2016.09.16**OBJET :**

**Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne :
expérimentation de bandes enherbées favorables à la biodiversité
Avenant à la convention avec le GAEC de la Charmotte**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 19 décembre 2014 relative à l'établissement d'une convention-cadre de partenariat avec le groupement d'intérêt public (GIP) du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2015 relative à l'expérimentation de bandes enherbées favorables à la biodiversité et à l'établissement de deux conventions financières, l'une avec le GAEC de la Charmotte à Dancevoir, l'autre avec Monsieur Yohann HOFER de Aulnoy-sur-Aube,

Considérant la demande transmise par Monsieur le Président du GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne en date du 15 juillet 2016,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- de porter à hauteur de 2 400 € le soutien financier accordé au GAEC de la Charmotte dans le cadre de l'expérimentation de bandes enherbées favorables à la biodiversité conduite par le groupement d'intérêt économique (GIP) du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1, ci-annexé à la présente délibération, à intervenir avec Monsieur Alexandre Dormoy, gérant du GAEC de la Charmotte,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cet avenant n°1,

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Annexe 1

Projet d'implantation de bandes enherbées favorables à la biodiversité
participation financière du Conseil départemental de la Haute-Marne
projet d'avenant à la convention du GAEC de la Charmotte

1- convention initiale du 3 août 2015 :

EA	parcelle	bande		2015 (+ implantation ourlet 2014) colza en agro-écologie : semis direct / plantes associées					2016 blé ?		2017 ?		TOTAL	
		nature	surface		semis		compensation de la diminution du produit agricole		total année 1	compensation de la diminution du produit agricole		compensation de la diminution du produit agricole		
			m2	ha	€/ ha	€	€/ ha	€		€	€/ ha	€		€/ ha
GAEC de la Charmotte à Dancevoir (Alexandre Dormoy)	Coupray ZA n°2 ZA n°20	ourlet 2014 - semence fermière	2684	0,268	150,00 €	40,00 €	300,00 €	80,00 €	120,00 €	300,00 €	80,00 €	300,00 €	80,00 €	280,00 €
		ourlet 2015 - semence novaflore	1265	0,127	900,00 €	114,00 €	300,00 €	38,00 €	152,00 €	300,00 €	38,00 €	300,00 €	38,00 €	228,00 €
		intra-parcelle 2015 / semence novaflore	4804	0,48	900,00 €	432,00 €	550,00 €	264,00 €	696,00 €	550,00 €	264,00 €	550,00 €	264,00 €	1 224,00 €
		intra-parcelle 2016 / semence fermière	0	0	150,00 €	- €	550,00 €	- €	- €	550,00 €	- €	550,00 €	- €	- €
TOTAL convention initiale (arrondis)					586,00 €		382,00 €		968,00 €	382,00 €		382,00 €	1 732,00 €	

2- projet d'avenant suite à la demande du GIP du 15 juillet 2016

EA	parcelle	bande		2015 (+ implantation ourlet 2014) colza en agro-écologie : semis direct / plantes associées					2016 blé ?		2017 ?		TOTAL	
		nature	surface		semis		compensation de la diminution du produit agricole		total année 1	compensation de la diminution du produit agricole		compensation de la diminution du produit agricole		
			m2	ha	€/ ha	€	€/ ha	€		€	€/ ha	€		€/ ha
GAEC de la Charmotte à Dancevoir (Alexandre Dormoy)	Coupray ZA n°2 ZA n°20	ourlet 2014 - semence fermière	2700	0,27	150,00 €	41,00 €	300,00 €	80,00 €	121,00 €	300,00 €	80,00 €	300,00 €	80,00 €	281,00 €
		ourlet 2015 - semence novaflore	2160	0,216	450,00 €	97,00 €	300,00 €	65,00 €	162,00 €	300,00 €	65,00 €	300,00 €	65,00 €	292,00 €
		intra-parcelle 2015 / semence novaflore	4200	0,42	900,00 €	378,00 €	550,00 €	231,00 €	609,00 €	550,00 €	231,00 €	550,00 €	231,00 €	1 071,00 €
		intra-parcelle 2016 / semence fermière	4200	0,42	150,00 €	63,00 €	550,00 €	231,00 €	294,00 €	550,00 €	231,00 €	550,00 €	231,00 €	756,00 €
TOTAL revu par convention modificative n°1 (arrondis)					579,00 €		607,00 €		1 186,00 €	607,00 €		607,00 €	2 400,00 €	

3- Ecart avenant - convention

EA	parcelle	bande		2015 (+ implantation ourlet 2014) colza en agro-écologie : semis direct / plantes associées					2016 blé ?		2017 ?		TOTAL	
		nature	surface		semis		compensation de la diminution du produit agricole		total année 1	compensation de la diminution du produit agricole		compensation de la diminution du produit agricole		
			m2	ha	€/ ha	€	€/ ha	€		€	€/ ha	€		€/ ha
GAEC de la Charmotte à Dancevoir (Alexandre Dormoy)	Coupray ZA n°2 ZA n°20	ourlet 2014 - semence fermière	16	0,002	- €	1,00 €	- €	- €	1,00 €	- €	- €	- €	- €	1,00 €
		ourlet 2015 - semence novaflore	895	0,09	- 450,00 €	- 17,00 €	- €	27,00 €	10,00 €	- €	27,00 €	- €	27,00 €	64,00 €
		intra-parcelle 2015 / semence novaflore	-604	-0,06	- €	- 54,00 €	- €	- 33,00 €	- 87,00 €	- €	- 33,00 €	- €	- 33,00 €	- 153,00 €
		intra-parcelle 2016 / semence fermière	4200	0,42	- €	63,00 €	- €	231,00 €	294,00 €	- €	231,00 €	- €	231,00 €	756,00 €
Ecart					- 7,00 €		225,00 €		218,00 €	225,00 €		225,00 €	668,00 €	

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DE
L'IMPLANTATION DE BANDES ENHERBEES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE**

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Nom **DORMOY** Prénom **Alexandre**
Raison sociale **GAEC de la Charmotte**
N° SIRET **31374083900011** N° PACAGE **052004602**
Adresse **33 rue de Verdun – 52210 DANCEVOIR**

Courriel gcharmotte@gmail.com
Tél 06.03.08.11.23

ci-après désigné par le terme « l'agriculteur ».

d'une part

ET :

Le conseil départemental de la Haute-Marne,
représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer
les présentes par délibération de la commission permanente en date du 23 septembre 2016

ci-après désigné par le terme « le Département ».

d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : AVENANT A LA PRECEDENTE CONVENTION

Le présent avenant a pour objet la modification des articles 4 et 5 de la convention initiale signée en date du 3 août 2015.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

► L'article 4 est rédigé de la manière suivante :

Les ilots concernés par cette convention sont décrits dans le tableau suivant. Une vue aérienne, présentée en annexe, précise leurs contours et la localisation des bandes enherbées.

commune	référence cadastrale	surface de l'ilot	culture en place la 1 ^{re} année (2015)	surface de bande enherbée
COUPRAY	ZA 2 et 20	26,24 ha	colza	13 260 M ²

La nature des bandes enherbées mises en place est détaillé comme suit :

Nature \ Semences	fermières	spécifiques (novaflore)	total	compensation annuelle
ourlet forestier	2 700 M ²	2 160 M ²	4 860 M ²	145 €
plein champ	4 200 M ²	4 200 M ²	8 400 M ²	462 €
total	6 900 M ²	6 360 M ²	13 260 M ²	607 €
indemnisation au semis	104 €	475 €	579 €	

Soit une indemnisation globale portée à hauteur de **2 400 €** sur 3 ans.

► L'article 5 est rédigé de la manière suivante :

L'indemnisation de l'agriculteur sera versée chaque année, sur proposition du GIP qui se sera assuré de la l'implantation effective de ou des bandes enherbées et de la nature des semences utilisées, de la manière suivante :

- 1^{ère} année (2015) : 1 186 € = 968 € déjà versés en 2015 + 218 € restant à verser
- 2^e année (2016) : 607 € restant à verser
- 3^e année (2017) : 607 € restant à verser

ARTICLE 3 : EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification et reste valable jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale signée en date du 3 août 2015 restent inchangées.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires originaux,

L'agriculteur

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Alexandre DORMOY

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction des Infrastructures et des Transports service affaires foncières et urbanisme	N° 2016.09.17
OBJET : VILLEGUSIEN-LE-LAC - transfert d'une section de la RD 292 dans le domaine public communal	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L131-4 et L141-3,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villegusien-le-Lac en date du 28 avril 2016 relative au classement d'une section de la route départementale 292 dans le domaine public communal,

Vu l'avis de la IIIe commission émis lors de sa réunion du 9 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le déclassement d'une section de la route départementale n°292 du PR 10+950 au PR 11+350 afin de l'incorporer dans le domaine public communal de Villegusien-le-lac,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du département la convention à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction des Infrastructures et des Transports service affaires foncières et urbanisme	N° 2016.09.18
OBJET : HÛMES-JORQUENAY - transfert d'un immeuble de l'État au Département	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la IIIe commission émis lors de sa réunion du 9 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

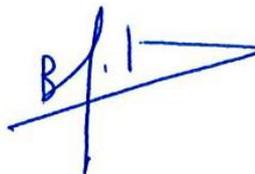
DÉCIDE

- d'approuver le transfert à titre gratuit du terrain : Commune de Hûmes-Jorquenay – section ZL, lieudit « La Fresse », n°1 d'une superficie de 6 309 m²,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer l'acte administratif de transfert,

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction des Infrastructures et des Transports service affaires foncières et urbanisme	N° 2016.09.19
OBJET : Cession d'un terrain privé départemental à BONNECOURT	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'estimation établie par France Domaine,

Vu l'avis de la IIIe commission émis le 9 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

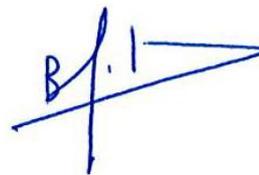
DÉCIDE

- de céder à Monsieur Claude COLLIER demeurant 13 Grande Rue à BONNECOURT (52360) un terrain provenant du domaine privé départemental cadastré section E n°885 de 20 m², pour un montant de 100,00 €, les frais de publication de l'acte de vente étant supportés par l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales l'habilitant à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative,
- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du département, l'acte à intervenir,

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire Direction du Développement et de l'Animation du Territoire	N° 2016.09.20
OBJET : Convention avec la commune de Luzy-sur-Marne relative au dépôt temporaire d'un tableau du XVIIe siècle au conseil départemental de la Haute-Marne	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de Luzy-sur-Marne du 7 août 2015 sollicitant la reconduction de la convention de dépôt temporaire du tableau "Jaël tuant Sisera",

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Luzy-sur-Marne, laquelle porte sur le dépôt temporaire au conseil départemental d'un tableau du XVII^e siècle intitulé « Jaël tuant Sisera » ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention ci-annexée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

Convention relative au dépôt temporaire d'un tableau du XVII^e siècle au conseil départemental de la Haute-Marne

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 23 septembre 2016, ci-après dénommé « le dépositaire »,

ET

La commune de Luzy-sur-Marne, 12 rue Haute – 52000 Luzy-sur-Marne, propriétaire, représentées par son Maire, Monsieur Roger BRAUX, ci-après dénommé « le déposant »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du dépôt temporaire au conseil départemental de la Haute-Marne d'un tableau intitulé « Jaël tuant Sisera ».

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ŒUVRE

L'œuvre objet de la convention est une peinture à l'huile du XVII^e siècle réalisée par Richard ou Jean Tassel, et représentant une scène antique « Jaël tuant Sisera ».

Cette œuvre a fait l'objet d'un classement par arrêté du 10 mai 1973.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DEPOSITAIRE

Le dépositaire s'engage à conserver l'œuvre objet de la convention dans un lieu accessible au public.

Il s'engage à apporter dans la garde de l'œuvre déposé les mêmes soins qu'il apporte dans la garde des objets d'art et tableaux qui lui appartiennent.

Le tableau fera l'objet d'un suivi par le service de la Conservation départementale de la Haute-Marne. Si une restauration s'avérait nécessaire, elle pourra être effectuée à l'initiative du dépositaire et à sa garde exclusive. Le déposant devra alors en être informé.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations énoncée ci-dessus, la convention est résiliable de plein droit et sans indemnité.

ARTICLE 4 : RESTITUTION - PRETS

Le tableau pourra être restitué provisoirement sur simple demande du déposant formulée au moins 15 jours avant la date de retrait et après en avoir informé le dépositaire. La responsabilité du dépositaire sera alors dégagée pendant toute la période de retrait.

Le dépositaire pourra consentir, à l'occasion d'expositions d'intérêt majeur, le prêt du tableau déposé après en avoir obtenu l'accord du déposant.

Le tableau sera restitué au déposant en cas de non renouvellement de la convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, et prendra effet à la date de sa notification.

Toute modification de ladite convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 7 : DIFFUSION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés aux parties.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le Maire de Luzy-sur-Marne,

Bruno SIDO

Roger BRAUX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.09.21
OBJET : Aides à la diffusion-événementiel du spectacle vivant	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 9 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer six subventions aux porteurs de projets récapitulés dans les tableaux joints en annexe, et représentant un montant total de 56 100 € (imputation 6574//311 et 65734//311),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention d'objectifs à intervenir avec la ville de Chaumont, conformément à la convention-type adoptée par la commission permanente le 24 juin 2016,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la ville de Nogent,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil départemental et la ville de Nogent

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 23 septembre 2016, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part

La ville de Nogent, 52800 Nogent, représentée par son Maire, Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Hôtel de Ville, 52800 Nogent, ci-après désignée sous le terme « la ville de Nogent »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la ville de Nogent et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- programmation 2016 de 11 manifestations multidisciplinaires (théâtre, musique, danse, conte, etc.) pour un montant total de 118 350 € (charges artistiques).

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 8 000 € à la ville de Nogent qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 65734//311, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de « la ville de Nogent » (30001 00295 D5270000000 88 BDF Chaumont).

Article 3 : obligation de la ville de Nogent

La ville de Nogent s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la ville de Nogent s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de la ville de Nogent,

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Anne-Marie NÉDÉLEC

Bruno SIDO

Libellé de l'opération

Diffusion du
spectacle vivant
COM4P169O001
EPF E03 acteurs
structurants

Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Subv culturelles
personnes de droit
privé

Imputation

6574//311

Libellé

Subv culturelles
com et struct

65734//311

Imputation

Montant en euros

25 430,00 €

Disponible en euros

14 930,00 €

Incidence financière du présent rapport

8 000,00 €

Reste disponible en euros

6 930,00 €

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2015	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2016	Décision de la commission permanente
Ville de Nogent	programmation 2016-2017	8 000 €	118 350 €	17 753 €	8 000 €	8 000 €
					Total	8 000 €

Libellé de l'opération

Evènements
culturels
COM4P169O002
AE E11 Evènements
et acteurs culturels
2016-2017

Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Subv culturelles
personnes de droit
privé

Imputation

6574//311

Libellé

Subv culturelles com
et struct intercomm
65734//311

Imputation

Montant en euros

139 250,00 €

Disponible en euros

42 250,00 €

Incidence financière du présent rapport

42 000,00 €

Reste disponible en euros

250,00 €

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2015	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2016	Décision de la commission permanente
Ville de Chaumont	Expositions des œuvres issues des collections d'affiches de la ville de Chaumont	38 000 €	254 200 €	38 130 €	43 000 €	42 000 €
					Total	42 000 €

Libellé de l'opération

Evènements
culturels
COM4P169O002
EPF E03 acteurs
structurants

Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Subv culturelles
com et struct
intercomm
65734//311

Imputation

Libellé

Subv culturelles
personnes de
droit privé
6574//311

Imputation

Montant en euros

33 765 €

Disponible en euros

7 415 €

Incidence financière du présent rapport

6 100 €

Reste disponible en euros

1 315 €

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2015	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2016	Décisions de la commission permanente
Mairie de Cohons	animations des jardins 2016	4 000 €	31 740 €	4 761 €	6 000 €	4 000 €
Les Amis de la cathédrale de Langres	concert 2016	5000*	9 047 €	1 357 €	1 380 €	600 €
BBB	festival Noct'en Blues 2016	1 000 €	11 600 €	1 740 €	2 000 €	1 000 €
Piano à l'affiche	concerts 2016	pas de demande	6 600 €	990 €	1 500 €	500 €
					Total	6 100 €

* aide exceptionnelle liée à un son et lumières, non reconduit

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.09.22
OBJET : Aides à la création-production des compagnies professionnelles	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 9 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer quatre subventions aux compagnies professionnelles récapitulées dans le tableau joint en annexe, et représentant un montant total de 10 000 € (imputation 6574//311),
- de rejeter la demande de la compagnie Soundtrack, qui n'entre pas dans le cadre du règlement d'aide à la création.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Libellé de l'opération

Compagnies
professionnelles
COM4P169O003
EPF E03

Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Subvention théâtre
professionnel
6574//311

Imputation

Montant en euros

42 000,00 €

Disponible en euros

15 000,00 €

Incidence financière du présent rapport

10 000,00 €

Reste disponible en euros

5 000,00 €

Bilans non parvenus :

Compagnie	Objet	Dotations en 2015	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demandes 2016	Décisions de la commission permanente
Résurgences (Chassigny)	création 2016	2 000 €	28 900 €	4 335 €	4 000 €	2 000 €
Association Pourquoi Pas / Cie Marie Ruggeri	création 2016	4 000 €	40 000 €	6 000 €	4 000 €	4 000 €
Cie Queen'Pig	création 2016	2 500 €	34 890 €	5 234 €	6 000 €	3 000 €
Cie Nie Wiem	création 2016	2 000 € en 2014	30 910 €	4 637 €	6 000 €	1 000 €
					Total	10 000 €

Proposition de rejet :

Cie Soundtrack	demande de subvention exceptionnelle pour une présentation d'extra ball à la Nuit Blanche 2016 de Paris	demande n'entrant pas dans le cadre du règlement d'aide à la création	Rejet
----------------	---	---	-------

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.09.23
OBJET : Aides aux écoles et sociétés de musique	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 9 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

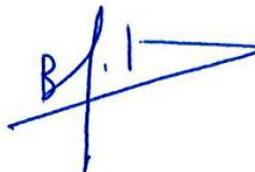
DÉCIDE

- d'attribuer vingt-huit subventions aux porteurs de projets récapitulés dans les tableaux joint en annexe, et représentant un montant total de 99 180 € (imputation 6574//311 et 65734//311),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions relatives à ces subventions, conformément à la convention-type adoptée par la commission permanente le 27 novembre 2015,

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Libellé de l'opération
 Libellé de l'enveloppe
Nature analytique
 Libellé

Arts Vivants 52

COM4P092 O001

EPF E22

Schéma départemental école de musique - subv

Subv. Culturelles comm et intercomm

Imputation

6574//311

65734//311

Montant en euros

90 000,00 €

Disponible en euros

90 000,00 €

Incidence financière du présent rapport

89 930,00 €

Reste disponible en euros

70,00 €

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Proposition Arts Vivants 52	Décisions de la commission permanente
1. enseignement chorégraphique					
Association Choré'Art	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 940 €	3 940 €
Association MU	2 000 €	3 000 €	3 000 €	2 955 €	2 955 €
Association Plateau de la Danse	3 000 €	3 000 €	3 000 €	2 955 €	2 955 €
2. enseignement musical et théâtral					
L'Harmonie La Concorde	4 700 €	4 700 €	4 700 €	4 630 €	4 630 €
Ecole intercommunale de musique Région de Bourbonne-les-Bains	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 250 €	3 250 €
L'Harmonie des Fa Sonneurs du Pays Vannier- Amance	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 390 €	7 390 €
Ecole intercommunale de musique du Pays du Der	10 000 €	10 000 €	10 000 €	9 850 €	9 850 €
Ecole municipale de musique de Langres	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 400 €	6 400 €
Ecole intercommunale de musique Bologne Vignory Froncles	12 000 €	12 000 €	12 000 €	11 820 €	11 820 €
La Lyre Cheminote et Municipale	15 000 €	15 000 €	15 000 €	14 775 €	14 775 €
Conservatoire à rayonnement communal de Chaumont	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 940 €	3 940 €
Communauté de communes Saint-Dizier, Der et Blaise (conservatoire à rayonnement intercommunal de Saint-Dizier et école de musique de Wassy)	11 300 €	11 300 €	11 300 €	11 130 €	11 130 €
École communale de Joinville	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 970 €	1 970 €
3. lieux d'éveil musical et vocal					
Association Noire Pointée	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 970 €	1 970 €
Association Vall'art	3 800 €	3 800 €	2 000 €	1 970 €	1 970 €
Ecole d'orgue et de piano d'Orquevaux			1 000 €	985 €	985 €
Total	91 100 €	92 100 €	91 300 €	89 930 €	89 930 €

Libellé de l'opération

Arts Vivants 52
COM4P092 O001

Libellé de l'enveloppe

EPF E22

Nature analytique

Libellé

Aide aux
harmonies
municipales
6574//311

Imputation

Montant en euros

9 350,00 €

Disponible en euros

9 350,00 €

Incidence financière du présent rapport

9 250,00 €

Reste disponible en euros

100,00 €

Ensemble	Projet	Dotations en 2015	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2016	Décisions de la commission permanente
Harmonie "les Amis de la Musique" de Bologne	achat de partitions, réparations d'instruments, cotisations, frais d'organisation des concerts	500 €	7 280 €	1 092 €	non précisé	500 €
Harmonie municipale de Chaumont	achat de partitions, entretien des instruments, frais de transport	700 €	15 000 €	2 250 €	700 €	700 €
Orchestre "Les Médiateurs"	concerts, achat de partitions et de pupitres, réparation d'instruments	300 €	1 750 €	263 €	350 €	300 €
Batterie-fanfare "Les Trompettes de Chaumont"	production d'un conte musical	400 €	23 956 €	3 593 €	2 000 €	1 100 €
Batterie-fanfare du Rongeaing	achats d'instruments, de pupitres et de partitions	250 €				pas de demande
Harmonie municipale de Montier-en-Der	manifestations officielles, concerts, achat de partitions, réparations de matériels, cotisations	600 €	14 700 €	2 205 €	2 000 €	600 €
Ensemble philharmonique de Saint-Dizier	concerts, achat de pupitres et de partitions	300 €	2 220 €	333 €	330 €	300 €
Harmonie de l' UJB	achat d'instruments et de partitions	500 €	8 640 €	1 296 €	1 180 €	500 €
Orchestre de mandolines	maintien d'un orchestre à plectres, cours jeunes et adultes, stage professionnel, atelier direction du conservatoire	1 000 €	5 385 €	808 €	1 000 €	800 €
Harmonie municipale de Sommevoire	achats d'instruments	500 €	4 550 €	683 €	500 €	500 €
Orchestre municipal d'harmonie de Wassy	concerts	450 €	6 680 €	1 002 €	600 €	450 €
Avant-garde chevillonnaise	renouvellement de tenues, achat de petit matériels	600 €		0 €	1 500 €	report
Trompes du Grand Der	concert avec le Débouché de Paris et le Rallye Trompes des Vosges	300 € en 2014	10 300 €	1 545 €	500 €	500 €
Fédération des écoles et sociétés de musique de l'Aube et de la Haute-Marne	préparation et organisation des examens, rencontre d'harmonies, Brass Band	3 000 €	58 665 €	8 800 €	3 000 €	3 000 €
		9 100 €			Total	9 250 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.09.24
OBJET : Pratiques "amateurs" subventions aux associations	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 12 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu les règlements départementaux relatifs à l'aide aux pratiques amateurs (champ culturel) et à l'aide à la valorisation du patrimoine du 18 décembre 2015,

Vu l'avis de la IVe commission émis le 9 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions détaillées dans les tableaux ci-annexés au titre de l'aide aux associations, représentant un montant total de **16 400 €** répartie comme suit :

6574//311 Acteurs locaux
subventions culturelles aux personnes de droit public
pour un montant de 15 000 €

65734//311 Acteurs locaux
subventions culturelles com. et struc. intercommunale
pour un montant de 1 400 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Libellé de l'opération
 Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Fonds de vie culturelle COM4P171 O001
 Acteurs locaux – E 02

Subv culturelles personnes de droit privé
 6574//311

31 000 €

15 100 €

15 000 €

100 €

Association		Objet	Dotations en 2015	Demande 2016	Décisions de la commission permanente
Les P'tits Baluchons	Madame Sandrine BRESOLIN Viéville	Promotion de la littérature jeunesse et diffusion de supports d'animation autour du livre et de la lecture	500 €	500 €	500 €
Autour de la terre	Madame Florence ROMANO Vaillant	14 ^e saison « Centre des rives »	1 500 €	5 000 €	1 500 €
OH'IS	Monsieur Gérard COLLIN Joinville	Projet « création en ateliers culturels 52 session 3 » (ateliers théâtre à destination de la jeunesse)	Pas de demande	2 500 €	1 000 €
Cie Ça change un peu !	Madame Céline HUSSON Langres	Création et diffusion d'une comédie musicale « un si joli crime dans une si jolie petite ville »	Pas de demande	5 000 €	1 000 €
Ensemble Vocal Montéclair	Madame Dominique VIARD Langres	Programmation culturelle 2016	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Les amis de Buxières	Monsieur Michel SARREY Autreville sur la Renne	Spectacle « la sage des eaux rouges » au château de Marault du 11 au 15 août 2016	10 000 €	15 000 €	8 000 €
total					15 000 €

Libellé de l'opération
 Libellé de l'enveloppe
Nature analytique
 Libellé

Fonds de vie culturelle COM4P171 O001
 Acteurs locaux – E 02

Subv culturelles communales et structures
 intercommunales
 65734//311

Imputation
 Montant en euros **1 870 €**
 Disponible en euros **1 870 €**
 Incidence financière du présent rapport **1 400 €**
 Reste disponible en euros **470 €**

Association		Objet	Dotations en 2015	Demande 2016	Décisions de la commission permanente
Communauté de communes du Pays de Chalindrey	Monsieur Éric DARBOT Chalindrey	20 ^e édition de la fêtes de sorcières les 29 et 30 octobre 2016 au Fort du Cognelot à Chalindrey	1 000 €	2 800 €	1 000 €
Ville de Joinville	Monsieur Bertrand OLLIVIER Joinville	Quai des bouquinistes les 2 et 3 juillet 2016	400 €	1 572. 08 €	400 €
total					1 400 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.09.25
OBJET : Aide aux clubs locaux	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement adopté le 18 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 23 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes déposées par les clubs sportifs,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

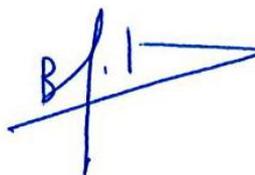
- d'attribuer dans le cadre de l'aide aux clubs locaux, pour la saison 2015-2016, les subventions présentées dans le tableau ci-joint. Le montant total des subventions attribuées s'élève à **79 965 €**.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 6574//32 « Clubs Locaux ».

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Fédération	Associations	Nbre licenciés	Nbre jeunes	Prime à la licence	Attributions
AIKIDO	aïkido club dervois	32	21	189 €	189 €
AIKIDO	aïkido club du rempart Langres	29	12	108 €	108 €
ATHLETISME	association sportive de Bologne	163	68	612 €	612 €
ATHLETISME	club olympique Saint-Dizier athlétisme	329	201	1 809 €	1 809 €
ATHLETISME	entente chaumontaise athlétique cheminote section athlétisme	227	149	1 341 €	1 341 €
ATHLETISME	Langres athlétique club sud haut-marnais	197	105	945 €	945 €
BASKETBALL	comité départemental de basket-ball section de Chamouilley	27	24	216 €	216 €
BASKETBALL	Chamouilley Roches basket-ball		24	216 €	216 €
BASKETBALL	entente chaumontaise athlétique cheminots basket	172	122	1 098 €	1 098 €
BASKETBALL	Langres basket club	59	27	243 €	243 €
BASKETBALL	Saint-Dizier basket	153	97	873 €	873 €
BOXE	boxing club Chaumont	161	53	477 €	477 €
BOXE	maison des jeunes et de la culture de Saint-Dizier section boxe		47	423 €	423 €
CLUBS OMNISPORTS	amicale sportive Froncles	324	182	1 638 €	1 638 €
CLUBS OMNISPORTS	cheminots sportifs de Chalindrey	558	209	1 881 €	1 881 €
CLUBS OMNISPORTS	club athlétique rolampontais football, karaté, tennis, sports de loisirs	232	107	963 €	963 €
CYCLISME	sports et loisirs de l'Ornel bicross Bettancourt	62	35	315 €	315 €
CYCLISME	vélo tout terrain chaumontais	175	95	855 €	855 €
CYCLISME	vélo club langrois	50	27	243 €	243 €
CYCLOTOURISME	cyclos randonneurs Fayl-Billot	57	20	180 €	180 €
EQUITATION	les cavaliers de Châteauvillain	121	89	801 €	801 €
EQUITATION	cercle hippique Chaumont-Choignes	217	174	1 566 €	1 566 €
EQUITATION	cercle hippique de Saint-Dizier	131	88	792 €	792 €
EQUITATION	« les crinières du Puits »	81	109	981 €	981 €
EQUITATION	« la selle d'or »	36	26	234 €	234 €
ESCRIME	les mousquetaires de Joinville	40	29	261 €	261 €
ESCRIME	union des jeunes bragards section escrime	180	146	1 314 €	1 314 €
ETUDES ET SPORTS SOUS MARINS	club sportif et artistique de la BA 113 "la poche Der"	69	15	135 €	135 €
ETUDES ET SPORTS SOUS MARINS	maison des jeunes et de la culture de Saint-Dizier section plongée hippocampe club		12	108 €	108 €
FOOTBALL	Académie sportive du football	83	19	171 €	171 €
FOOTBALL	ASPTT football	251	137	1 233 €	1 233 €
FOOTBALL	association sportive Sarrey-Montigny	209	106	954 €	954 €
FOOTBALL	association sportive Esnouveaux	79	29	261 €	261 €
FOOTBALL	association sportive nogentaise	93	38	342 €	342 €
FOOTBALL	association sportive Luzy Verbiesles Foulain	88	49	441 €	441 €
FOOTBALL	association sportive Longeville-sur-la-Laisnes	35	22	198 €	198 €
FOOTBALL	avenir du canton de Bourmont football	118	50	450 €	450 €
FOOTBALL	Chaumont football club	298	155	1 395 €	1 395 €
FOOTBALL	cheminots sportifs bragards football	86	22	198 €	198 €
FOOTBALL	club omnisports Langres	177	74	666 €	666 €
FOOTBALL	club sportif Maranville Rennepont	136	63	567 €	567 €
FOOTBALL	club sportif Doulaincourt Saucourt	70	29	261 €	261 €
FOOTBALL/OMNISPORTS	entente sportive Andelot Rimaucourt Bourdons	289	110	990 €	990 €
FOOTBALL	football club de de Bologne	174	95	855 €	855 €
FOOTBALL	football club de Joinville Vecqueville	123	47	423 €	423 €
FOOTBALL	football club de Saint-Blin Manois	27	16	144 €	144 €
FOOTBALL	groupement sud 52	207	153	1 377 €	1 377 €
FOOTBALL	interfac	74	9	81 €	N'entre pas dans le cadre du règlement : le plancher d'aide est fixé à hauteur de 100 €.
FOOTBALL	espérance de Saint-Dizier	170	119	1 071 €	1 071 €
FOOTBALL	sporting Marnaval club football	266	146	1 314 €	1 314 €
FOOTBALL	sports et loisirs de l'Ornel football	229	120	1 080 €	1 080 €
FOOTBALL	sports réunis Neuilly-l'Evêque	204	97	873 €	873 €
FOOTBALL	union sportive biesloise football	81	24	216 €	216 €
FOOTBALL	union sportive bourbonnaise	135	60	540 €	540 €
FOOTBALL	union sportive Bricon-Orges	120	52	468 €	468 €
FOOTBALL	union sportive Condes football	48	15	135 €	135 €

FOOTBALL	union sportive d'Eclaron Valcourt	232	78	702 €	702 €
FOOTBALL	union sportive de Montier-en-Der	125	111	999 €	999 €
FOOTBALL	union sportive de Wassy-Brousseval	93	61	549 €	549 €
FOOTBALL	union sportive Fayl-Billot-Hortes	129	65	585 €	585 €
FOOTBALL	union sportive intercommunale de la Blaise	238	87	783 €	783 €
					N'entre pas dans le cadre du règlement : le plancher d'aide est fixé à hauteur de 100 €.
FOOTBALL	union sportive Roches-Bettaincourt	31	4	36 €	
FOOTBALL	union sportive Rouvres canton d'Auberive	90	64	576 €	576 €
GOLF	golf club d'Arc-en-Barrois	193	24	216 €	216 €
GYMNASTIQUE	la chaumontaise	325	287	2 583 €	2 583 €
GYMNASTIQUE	la nogentaise	225	113	1 017 €	1 017 €
GYMNASTIQUE	rayon sportif bragard	254	193	1 737 €	1 737 €
HANDBALL	amicale laïque espérance de Pont-Varin	110	30	270 €	270 €
HANDBALL	Saint-Dizier agglomération handball	125	68	612 €	612 €
HANDBALL	club omnisports Joinville Vallage	59	38	342 €	342 €
HANDBALL	entente chaumontaise athlétique cheminote handball	176	89	801 €	801 €
HANDBALL	jeune's handball club	108	74	666 €	666 €
HANDBALL	foyer des jeunes de Chevillon handball	160	94	846 €	846 €
JUDO	judo club Chanoy	77	30,00 €	270 €	270 €
JUDO	judo club arts martiaux Montigny	73	44,00 €	396 €	396 €
JUDO	judo club bourbonnais	78	55	495 €	495 €
JUDO	judo club Brevannes	25	12	108 €	108 €
JUDO	judo club de Chaumont	161	130	1 170 €	1 170 €
JUDO	judo club de la Blaise	26	21	189 €	189 €
JUDO	judo club Marnaval Saint-Dizier	371	286	2 574 €	2 574 €
JUDO	judo club nogentais	200	134	1 206 €	1 206 €
JUDO	judo club dervois	35	30	270 €	270 €
JUDO	judo club Joinville	124	68	612 €	612 €
JUDO	judo club Langres Vingeanne	93	69	621 €	621 €
JUDO	judo club wasseyen	49	30	270 €	270 €
JUDO	sports et loisirs de l'Ornel judo	100	49	441 €	441 €
JUDO	judo club Saint-Dizier union des jeunes bragards	134	76	684 €	684 €
KARATE	jeunes de Chaumont karaté (yoseikan budo)	76	26	234 €	234 €
KARATE	karaté club de Saint-Dizier	73	36	324 €	324 €
KARATE	association énergie et harmonie	56	20	180 €	180 €
MONTAGNE ESCALADE	association Mous'kiff	76	45	405 €	405 €
MONTAGNE ESCALADE	génération roc	126	72	648 €	648 €
MONTAGNE ESCALADE	la varappe lingonne	64	29	261 €	261 €
MONTAGNE ESCALADE	maison des jeunes et de la culture section rock'n wall	541	34	306 €	306 €
NATATION	orques chaumontais	446	51	459 €	459 €
NATATION	Langres natation 52	170	96	864 €	864 €
NATATION	nautic club de Bologne	66	12	108 €	108 €
RUGBY	entente chaumontaise athlétique cheminote rugby	102	64	576 €	576 €
RUGBY	rugby club de Langres	108	74	666 €	666 €
SKI NAUTIQUE	club nautique de la Liez	211	111	999 €	999 €
SPORT RURAL	association la montagne	449	46	414 €	414 €
SPORT RURAL	association rurale de coordination d'animation et de développement (ARCAD)	82	66	594 €	594 €
SPORT RURAL	foyer rural de Rolampont	236	141	1 269 €	1 269 €
TENNIS	ASPTT tennis	202	63	567 €	567 €
TENNIS	avenir du canton de Bourmont tennis	34	14	126 €	126 €
TENNIS	club olympique Saint-Dizier tennis club bragard	210	103	927 €	927 €
TENNIS	club athlétique rolampontais tennis	60	28	252 €	252 €
TENNIS	entente chaumontaise athlétique cheminote tennis	184	80	720 €	720 €
TENNIS	club de tennis de Châteauvillain	49	33	297 €	297 €
TENNIS	association sports et loisirs de l'Ornel tennis	91	50	450 €	450 €
TENNIS	tamis foulinois	88	29	261 €	261 €
TENNIS	tennis club Biesles (pôle sportif de Biesles)	220	39	351 €	351 €
TENNIS	tennis club bourbonnais	46	25	225 €	225 €
TENNIS	tennis club de Bologne	42	21	189 €	189 €

TENNIS	tennis club dervois	84	57	513 €	513 €
TENNIS	tennis club Eurville-Bienville	43	15	135 €	135 €
TENNIS	tennis club Joinville	128	62	558 €	558 €
TENNIS	tennis club Langres	325	167	1 503 €	1 503 €
TENNIS	tennis club Neuilly-l'Evêque	62	25	225 €	225 €
TENNIS	tennis club nogentais	89	52	468 €	468 €
TENNIS	tennis club Wasseyen	45	25	225 €	225 €
TENNIS DE TABLE	association sportive nogentaise tennis de table	77	34	306 €	306 €
TENNIS DE TABLE	entente chaumontaise athlétique cheminote tennis de table	42	26	234 €	234 €
TENNIS DE TABLE	jeunes Eurville-Bienville tennis de table	59	25	225 €	225 €
TIR	cheminots sportifs bragards tir	96	14	126 €	126 €
TIR A L'ARC	1 ^{re} compagnie de tir a l'arc Eclaron	29	13	117 €	117 €
TIR A L'ARC	la flèche bragarde	73	19	171 €	171 €
TRIATHLON	entente chaumontaise athlétique cheminote triathlon	119	45	405 €	405 €
TWIRLING BATON	Saint-Dizier twirling	56	39	351 €	351 €
U.F.O.L.E.P.	société de tir la sentinelle	29	13	117 €	117 €
VOLLEYBALL	club olympique Saint-Dizier volley	114	51	459 €	459 €
VOLLEYBALL	Chaumont volleyball 52 haute-Marne	218	125	1 125 €	1 125 €
	Total	17707	8898	80 082 €	79 965 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.09.26
OBJET : Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif pour l'année 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

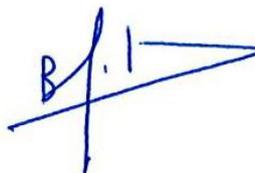
- d'attribuer aux clubs sportifs et aux associations, au titre des « dotations cantonales » les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, pour un montant de **12 250 €**.

Chapitre 65, imputation 6574//311 et 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Commission permanente du 23 septembre 2016		Imputation	Montant de l'aide
Canton de BOLOGNE	Dotation disponible : 900 €		
	Amicale des sapeurs-pompiers de Froncles	Sport	700 €
	Ici et pas ailleurs	Culture	200 €
	Attribué		900 €
	Reste à répartir		0 €
Canton de CHALINDREY	Dotation disponible : 3 950 €		
	Moto Club de Chalindrey	Sport	400 €
	Comité de développement et de promotion de la vannerie	Culture	250 €
	Confrérie des façonneurs du noble osier	Culture	200 €
	La lyre cheminote et municipale de Chalindrey	Culture	300 €
	Harmonie de Fayl-Billot	Culture	300 €
	Union sportive de Fayl Hortes	Sport	1 000 €
	Amicale du maquis de Varennes et Bussières	Culture	200 €
	Comité des fêtes de Savigny	Culture	300 €
	FSE du collège Henri Vincenot de Chalindrey	Culture	300 €
	Attribué		3 250 €
	Reste à répartir		700 €
	Canton de CHÂTEAUVILLAIN	Dotation disponible : 4 000 €	
Association « la Malterie »		Culture	200 €
Société de chasse de Valdelancourt		Sport	250 €
Amicale Saint-Rémy		Culture	250 €
Association « Granges des Arts »		Culture	300 €
Attribué		1 000 €	
Reste à répartir		3 000 €	
Canton de CHAUMONT 1	Dotation disponible : 4 700 €		
	Country 52	Culture	400 €
	Anim à Jonchery 52	Culture	400 €
	Les amis de Saint Aignan	Culture	300 €
	Les amis des vieux Jours	Culture	300 €
	Fugue à l'Opéra	Culture	400 €
	Boxing Club Chaumontais	Sport	300 €
	Attribué		2 100 €
Reste à répartir		2 600 €	

Canton de CHAUMONT 2	Dotation disponible : 2 900 €		
	Loisirs et détente de Villiers-le-Sec	Culture	200 €
	Attribué		200 €
	Reste à répartir		2 700 €
Canton de LANGRES	Dotation disponible : 2 700 €		
	Association SEGUSIA	Culture	200 €
	Association Chemin de l'eau	Culture	200 €
	Amicale des cibistes langrois	Sport	200 €
	Coopérative Jean Duvet n° 319	Culture	300 €
	Plateau de la danse	Culture	200 €
	Attribué		1 100 €
Reste à répartir		1 600 €	
Canton de NOGENT	Dotation disponible : 900 €		
	Amicale Sportive Nogentaise	Sport	200 €
	La Nogentaise	Sport	200 €
	Judo Club Nogentais	Sport	300 €
	Attribué		700 €
	Reste à répartir		200 €
Canton de POISSONS	Dotation disponible : 4 000 €		
	An'Arts'Chroniques	Culture	400 €
	Avenir du canton de Bourmont – section foot	Sport	300 €
	Foyer des jeunes d'Iloud	Sport	200 €
	Association les Jeune's	Sport	300 €
	Association Zik T'a Pel	Culture	300 €
	Attribué		1 500 €
Reste à répartir		2 500 €	
Canton de SAINT-DIZIER 1	Dotation disponible : 4 200 €		
	Association Jeunesse Sportive Louvemontaise	Sport	500 €
	Cyclisme Bragard 52	Sport	250 €
	Les Tortues	Culture	250 €
	Association culturelle et sportive de Villiers-en-Lieu	Culture	500 €
	Attribué		1 500 €
	Reste à répartir		2 700 €
Incidence du rapport			12 250 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 septembre 2016**

Direction de la Solidarité Départementale

service des aides et de l'accès à l'autonomie**N° 2016.09.27****OBJET :****Subvention 2016 pour l'action "espace logement" mise en place par l'Union Départementale des Associations Familiales****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement en faveur des Personnes Défavorisées,

Vu le règlement du Fonds de Solidarité Logement,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ve commission le 5 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental.

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 31 voix Pour, 2 voix Contre

DÉCIDE

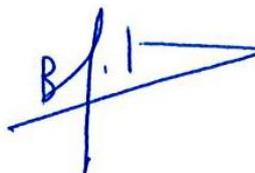
- d'attribuer une subvention, pour l'année 2016, à l'UDAF pour l'action « espace logement » d'un montant de 7 956 €,
- d'approuver les termes de la convention arrêtant le montant de cette subvention et ses modalités de versement, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONVENTION RELATIVE A L'ESPACE LOGEMENT

ENTRE le Département de la Haute-Marne représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 23 septembre 2016,

Et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), représentée par Madame Brigitte JANNAUD, Présidente.

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi n°2004 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL) adopté le 24 juin 2016

PREAMBULE

L'UDAF met en place un espace logement dans le cadre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) réalisé au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer la contribution financière du FSL à l'espace logement mis en place par l'UDAF à Chaumont et Nogent pour l'année 2016.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cet espace vise à accompagner les publics en difficulté dans leur problématique logement au travers des modules d'actions collectives thématiques.

Ces modules sont :

- l'accès au logement ;
- habiter son logement ;
- les économies d'énergie ;
- l'entretien, l'aménagement et la décoration de son logement.

ARTICLE 3 –PARTICIPATION DU FSL

Au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) dans le cadre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), une subvention maximale de 7 956 € est attribuée à l'UDAF.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION

Cette subvention est versée au titre du Fonds de solidarité logement selon les modalités suivantes :

- 4 660 € dès la signature de la convention ;
- 3 296 € sous réserve que cinq ateliers « aménagement du logement » aient été réalisés en 2016 à Chaumont et Nogent.

Sur les coordonnées bancaires suivantes :

- organisme bancaire : Caisse d'Epargne
- Code banque : 15135
- Code guichet : 00460
- N° de compte : 08103935829 clé RIB 51

Article 5 : BILAN ESPACE LOGEMENT

L'UDAF s'engage à présenter aux services du département un bilan d'activité de l'espace logement de l'année N-1 au courant du premier trimestre de l'année N.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

En deux exemplaires

CHAUMONT, le

Le Président du conseil départemental

La Présidente de l'UDAF

Bruno SIDO

Brigitte JANNAUD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 23 septembre 2016

Direction de la Solidarité Départementale

service des aides et de l'accès à l'autonomie**N° 2016.09.28****OBJET :****Convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil départemental de la Haute-Marne****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu la loi n°2015-117 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 14-10-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la CNSA,

Vu l'article L 14-10 -7 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ve commission le 5 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le conseil départemental, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

**CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE
NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

Vu l'article L. 14-10-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la CNSA ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Considérant que le département, chef de file de l'action sociale verse l'allocation personnalisée à l'autonomie et la prestation de compensation du handicap, qu'il exerce la tutelle administrative et financière du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées » que le président du Conseil départemental préside la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2014-2019 adopté par l'assemblée départementale le 13 décembre 2013.

Considérant que la CNSA, qui verse aux départements les concours visés ci-dessus, doit apporter à chaque département, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, l'information et l'appui technique qui contribue à une meilleure qualité de service aux personnes handicapées et aux personnes âgées et à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national-;

Considérant que la CNSA doit présenter, chaque année, au Parlement et au Gouvernement, un rapport général sur les conditions de la prise en charge de la perte d'autonomie sur le territoire national, et, qu'à ce titre, elle établit notamment une synthèse des éléments d'activité des maisons départementales des personnes handicapées et des conférences des financeurs ;

Vu la convention signée entre l'Assemblée des départements de France (ADF) et la CNSA sur l'appui aux politiques départementales d'accompagnement de la perte d'autonomie, signée le 30 septembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA en date du 17 novembre 2015 approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque département ;

Vu l'avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du XXXXXX ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Marne, en date du 23 septembre 2016 ;

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par sa Directrice, Madame Geneviève Gueydan, (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

Et, d'autre part, le département de la Haute-Marne représenté par le Président du Conseil départemental, Bruno Sido (dénommé "le département"),

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention entre la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le département vise à promouvoir, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, la qualité de service et l'équité de traitement au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées, à travers des engagements réciproques et la mobilisation de différents leviers : concours financiers, objectifs qualitatifs partagés, appui technique et développement de bonnes pratiques, échanges de données, conventionnements pour soutenir la modernisation du secteur de l'aide à domicile et les projets innovants.

Elle prend en compte l'extension du champ de coopération entre la CNSA et les départements ouverte par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dans une approche plus large des politiques de l'âge : mise en place des conférences des financeurs dans le champ de la prévention, réforme de l'APA et extension des compétences de la CNSA à l'appui aux services des départements en charge de cette dernière, renforcement de l'aide aux aidants, labellisation des maisons départementales de l'autonomie, mise en place d'un portail d'information des personnes âgées et de leurs proches.

Dans le champ du handicap, la convention prévoit de poursuivre les efforts engagés en application de la loi du 11 février 2005, pour renforcer la qualité et l'efficacité des services fournis aux usagers par les Maisons départementales des personnes handicapées et favoriser l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Dans le prolongement de la Conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, plusieurs chantiers de modernisation des MDPH doivent concourir sur la période de la présente convention à répondre à la croissance de l'activité, à l'objectif de personnalisation des réponses et à l'impératif d'accompagner les parcours des usagers les plus en difficulté :

- les simplifications administratives pour faciliter les démarches des usagers et alléger la charge de travail des MDPH
- la mise en œuvre du projet de « Réponse accompagnée pour tous »
- la mise en place d'un système d'information commun des MDPH prévu par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement

La présente convention s'inscrit ainsi dans le cadre du partenariat fort établi depuis la création de la CNSA avec les départements, chefs de file de l'action sociale, afin de développer des politiques de l'autonomie au plus près des besoins des personnes âgées et des personnes handicapées, et soutenir l'évolution continue des réponses qui leur sont apportées.

Elle s'appuie sur le travail concerté mené entre les départements et leurs partenaires institutionnels, et plus particulièrement les Agences régionales de santé.

Elle s'inscrit dans les objectifs de la politique départementale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, fixés notamment par le schéma départemental en faveur des personnes âgées adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2013 :

- agir en proximité en apportant une information de qualité et un traitement administratif fluide et réactif,
- renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de l'autonomie,
- apporter des réponses notamment aux situations les plus complexes,
- garantir une équité de traitement sur l'ensemble du territoire départemental et l'effectivité des aides accordées.

Cette convention s'inscrit également dans le cadre des travaux conduits en lien avec le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Chapitre 1

Promouvoir la qualité, l'efficacité et l'équité de traitement dans le service rendu aux personnes handicapées et aux personnes âgées

Le département, en tant que chef de file de l'action sociale, est garant de la cohérence et de la qualité des actions déployées sur son territoire en direction des personnes handicapées et des personnes âgées.

La CNSA intervient en appui aux politiques départementales en soutenant la qualité et l'efficacité des dispositifs et en veillant à l'équité du traitement des citoyens sur l'ensemble du territoire national, conformément aux missions précisées à l'article L. 14-10-1 du CASF.

1.1. Engagements pour l'amélioration de la qualité de service et l'équité de traitement des personnes en situation de handicap relevant de la MDPH

Les MDPH sont les dispositifs pivots d'accueil, d'information et de traitement de la demande de compensation des personnes en situation de handicap. Dix ans après leur création, les MDPH doivent pouvoir répondre à des enjeux d'efficacité face à la croissance des demandes, de qualité à travers notamment l'individualisation de la réponse et également d'harmonisation de leurs pratiques.

a. Déclinaison départementale du référentiel de missions et de qualité de service pour les MDPH

La CNSA, en lien avec la DGCS, a élaboré avec les représentants des MDPH et des associations un référentiel de missions et de qualité de service pour les MDPH, figurant en annexe 1.

Le département, s'engage, en lien avec les partenaires du GIP, à renforcer sur la durée de la convention, la qualité de service de la MDPH conformément aux objectifs de qualité-socle déclinés dans le référentiel.

Un autodiagnostic sera réalisé au plus tard le 31 mai 2017 à partir du référentiel et partagé avec la COMEX. Il doit permettre de définir la trajectoire d'amélioration progressive que se fixe la MDPH au vu de ce dernier. Les éléments de l'autodiagnostic, la trajectoire et les objectifs associés sont intégrés à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L. 146-4-2 du CASF.

Afin d'assurer la cohérence des outils contractuels visant les MDPH, ces éléments sont transmis à la CNSA et annexés à la présente convention. Les éléments de diagnostic puis de suivi de la mise en œuvre du référentiel, sont intégrés au rapport annuel d'activité de la MDPH transmis à la CNSA, en cohérence avec les éléments de suivi du CPOM, pour suivre sur la durée de la présente convention les améliorations réalisées.

b. Mesure de la satisfaction des usagers de la MDPH

Pour connaître l'appréciation de la qualité de service par les personnes qui sollicitent la MDPH, la CNSA s'engage à conduire périodiquement une enquête de baromètre national sur un échantillon représentatif d'utilisateurs des MDPH.

Le département s'engage à ce que la MDPH participe à cette enquête nationale et accepte que ses données fassent l'objet, sous forme anonymisée d'une consolidation nationale.

La CNSA restitue à chaque président de Conseil départemental et de GIP les résultats du baromètre national permettant de se situer par rapport aux autres départements.

La CNSA s'engage à apporter à ce dispositif les améliorations qui se révéleraient nécessaires pendant la durée de la présente convention, en tenant compte des avis d'un groupe de travail comprenant des représentants des MDPH et des associations représentatives des personnes handicapées.

c. Mise en œuvre d'une réponse accompagnée pour tous (*article 89 de la loi relative à la modernisation de notre système de santé*)

Dans le cadre du projet « Réponse accompagnée pour tous », visant à accompagner les personnes en situation de handicap dans l'accès à une solution adaptée à leurs besoins, le département s'engage à ce que la MDPH adapte progressivement son mode de fonctionnement, en vue de mettre en place, au plus tard au 31 décembre 2017, le dispositif d'orientation permanent conforme aux orientations nationales et aux dispositions des articles L.114-1-1, L.146-8, L.146-9 et L.241-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le département facilite la construction de partenariats nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement global, au fonctionnement du Groupe opérationnel de synthèse et au suivi de la mise en œuvre des décisions de la CDAPH, dans le cadre de la contractualisation prévue notamment avec l'ARS et le rectorat.

Il facilite également les liens entre la MDPH et ses services en charge de l'offre médico-sociale, dans le cadre de travaux sur l'évolution de l'offre départementale.

La CNSA s'engage à soutenir le démarrage du projet selon les modalités définies à la suite des conclusions de la conférence nationale du handicap du 19 mai 2016 et à accompagner le Département dans la mise en œuvre du dispositif d'orientation permanent:

- pour les départements pionniers engagés dans la démarche dès 2015, en poursuivant la mission d'appui, accompagnée par un prestataire national ;
- pour le département, qui s'engage à mettre en place la démarche d'icien s'appuyant sur les méthodes et outils capitalisés dans le cadre du déploiement sur les sites pionniers.

Jusqu'à la généralisation du processus d'orientation permanent, le dispositif de gestion des situations critiques reste en vigueur. La CNSA apporte un soutien à la gestion et à la résolution des situations critiques que les ARS, les services départementaux et les MDPH

n'auront pas réussi à résoudre à leur niveau, conformément à la circulaire n°DGCS/SD3B/CNSA/2013/381 du 22 novembre 2013.

d. Convergence des systèmes de d'information et de traitement des dossiers des MDPH au service de l'équité de traitement

Le système d'information des MDPH constitue un levier à la fois d'efficience, de qualité de service et d'harmonisation des pratiques dans un souci d'équité de traitement.

A ce titre, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement charge la CNSA de concevoir et mettre en œuvre un système d'information commun aux MDPH. La CNSA peut définir à cet effet des normes permettant de garantir l'interopérabilité entre ses systèmes d'information et ceux des départements et des MDPH, et en lien avec l'ASIP, labelliser les systèmes d'information conformes à ces normes.

Dans ce cadre, le Département s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant d'assurer la mise en conformité avec les normes et outils nationaux, lorsque ceux-ci auront été élaborés et à respecter les normes permettant de garantir l'interopérabilité entre les systèmes d'information de la MDPH, celui de la CNSA, et ceux du département, de la CAF et des ESMS, dont l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire (NIR).

La CNSA s'engage à :

- faciliter l'accès pour les MDPH au système de certification des NIR (SNGI), dans le cadre d'un partenariat avec la CNAF et la CNAVTS.
- Conformément au relevé de conclusions de la conférence nationale du handicap du 19 mai 2016, elle apportera un appui financier à la mise en œuvre du système d'information commun dans la MDPH.

e. Mise en place d'un suivi des orientations en établissements médico-sociaux

En cohérence avec les travaux sur le système d'information des MDPH, et en lien étroit avec les objectifs du projet « Réponse accompagnée pour tous », la CNSA doit pouvoir mieux éclairer l'analyse des besoins des personnes âgées et handicapées, à travers le suivi des orientations prononcées par les MDPH.

Le département s'engage à ce que l'outil de suivi des orientations de la MDPH utilisé sur le territoire soit en cohérence avec les référentiels définis nationalement, lorsque la MDPH disposera d'un tel outil.

f. Mise en place d'un pilotage renforcé de l'AAH

Afin d'améliorer les modalités d'attribution de l'AAH, le Département, en lien avec les autres membres du GIP, apporte son soutien à l'évaluation du processus interne et contribue au pilotage renforcé de l'AAH dans un objectif d'harmonisation des pratiques et des procédures.

A cet effet, la COMEX de la MDPH :

- fixera, dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne, des indicateurs de qualité et en assurera le suivi ;
- veillera à la qualité des partenariats concourant à l'évaluation des besoins des personnes ;
- veillera à l'utilisation d'outils, mis à disposition par la CNSA et contribuant à harmoniser les processus d'instruction et d'évaluation, dans le respect de la répartition des missions entre l'Etat, la caisse d'allocations familiales et la MDPH.

La CNSA apportera un appui à la MDPH et à l'équipe pluridisciplinaire afin d'harmoniser les pratiques :

- par l'organisation de rencontres régulières de MDPH portant sur des échanges de pratiques ;
- par le renforcement de son partenariat avec le CNFPT en apportant des contenus de formation et en assurant la formation de formateurs ;
- par le développement d'un outil de synthèse de l'évaluation qui sera intégré dans le système d'information mentionné au point d) ; cet outil, sans attendre le déploiement de ce système d'information, sera mis à disposition de la MDPH.

1.2. Engagements pour l'amélioration de la qualité de service et de l'équité de traitement en direction des personnes âgées et des demandeurs de l'APA

a. Mise à disposition d'une information de qualité à destination des personnes âgées

En application de la loi ASV, la CNSA met à disposition des personnes âgées et de leurs proches aidants un portail national d'information et d'orientation. Ce dernier prévoit des liens avec les sites internet des départements.

Afin d'assurer l'articulation entre le Portail et les sites des conseils départementaux et garantir une bonne orientation des internautes vers les réponses et les acteurs locaux :

- le département communique, met à jour et vérifie les données mises en ligne sur le Portail qui le concernent ;
- la CNSA apporte dans les meilleurs délais les modifications signalées par le département, relatives aux informations le concernant.

A ce titre, chaque département désigne :

- un « référent métier » au sein du service chargé des politiques de l'autonomie. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié de l'équipe Portail de la CNSA sur les dispositifs départementaux mentionnés sur le Portail.

- un référent « communication », pour les articulations entre le Portail et le site web du Conseil départemental.

Chaque Conseil départemental transmet les coordonnées à jour des deux référents à la Direction de la communication de la CNSA.

b. Elaboration et déploiement d'un référentiel d'évaluation multidimensionnelle pour l'APA

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit que l'équipe médico-sociale évalue la situation et les besoins du demandeur d'APA et de ses proches sur la base de référentiels d'évaluation multidimensionnels définis par arrêté. Afin d'harmoniser les pratiques des équipes médico-sociales, la CNSA est chargée d'élaborer ces référentiels, mis à disposition des équipes médico-sociales (EMS) du département.

Le département s'engage à utiliser ce référentiel et à accompagner son appropriation et son utilisation par les équipes médico-sociales en charge de l'APA, en lien avec les démarches nationales d'accompagnement conduites par la CNSA.

c. Travaux sur la qualité de service en matière d'attribution et de gestion de l'APA

A partir d'études conduites au niveau national qui ont permis d'identifier des leviers d'amélioration de la qualité de service, de l'équité de traitement et de l'efficacité de gestion dans le champ de l'APA, la CNSA conduit, en collaboration avec les départements et leurs équipes, un travail de définition d'un socle commun d'objectifs et de bonnes pratiques. La CNSA assure également une animation nationale des EMS APA, pour contribuer à ces objectifs.

Le département répond aux sollicitations de la CNSA dans le cadre de cette démarche.

1.3. Appui de la CNSA aux professionnels des MDPH et des services départementaux en direction des personnes âgées

Dans le cadre de la présente convention, la CNSA met à la disposition du département une offre de service destinée à venir en appui aux professionnels de la MDPH et des services du département, dans le cadre de la mission d'échange d'expériences et d'information qui lui est dévolue par l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles.

A ce titre, elle :

- propose des réunions d'échanges thématiques entre professionnels, diffuse les documents produits lors de ces réunions et les bonnes pratiques repérées (comptes rendus, outils méthodologiques, etc.)
- diffuse des informations de manière régulière sous une forme électronique ;
- publie des réponses aux questions des MDPH et des départements ;

- mobilise les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour la mise à disposition d'informations et la mise en place d'échanges entre professionnels ;
- propose en fonction des besoins et des difficultés rencontrées et/ou repérées un appui direct aux équipes du département et aux professionnels des MDPH, dans la limite de ses capacités d'intervention.
- pour les MDPH et les équipes médico-sociales du département, propose un appui au CNFPT pour la mise à disposition d'équipes de formations de qualité sur des thématiques prioritaires ;

Le travail de la CNSA se structure autour de plusieurs réseaux professionnels (ARS, MDPH, départements, associations gestionnaires...) ou thématiques.

Pour les MDPH, il s'agit de réseaux suivants :

- directeurs de MDPH
- coordonnateurs d'équipe pluridisciplinaire
- référents scolarisation
- référents insertion professionnelle
- référents en matière d'aides techniques
- accueil

Pour les services départementaux, les réseaux suivants seront consolidés tout au long de la durée de la convention :

- directeurs généraux adjoints chargés de l'action sociale et directeurs en charge des personnes âgées et handicapées
- référents des équipes médico-sociales du département
- référents des conférences des financeurs
- chargés de modernisation des services à domicile

D'autres réunions thématiques relatives aux politiques de l'autonomie (compensation et offre médico-sociale) pourront être proposées sur les sujets relevant de la compétence de la MDPH ou du Conseil départemental, à l'échelle nationale ou inter-régionale. Elles pourront être organisées de manière conjointe avec d'autres acteurs du territoire, et notamment les ARS, avec l'appui de la Direction des établissements et services médico-sociaux de la CNSA.

Le département s'engage à ce que les professionnels des MDPH et des services du département participent, en fonction de ses priorités, aux groupes de travail ou rencontres proposées par la CNSA et lui communiquent tous les documents qu'ils jugent pertinents de partager avec les autres départements, à charge pour la CNSA de les mettre à leur disposition,

1.4. Labellisation des projets de Maison départementale de l'Autonomie

Si après avis conforme de la commission exécutive de la MDPH et avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, le département constitue une Maison

départementale de l'autonomie, cette organisation est mise en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L.149-4 du code de l'action sociale et des familles. Le président du conseil départemental transmet chaque année à la CNSA les données relatives à l'activité et aux moyens de cette organisation, en vue de son évaluation. Il transmet également ces données au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

La CNSA apporte un appui méthodologique au département pour l'accompagner dans l'évaluation de l'impact des mutualisations possibles entre la MDPH et les services du département.

La CNSA, sur saisine du département, procède à l'examen de conformité du projet aux prescriptions du cahier des charges défini par décret en vue de la délivrance du label de Maison départementale de l'autonomie.

Convention type

Chapitre 2

Développer la prévention et l'aide aux aidants et améliorer la qualité des services de soutien à domicile

Le Conseil départemental dispose de nombreux leviers pour conduire une politique départementale au service des personnes âgées et handicapées souhaitant vivre à leur domicile.

La CNSA apporte son appui aux actions départementales convergentes avec les priorités d'action définies nationalement, à travers le soutien à la conférence des financeurs ([section V de son budget](#)) et les conventionnements relevant de la section IV de son budget.

2.1. Mise en place de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

En application des articles L. 233-1 à L. 233-4 du code de l'action sociale et des familles, est mise en place, sous la présidence du président du conseil départemental, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées réunissant notamment les caisses de retraite, l'assurance maladie et les mutuelles ; le directeur général de l'ARS en assure la vice-présidence. A partir d'un diagnostic partagé des besoins et des initiatives locales, la conférence des financeurs définit un programme coordonné d'actions individuelles et collectives de prévention sur le territoire. Le programme inclut des actions de soutien aux aidants et prévoit les conditions d'un meilleur accès aux aides techniques par les personnes âgées.

Il s'agit d'une nouvelle compétence pour le département, comme pour la CNSA qui doit jouer le rôle d'appui et d'animation nationale.

La CNSA qui verse au département un concours dédié, capitalise les expériences locales et assure l'animation des conférences des financeurs, par le biais notamment d'échanges de pratiques.

Dans le cadre d'une convention complémentaire conclue avec le département, la CNSA s'engage à compenser, à hauteur de 60 000 € sur une période de 18 mois, les dépenses nécessaires à la mise en place de la conférence des financeurs, à l'élaboration et au suivi du diagnostic territorial et du programme d'actions et à l'ingénierie liée au montage des projets déclinant le programme.

Le département désigne un référent chargé de la mise en place et de l'animation de la conférence des financeurs, et s'engage à contribuer aux échanges proposés par la CNSA. Ce référent s'assure de la remontée des informations nécessaires à l'analyse de l'activité des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

2.2. Mise en place d'une politique d'aide aux aidants

Le département, en tant que chef de file de l'action sociale et président de la conférence des financeurs, contribue à la définition d'une stratégie territoriale d'aide aux aidants, veillant à la

complémentarité des actions conduites par les différents acteurs territoriaux engagés sur ce champ.

La CNSA peut apporter un appui aux actions du département en faveur des aidants, convergentes avec les priorités d'action nationales, dans le cadre d'un conventionnement conclu au titre de la section IV de son budget et de la conférence des financeurs. Elle s'engage à informer le département des conventions nationales qu'elle conclut en ce domaine, susceptibles d'avoir une application sur son territoire.

2.3. Mise en place d'une politique de modernisation des services à domicile

Les services d'aide à domicile ainsi que les services polyvalents d'aide et de soins à domicile jouent un rôle central dans l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap, avec des enjeux forts de qualité et d'efficacité des réponses apportées.

Le département peut solliciter l'appui de la CNSA pour cofinancer son programme d'action en matière de modernisation et de professionnalisation des services à domicile dans le cadre de conventions signées au titre de la section IV de son budget, conformément aux orientations définies au niveau national pour l'utilisation de ces crédits. Ce programme doit être fondé sur un diagnostic de l'offre territoriale et des besoins.

La CNSA apporte un appui à l'élaboration des projets de convention par les départements et s'engage :

- à mettre à disposition des documents type permettant la formalisation des accords-cadres, leur évaluation et la capitalisation des résultats ;
- à favoriser les échanges entre départements autour des problématiques relevant de la section IV ;
- à informer le département de conventions conclues au niveau national avec les fédérations et réseaux nationaux, susceptibles d'avoir une application sur son territoire.

La CNSA veille, dans la négociation de ces conventions, à l'articulation et à la complémentarité de l'ensemble des actions de modernisation et de professionnalisation qu'elle soutient.

Le département, en tant que chef de file de l'action sociale, veille à ce que le programme de modernisation et de professionnalisation des services à domicile soutenu par la CNSA s'inscrive en cohérence avec la politique globale de maintien à domicile et les actions de coordination des interventions sociales et sanitaires auprès des personnes âgées et handicapées soutenues par l'ARS sur le territoire.

2.4. Appui à la formation des accueillants familiaux

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son décret d'application précisent les modalités de la formation initiale et continue des accueillants familiaux. Dans

le cadre de la section IV de son budget, la CNSA s'engage à poursuivre le déploiement du programme d'appui à la formation initiale et continue des accueillants familiaux prévue à l'article L. 441-1 du CASF. Le Département peut demander dans ce cadre un soutien à sa politique de formation, conforme aux dispositions du décret prévu à l'article 56 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Convention type

Chapitre 3

Concours financiers de la CNSA au département et au GIP de la MDPH

La loi du 11 février 2005 prévoit que l'ensemble des crédits nationaux destinés à compenser la perte d'autonomie, qu'elle soit due à l'âge ou au handicap, soit centralisé au sein de la CNSA. Cette disposition améliore la lisibilité de l'effort financier de la collectivité nationale en faveur des personnes privées d'autonomie et contribue à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Une part de ces financements correspond aux concours aux MDPH et aux départements (APA, PCH). La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée de nouveaux concours pour accompagner la mise en place des nouveaux dispositifs.

3.1 - Concours au titre du fonctionnement de la MDPH

La CNSA verse chaque année au département un concours destiné au fonctionnement de la MDPH en application des articles L.14-10-7 et R.14-10-34 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Le montant provisoire de ce concours est déterminé et notifié au début de chaque année.

Le versement est effectué sous forme d'acomptes, de la manière suivante :

- un versement au plus tard le 5 février, le 5 mai et le 5 août sous forme d'acompte correspondant chacun à 25 % du montant du concours notifié ;
- un versement le 5 novembre au plus tard dont le montant est déterminé de telle manière que le total des acomptes représente le minimum de 90 % du montant inscrit au budget de la CNSA et voté par le Conseil de la CNSA.

Les versements sont effectués sous la forme de virement sur le compte courant du département.

Le calcul du concours définitif est effectué l'année suivante sur la base des critères de répartition relatifs à l'année concernée. Le solde du concours attribué est obtenu par déduction des acomptes versés du montant du concours définitif. Il est versé au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

3.2 - Concours au titre de l'APA et de la PCH

La CNSA, dans la limite de ses ressources, verse chaque année au département un concours destiné à couvrir :

- une partie du coût de la PCH dans les conditions prévues à l'article L.14.10.7 du CASF ;

- une partie du coût de l'APA dans les conditions prévues à l'article L.14.10.6 du CASF tel que modifié par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, qui distingue désormais deux parts dans le concours APA, la seconde étant répartie entre les départements en fonction de l'estimation des charges nouvelles résultant de la réforme de l'APA prévue par la loi.

Le montant provisoire des concours PCH et APA est déterminé et notifié au début de chaque année.

Les versements correspondants sont effectués, sous forme d'acomptes mensuels par virement sur le compte courant du département, le montant total des acomptes versés dans l'année devant être au minimum égal à 90 % des produits disponibles.

Le calcul des concours définitifs est effectué lorsque l'ensemble des documents requis (4.2 a) pour l'ensemble des départements est transmis à la CNSA, sur la base :

- des critères de répartition relatifs à l'année concernée ;
- du niveau total des produits de l'exercice constaté lors de la clôture des comptes de la CNSA.

Le solde du concours attribué au département est obtenu par déduction des acomptes versés du montant du concours définitif.

Si le solde du département est négatif, son montant est déduit des versements relatifs aux concours versés au titre des deux années suivantes.

La CNSA transmet au moins une fois par an au département un état financier synthétique personnalisé et comparé relatif au paiement des principales prestations APA, PCH et ACTP, et aux critères de répartition des dotations.

3.3 : Concours au titre de la conférence des financeurs

a- Versement du forfait autonomie

La CNSA, dans la limite de ses ressources, verse au département un concours destiné à financer le forfait-autonomie conformément à l'article L. 14-10-10 du code de l'action sociale et des familles. Ce concours est attribué dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Ce concours est réparti chaque année entre les départements en fonction du nombre de places autorisées dans les résidences-autonomie éligibles au forfait-autonomie (art. R.14-10-42-2 du CASF).

b -Versement du concours relatif à d'autres actions de prévention

La CNSA, dans la limite de ses ressources, verse au département un concours destiné à financer des actions de prévention prévues dans le cadre de la conférence des financeurs, conformément à l'article L. 14-10-10 du code de l'action sociale et des familles.

Ce concours est réparti chaque année entre les départements en fonction du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus.

3.4 - Dispositions communes

La CNSA se réserve le droit de suspendre le versement des concours relatifs au fonctionnement des MDPH et à la conférence des financeurs en cas de non transmission des rapports annuels visés aux articles 4.1.a et 4.2.b de la présente convention, et de la maquette mentionnée à l'article 4.1.b ou encore des états récapitulatifs cités au 4.2.a et des données citées au 4.1.a.

Convention type

Chapitre 4

Echanges de données entre la CNSA, la MDPH et le département

Le recueil et l'analyse nationale des données relatives aux besoins et aux réponses en matière de compensation de la perte d'autonomie, sont essentiels pour éclairer les politiques nationales et départementales, en renforcer la pertinence et objectiver les enjeux d'équité sur le territoire.

La CNSA doit présenter chaque année au Parlement et au gouvernement, un rapport sur les conditions de prise en charge de la perte d'autonomie sur le territoire national, qui intègre des données transmises par les départements, les MDPH et les ARS.

En application de l'article L14-10-1 du CASF, la CNSA assure le recueil de données sur l'activité et les moyens des MDPH ainsi que sur les dépenses d'APA et de PCH des départements. La mise en place d'un système d'information commun aux MDPH doit faciliter à terme la consolidation au niveau national des données. La loi d'Adaptation de la société au vieillissement (article L. 233-4 du CASF) prévoit que la CNSA consolide les informations sur les conférences des financeurs transmises par les départements.

A partir de ces données, la CNSA contribue à produire des données publiques relatives à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie, qui peuvent permettre en particulier aux départements de se situer.

4.1. Les échanges d'information avec les MDPH

a – Activité de la MDPH

Le Président du Conseil départemental, en tant que président du GIP de la MDPH s'engage :

- à transmettre le rapport d'activité annuel de la MDPH conformément à la trame fournie par la CNSA
- à transmettre l'ensemble des données relatives à l'activité de la MDPH et aux décisions de la CDAPH en utilisant les nomenclatures idoines.
- à répondre aux enquêtes spécifiques relatives à la PCH et à l'AAH, au fonds départemental de compensation et aux autres demandes de données et informations complémentaires formulées par la CNSA
- à produire des informations qualifiant le public sur la base des nomenclatures GEVA-compatibles définies dans le cadre du chantier SI MDPH
- à répondre à l'enquête annuelle sur les situations critiques
- à respecter les règles nationales de gestion et les définitions communes des données

Et accepte que les données du département soient mises en commun avec celles des autres départements.

Le calendrier de transmission du rapport annuel et des enquêtes est précisé en annexe 2.

La CNSA, met en place un recueil et partage d'information selon les modalités qu'elle définit :

- sous la forme d'échanges et/ou recueils organisés à partir d'enquêtes, d'études et de maquettes mises à disposition par la CNSA
- et/ou en mobilisant le transfert automatisé sécurisé dans un cadre ad hoc qu'elle définit.

La CNSA s'engage par ailleurs à :

- fournir un appui technique aux MDPH au moment du recueil des données ;
- à produire une analyse annuelle des données recueillies et une restitution personnalisée des données du département.

b – Eléments relatifs aux moyens humains et financiers

À l'issue de l'exercice, le département communique à la CNSA :

- au plus tard le 30 juin de l'année suivante, en version électronique, les données définitives du compte administratif de la MDPH et de ses effectifs de l'année précédente, selon une maquette élaborée par la CNSA.

Lorsque le concours de la CNSA n'apparaît pas dans le compte administratif du GIP MDPH, le département justifie dans un état récapitulatif les apports qu'il alloue à la MDPH au titre de son fonctionnement pour un montant au moins égal au montant du concours. Il précise alors la nature et le montant de ses apports. Cet état est signé par le président du Conseil départemental ou par son délégataire.

- au plus tard le 31 décembre, la version validée par la commission exécutive du compte administratif et la synthèse du compte administratif de la MDPH signée par le payeur départemental

La CNSA s'engage par ailleurs à :

- faciliter pour les MDPH le recueil des informations nécessaires à l'établissement de ce compte administratif consolidé ;
- proposer l'appui méthodologique nécessaire au remplissage de la maquette et, le cas échéant, des schémas d'écriture
- procéder chaque année à une étude nationale des comptes administratifs consolidés et des données d'effectifs des MDPH et à restituer à chaque président de Conseil départemental les résultats lui permettant de se situer par rapport aux autres départements.

4.2. Les échanges d'informations avec le département

a – Echanges d'informations sur les dépenses APA et PCH

À l'issue de l'exercice, le département communique à la CNSA, selon les modalités réglementaires,

- pour le concours au titre de l'APA : un état récapitulatif visé par le comptable du département du chapitre individualisé relatif à la dépense d'allocation personnalisée d'autonomie, faisant apparaître, pour chaque part du concours, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation, ainsi que le nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie au 31 décembre de l'année écoulée. L'article L. 232-21 rétabli par la loi ASV, prévoit la transmission à la CNSA, par chaque département, des données précisées par décret relatives aux dépenses nettes d'APA ;
- pour le concours au titre de la PCH : un état récapitulatif visé par le payeur départemental des comptes relatifs aux dépenses de la prestation de compensation du handicap, d'une part, et de l'allocation compensatrice de tierce personne, d'autre part ; cet état fait apparaître, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation, ainsi que le nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation et le nombre de bénéficiaires de l'allocation compensatrice arrêtés au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la répartition est effectuée.

Le département communique également à la CNSA, à sa demande, toute information complémentaire relative à l'APA et à la PCH nécessaire à l'exercice de sa mission de versements des concours.

b - Echanges d'informations sur la conférence des financeurs

Conformément à l'article L. 233-4 du code de l'action sociale et des familles, le président du Conseil départemental transmet à la CNSA au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport d'activité et les données nécessaires au suivi de l'activité de la conférence et à son financement. Ces données sont relatives :

- au nombre et aux types de demandes ;
- au nombre et aux types d'actions financées par les membres de la conférence ainsi qu'à la répartition des dépenses par type d'actions ;
- au nombre et aux caractéristiques des bénéficiaires des actions.

Le règlement intérieur de la conférence et le programme d'action élaboré à partir de l'analyse des besoins et transmis à la CNSA.

La CNSA s'engage à produire une analyse nationale annuelle des données recueillies et à restituer à chaque président de Conseil départemental les résultats lui permettant de se situer par rapport aux autres départements

c - Echanges d'informations sur les actions relevant de la section IV du budget de la CNSA

Les départements signataires d'une convention s'engagent à :

- fournir des bilans normalisés pour permettre à la CNSA de suivre précisément et régulièrement le contenu et la réalisation des conventions ;
- faire des retours d'expériences pour contribuer à la diffusion des actions de modernisation et de professionnalisation intéressantes et contribuer à l'évolution des politiques ;
- participer aux évaluations des actions financées dans le cadre des conventions

La CNSA s'engage à capitaliser ces informations dans le cadre des travaux sur la doctrine nationale en matière de modernisation de l'aide à domicile et d'aide aux aidants.

d – Echanges d'informations sur la connaissance des besoins et l'offre médico-sociale

La CNSA regroupe, analyse et restitue un nombre important de données des établissements et services médico-sociaux, principalement en provenance des ARS. Elle contribue ainsi à la production de données sur l'offre médico-sociale qu'elle souhaite pouvoir enrichir de données émanant des départements afin d'offrir une vision globale de l'offre.

A ce titre elle s'engage à mettre à disposition des départements un espace de capitalisation des études relatives à l'analyse des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le département accepte de transmettre à la CNSA :

- des éléments relatifs à l'état de l'offre médico-sociale en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap relevant de sa compétence, ainsi que sur son évolution ;
- tout document d'analyse des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, produit localement.

e- Partage annuel d'un tableau de bord d'indicateurs

La CNSA communique annuellement au département une liste d'indicateurs relatifs à l'activité de la MDPH, à l'APA et à la PCH lui permettent de se situer par rapport aux données nationales.

Chapitre 5

Promotion de l'innovation et de l'expérimentation

La CNSA conduit une politique de soutien financier à la recherche, aux études et aux actions innovantes, en application de l'article 14-10-5 du CASF. Cette action peut permettre de susciter des expérimentations ou de soutenir des projets locaux, pouvant déboucher sur la pérennisation locale ou la généralisation, en vue d'améliorer et de développer les réponses en matière d'accompagnement de l'autonomie des personnes.

5.1 – Appui de la CNSA aux projets départementaux innovants

Le programme d'action annuel relatif à la section V du budget de la CNSA est élaboré conjointement par l'État et la CNSA après avis de son Conseil scientifique.

Le département, et d'autres acteurs du territoire, peuvent être porteurs d'actions susceptibles de bénéficier du soutien de la CNSA. Ce soutien peut faire l'objet de subventions directes dans le cadre d'appels à projet organisés plusieurs fois par an.

Un comité d'attribution des subventions interne à la CNSA et associant son Conseil scientifique examine les projets au regard des critères de sélection suivants:

- la pertinence du projet par rapport aux priorités de la CNSA et au programme d'action de la section V pour l'année en cours ;
- le caractère innovant du projet et la possibilité d'extension à d'autres territoires ou de modélisation ;
- la qualité méthodologique et scientifique du projet (lorsque c'est pertinent, un protocole détaillé du projet devra être joint au dossier) ;
- la qualité des équipes impliquées et leur légitimité dans le domaine du projet et pour sa mise en œuvre ;
- l'adéquation entre la demande financière et les travaux à réaliser ;
- la prise en compte dans le budget de toutes les étapes du projet ;
- le caractère non pérenne du financement de l'opération.

La CNSA s'engage à

- répondre à toute question sur l'éligibilité des dossiers relatifs aux projets du département ;
- étudier, dans le cadre de la procédure mise en place les projets présentés par le département.

5.2 - Valorisation des projets

La CNSA communique via son site internet et son rapport annuel la liste des projets financés.

6.1 - Protocole d'application de la présente convention

Chacun des axes de la présente convention pourra faire l'objet de protocoles d'application.

6.2 - Bilan de la convention

La CNSA s'engage à réaliser conjointement avec le Département un bilan au terme de la présente convention selon les documents fournis par la CNSA six mois avant l'échéance de la présente convention.

6.3 - Règlement des litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

6.4 - Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au 30 juin 2019.

Elle sera prorogée tacitement de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2019, si une nouvelle convention n'a pas été signée avant le 1^{er} juillet 2019.

Fait en trois exemplaire, le

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction de la Solidarité Départementale service des aides et de l'accès à l'autonomie	N° 2016.09.29
OBJET : Avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2013-2016 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L113-2 et L.113-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention pluriannuelle 2013-2016 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA signée le 27 décembre 2013,

Vu l'avenant n°1 signé le 28 octobre 2014 et l'avenant n° 2 signé le 8 décembre 2015,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ve commission le 5 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle pour l'installation et le financement de la MAIA,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer l'avenant n°3 joint à la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

**Avenant n° 3 à la Convention pluriannuelle 2013-2016
pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA**

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET: 13000783400083

Dont le siège est situé : 3 boulevard Joffre

54000 NANCY

Représentée par son directeur général, Monsieur Claude d'Harcourt

Ci-après désignée « **l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine** »,

Et

D'autre part,

Le Conseil Départemental de Haute-Marne

Désigné comme porteur du site MAIA du département de Haute-Marne,

Dont le siège est situé : 1 rue du Commandant Hugueny- 52905 CHAUMONT CEDEX 9

Représenté par son Président, Monsieur Bruno Sido

N° SIREN : **435-403-043**

Statut juridique : collectivité territoriale

Ci-après désigné « le porteur du site **MAIA** »

- Vu l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA ;
- Vu les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;
- Vu la décision du 5 avril 2013 du Directeur de la CNSA notifiant aux ARS les contributions de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour la création des MAIA en 2013 ;
- Vu l'appel à candidatures régional lancé le 18 février 2013 par l'ARS Champagne Ardenne ;
- Vu le dossier de candidature présenté par le Conseil Départemental de Haute-Marne ;
- Vu la décision du Directeur général de l'ARS Champagne Ardenne du 12 juillet 2013 retenant le projet du Conseil Général de Haute-Marne;
- Vu la convention pluriannuelle 2013-2016 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de l'avenant

L'équipe de la MAIA du département de la Haute Marne est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- 1 pilote
- 3 gestionnaires de cas

Article 2 : Périmètre d'intervention

La MAIA coordonne le dispositif d'intégration sur l'ensemble du territoire de la Haute Marne.

Article 3 : Financement

Le 8^{ème} alinéa de l'article 4 : dispositions financières, est modifié comme suit :

Au titre de l'exercice 2016, la subvention annuelle s'élève à 280 000 €. Le premier versement de l'année interviendra au 1er août à hauteur de 180 000 € et le second versement à hauteur de 100 000 € interviendra au 15 octobre.

La subvention sera versée dans son intégralité sous réserve de l'examen du compte rendu financier qui pourra donner lieu à récupération par l'**ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine** des sommes non consommées ou sans rapport avec l'objet de la convention. Cette récupération pourra intervenir par diminution du financement de l'ARS au titre du second versement de l'exercice 2016.

Les versements sont effectués par virement au compte bancaire du porteur du site **MAIA**, dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clef	Domiciliation
Paierie Départementale Haute-Marne	30001	00295	C5210000000	51	BDF de Chaumont

Article 4 :

Les autres articles de la convention demeurent sans changement et gardent leur plein effet.

Fait à Châlons-en-Champagne, en trois exemplaires originaux, le

Pour le porteur
du site **MAIA**

Bruno SIDO
Le Président

Pour l'**ARS Alsace, Champagne
Ardenne, Lorraine**

Claude d'Harcourt
Directeur général

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° 2016.09.30
OBJET : Extension de la zone d'activités du Sabinus Avance remboursable accordée à la communauté de communes du Grand Langres	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 ouvrant le crédit nécessaire à la prise en compte des demandes présentées,

Vu le règlement de l'aide à l'aménagement de zones d'activités adopté par le conseil général le 26 mars 2010,

Vu l'avis favorable émis par la VIe commission le 9 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande d'aide du conseil départemental présentée par la communauté de communes du Grand Langres, en date du 6 juin 2016, dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Sabinus,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'accorder, à la communauté de communes du Grand Langres, maître d'ouvrage de l'opération, une avance remboursable représentant 30 % d'une dépense éligible de 1 599 453 € et plafonnée à 300 000 €, dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Sabinus sur le territoire de la commune de Langres.

La dépense éligible se décompose comme suit :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT
Maîtrise d'œuvre	24 550 €
Coordonnateur SPS	1 315 €
Étude de sol	1 338 €
Nettoyage terrain	750 €
Diagnostic archéologique	32 000 €
Intervention ERDF	50 000 €
Travaux de voirie et réseaux	1 489 500 €
TOTAL	1 599 453 €

Cette avance de 300 000 € est remboursable par cinquième avec un différé de trois ans, soit :

- 1^{ère} annuité 60 000 € le 1^{er} novembre 2019
- 2^e annuité 60 000 € le 1^{er} novembre 2020
- 3^e annuité 60 000 € le 1^{er} novembre 2021
- 4^e annuité 60 000 € le 1^{er} novembre 2022
- 5^e annuité 60 000 € le 1^{er} novembre 2023

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « Avances remboursables économie », imputation comptable 27634//01.

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec la communauté de communes du Grand Langres,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

**Convention relative aux modalités d'octroi d'une avance remboursable
pour l'extension de la ZA du Sabinus**

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 23 septembre 2016,

Ci-après désigné « le Département »

D'UNE PART,

ET :

La communauté de communes du Grand Langres, représentée par sa Présidente, Madame Marie-José RUEL, dûment habilité par délibération du conseil communautaire,

Ci-après désignée « le maître d'ouvrage »

D'AUTRE PART,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 ouvrant le crédit nécessaire à la prise en compte des demandes présentées,

Vu le règlement de l'aide à l'aménagement de zones d'activités adopté par le conseil général le 26 mars 2010,

Vu la demande présentée par la communauté de communes du Grand Langres le 6 juin 2016 en vue de l'octroi d'une aide destinée à accompagner le financement de l'extension de la zone d'activités du Sabinus,

PRÉAMBULE

Soucieux de créer un environnement favorable à la création ou au développement des entreprises en phase de croissance, le conseil départemental de la Haute-Marne a souhaité, en adoptant le règlement de l'aide à l'aménagement de zones d'activités, apporter son soutien aux maîtres d'ouvrage publics éligibles pour les aider à proposer une offre foncière de qualité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département accorde une avance remboursable au maître d'ouvrage, afin de contribuer au financement de l'opération décrite à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 – Caractéristiques de l'opération

Le projet consiste en l'extension de la zone d'activités du Sabinus, sur le territoire de la commune de Langres, destinée à accueillir des entreprises artisanales et commerciales.

Article 3 – Dispositions financières

Article 3-1 : Montant de l'avance remboursable

Le Département s'engage, par la présente, à attribuer au maître d'ouvrage, qui l'accepte, une **avance remboursable** d'un montant de **300 000 €** (trois cent mille euros). Cette somme est imputable sur le budget du Département, imputation budgétaire 27634//01.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

- le coût prévisionnel du projet est de 1 602 653 € HT.
- La dépense éligible est de 1 599 453 € HT et se décompose comme suit :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT
Maîtrise d'œuvre	24 550,00 €
Coordonnateur SPS	1 315,00 €
Étude de sol	1 338,00 €
Nettoyage terrain	750,00 €
Diagnostic archéologique	32 000,00 €
Intervention ERDF	50 000,00 €
Travaux de voirie et réseaux	1 489 500 €
TOTAL	1 599 453 €

Article 3-2 : Versement des fonds

Le versement de l'avance remboursable s'effectuera comme suit :

- un premier versement de 50 % de l'avance sur présentation des ordres de services aux entreprises,
- 30 % sur production des justificatifs de dépenses (factures certifiées acquittées, y compris les justificatifs de dépenses correspondant au premier versement), représentant au moins 80 % de la dépense éligible,
- le solde, soit 20 %, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses afférentes au projet décrit aux articles 1 et 2, accompagné des factures acquittées correspondantes, le tout étant certifié par le responsable financier du maître d'ouvrage. Pour le versement du solde, le maître d'ouvrage devra également justifier des résultats de sa prospection auprès des entreprises, promesses d'achat à l'appui.

Au cas où les dépenses justifiées seraient inférieures aux dépenses prévues, par nature de travaux, entraînant ainsi le versement d'une aide départementale inférieure à l'avance prévue initialement, l'échéancier de remboursement figurant à l'article 3-3 de la présente convention serait modifié en conséquence et notifié au maître d'ouvrage.

Les pièces justificatives prévues au présent article 3 de la convention seront transmises par le maître d'ouvrage à :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Pôle développement du territoire
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT CEDEX

Le versement de l'aide sera effectué au compte ouvert au nom du maître d'ouvrage :

(à compléter par le maître d'ouvrage et joindre obligatoirement un R.I.B.)

Banque : BDF
Agence de : CHAUMONT
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00295
Compte n° : D5260000000
Clé R.I.B. : 25

Le maître d'ouvrage s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 3-3 : Remboursement de l'avance

Le remboursement de l'aide accordée par le Département, soit **300 000 €**, se fera en cinq annuités, avec un différé de trois ans, selon les modalités suivantes :

- | | | |
|---------------------------|----------|-----------------------------------|
| - 1 ^{re} annuité | 60 000 € | le 1 ^{er} novembre 2019, |
| - 2 ^e annuité | 60 000 € | le 1 ^{er} novembre 2020, |
| - 3 ^e annuité | 60 000 € | le 1 ^{er} novembre 2021, |
| - 4 ^e annuité | 60 000 € | le 1 ^{er} novembre 2022, |
| - 5 ^e annuité | 60 000 € | le 1 ^{er} novembre 2023, |

Article 3-4 : Mode de paiement

Les remboursements ainsi définis seront reversés par le maître d'ouvrage à l'ordre du Département :

Madame le Payeur départemental de la Haute-Marne
89 rue Victoire de la Marne
52000 CHAUMONT
(RIB à demander à cette adresse)

Article 3-5 : Suspension du remboursement

Aucune suspension du remboursement ne s'appliquera en cas de non occupation des terrains.

Article 4 – Engagements du maître d'ouvrage

Article 4-1 : Réalisation du programme

Le maître d'ouvrage s'engage à avoir réalisé les travaux en objet dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision de la commission permanente du conseil départemental, soit en octobre 2018. Passé ce délai, le solde de l'aide non versé sera annulé.

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser le projet dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande.

Article 4-2 : Obligations en matière d'infrastructures numériques

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte, dans la réalisation des travaux, les préconisations techniques imposées par le conseil départemental figurant dans l'annexe "infrastructures numériques" intégrant la réservation de fourreaux et de chambres de tirage pour fibre optique.

Article 4-3 : Obligations d'information

Le maître d'ouvrage devra informer immédiatement le Département de tout changement intervenant dans l'affectation et la destination des locaux ou de toute modification apportée aux conditions de location.

Le maître d'ouvrage s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier le respect des obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département tous documents et tous renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département, dès leur notification, les arrêtés d'attribution des aides des autres financeurs.

Article 4-4 : Promotion de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil départemental de la Haute-Marne en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'il réalisera sur cette opération le logotype du conseil départemental de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

Article 5 – Sanctions pécuniaires

Le Département se réserve le droit de ne pas verser l'avance remboursable et de faire mettre en recouvrement, par Mme le Payeur départemental, sur présentation d'un titre de recettes émis par le Département, l'intégralité de l'aide déjà versée, dans l'hypothèse du non respect des diverses conditions portées aux articles 1 à 4 de la présente convention, et en cas d'inexactitude sur les informations fournies par le maître d'ouvrage au Département.

Ainsi que précisé à l'article 3-2 de la présente convention, si, au vu des justificatifs transmis par le maître d'ouvrage au Département, il apparaît que le coût de la prestation effectivement payée par le maître d'ouvrage, est inférieur à celui prévu à l'article 3-1, par nature de travaux, l'aide accordée par le Département sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour se terminer à la fin de la période de remboursement de l'avance remboursable définie à l'article 3-3.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Article 8 – Diffusion de la convention

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties signataires ainsi qu'au Payeur départemental.

Fait à
Le

Le maître d'ouvrage,
(signature et cachet)

Le Président du conseil départemental,
(signature et cachet)

Marie-José RUEL

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2016.09.31
OBJET : Fonds d'Aide aux Villes (FAV) : attribution de subventions aux villes de Chaumont et de Saint-Dizier	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 9 décembre 1996 créant le fonds d'aide aux villes (FAV),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le règlement du FAV,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 décidant l'inscription d'une autorisation de programme de 1 100 000 € pour le fonds d'aide aux villes (FAV) pour l'année 2016 avec répartition entre les villes de Chaumont, Langres et Saint-Dizier,

Vu l'avis favorable de la VI^e commission émis lors de sa réunion du 9 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les villes de Chaumont et de Saint-Dizier,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la **ville de Chaumont**, au titre du fonds d'aide aux villes pour l'année 2016, une subvention pour un montant de **67 875 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 – subvention ville de Chaumont) ;
- d'attribuer à la **ville de Saint-Dizier**, au titre du fonds d'aide aux villes pour l'année 2016, les subventions pour un montant total de **433 015 €** en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 – subvention ville de Saint-Dizier).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

VILLE de CHAUMONT

F.A.V. 2016

ENVELOPPE FAV 2016	427 630 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	427 630 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	67 875 €
RESTE DISPONIBLE	359 755 €

Commission permanente du 23 septembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chaumont	Raccordement de divers bâtiments communaux au réseau de chaleur	226 252 €	226 252 €	30,00%	67 875 €	subvention ville de Chaumont	204142-71
TOTAL					67 875 €		

VILLE de SAINT-DIZIER

F.A.V. 2016

ENVELOPPE FAV 2016	433 015 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	433 015 €
INCIDENCE FINANCIERE	433 015 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 23 septembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Saint-Dizier	Embellissement de l'hypercentre de Saint-Dizier (parvis de la salle des mariages et espace Camille Claudel)	146 128 €	146 128 €	30,00%	43 838 €	subvention ville de Saint-Dizier	204142-71
Saint-Dizier	Mise en accessibilité de plusieurs bâtiments publics - programme 2016-2018	794 365 €	794 365 €	30,00%	238 309 €	subvention ville de Saint-Dizier	204142-71
Saint-Dizier	Programme de réhabilitation du réseau d'assainissement 2016	504 994 €	504 994 €	29,88%	150 868 €	subvention ville de Saint-Dizier	204142-71
TOTAL					433 015 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 septembre 2016**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire
service aides aux communes

N° 2016.09.32**OBJET :**

**Fonds d'Aide aux Villes Moyennes (FAVIM) -
attribution de subventions aux villes de Joinville et de Wassy**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999 créant le fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le règlement du FAVIM,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 inscrivant une autorisation de programme de 700 000 € pour 2016 au titre du FAVIM,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 25 mars 2016 relative au vote de la décision budgétaire modificative n° 1 décidant d'abonder l'autorisation de programme 2016 du FAVIM d'un montant de 313 584 € pour la porter à 1 013 584 €,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis lors de sa réunion du 9 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les villes de Joinville et de Wassy,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la **ville de Joinville**, au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour l'année 2016, les subventions pour un montant total de **18 166 €** en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé ;

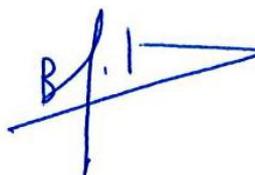
- d'attribuer à la **ville de Wassy**, au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour l'année 2016, une subvention pour un montant de **13 657 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé.

(imputation budgétaire : chapitre 204 - 204142//74)

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

FAVIM - Ville de Wassy

ENVELOPPE FAVIM 2016	148 608 €
ENGAGEMENTS	25 996 €
DISPONIBLE	122 612 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	13 657 €
RESTE DISPONIBLE	108 955 €

Commission permanente du 23 septembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Wassy	Remise aux normes des sanitaires-douches du gymnase	27 315 €	27 315 €	50%	13 657 €	subvention ville de Wassy	204142-74
TOTAL					13 657 €		

FAVIM - Ville de Joinville

ENVELOPPE FAVIM 2016	151 955 €
ENGAGEMENTS	44 967 €
DISPONIBLE	106 988 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	18 166 €
RESTE DISPONIBLE	88 822 €

Commission permanente du 23 septembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Joinville	Signalisation touristique - 3 ^e tranche	12 580 €	12 580 €	15%	1 887 €	subvention ville de Joinville	204142-74
Joinville	Ravalement de la façade sise 23 rue de la Harpe (ancien garage)	16 688 €	16 688 €	15%	2 503 €	subvention ville de Joinville	204142-74
Joinville	Remplacement des luminaires vétustes dans plusieurs rues	34 442 €	34 442 €	40%	13 776 €	subvention ville de Joinville	204142-74
TOTAL					18 166 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 septembre 2016**

Direction de l'Education et des Bâtiments

service administration, comptabilité, marchés**N° 2016.09.33****OBJET :****Rénovation du chalet de la Mazerie au Grand Bornand
Marché négocié de maîtrise d'œuvre-
Composition du jury de sélection des candidatures****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 24 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission réunie le 7 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

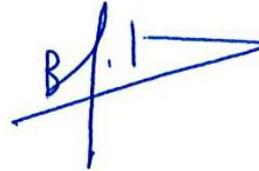
DÉCIDE

- de constituer le jury de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du centre de la Mazerie comme suit :
 - avec voix délibérative :
 - Monsieur le Président du conseil départemental ou son représentant monsieur Bertrand OLLIVIER ;
 - 5 titulaires :
 - Madame Anne LEDUC
 - Madame Céline BRASSEUR
 - Monsieur Mokhtar KAHLAL
 - Monsieur Paul FLAMERION
 - Monsieur Nicolas CONVOLTE
 - 5 suppléants :
 - Madame Fabienne SCHOLLHAMMER
 - Madame Karine COLOMBO
 - Monsieur Gérard GROSLAMBERT
 - Monsieur Nicolas FUERTES
 - Monsieur Nicolas LACROIX
 - deux personnalités compétentes, Messieurs Jean-Luc ADT et Nicolas POMPON, respectivement directeur de l'éducation et des bâtiments et directeur du développement et de l'aménagement du territoire ;
 - au moins un tiers de maîtres d'œuvre qu'il appartiendra au Président du conseil départemental de la Haute-Marne de désigner.
 - avec voix consultative :
 - Madame le payeur départemental ;
 - Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction de l'Education et des Bâtiments service éducation	N° 2016.09.34
OBJET : Désignation des personnalités qualifiées et modification des représentants de la collectivité siégeant au conseil d'administration des collèges	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles L.421-2 et R.421-14 à R421-16,

Vu la délibération du conseil départementale en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis émis par la VIIe commission au cours de sa réunion du 7 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

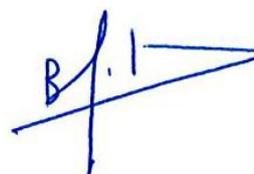
1. **de donner un avis favorable** à la désignation des personnalités qualifiées proposées par Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale siégeant dans les conseils d'administration pour les établissements disposant d'une seule personnalité qualifiée (annexe 1),
2. **de désigner les personnalités qualifiées** proposées par les conseillers départementaux siégeant dans les conseils d'administration pour les établissements disposant de deux personnalités qualifiées (annexe 2),
3. **d'approuver la modification des représentants du conseil départemental** au sein du collège Camille Saint-Saëns conformément au tableau ci-dessous :

Collège	Canton d'implantation	Représentants
Collège Camille Saint-Saëns CHAUMONT	CHAUMONT 1	2 titulaires : M. Gérard GROSLAMBERT Mme Karine COLOMBO 2 suppléants : M. Joël CLEMENT Mme Corinne MUTZ

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

ANNEXE 1

Personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, après avis du conseil départemental (2016-2019)

Pour les conseils d'administration des collèges disposant d'une seule personnalité qualifiée

Collèges où siège une personnalité qualifiée	Personnes désignées par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale
Bourmont « Louis Bruntz »	Monsieur Pierre-Jean THOMAS Président du SIVOS de Bourmont
Chaumont « Saint-Saëns »	Madame Thérèse GERARD Directrice du conservatoire de musique de Chaumont
Chaumont « La Rochotte »	Madame Céline TISSERAND Directrice de l'ADPJ 52 (Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse)
Chaumont « Louise Michel »	Monsieur Francis BADER Tourisme social
Langres « Les Franchises »	Monsieur David COVELLI Directeur du service Patrimoine de la ville de Langres
Saint-Dizier « Anne Frank »	Monsieur Saïd TEMNOUCHE Chef de service de l'Institut médico-éducatif Bois l'Abbesse à Saint-Dizier
Saint-Dizier « Luis Ortiz »	Monsieur Eugène PEREZ Maire de Chamouilley
Saint-Dizier « La Noue »	Monsieur Michel GARET Maire de Villiers-en-Lieu
Wassy « Paul Claudel »	Monsieur Naseir CHEHIDA Animateur culturel

ANNEXE 2

Personnalités qualifiées devant être désignées par le conseil départemental (2016-2019)

Pour les conseils d'administration des collèges disposant de deux personnalités qualifiées
(la première désignée par le Directeur académique, la seconde par le conseil départemental)

Collèges	Personnes désignées par le directeur académique	Personnes proposées au titre du conseil départemental
Bourbonne-les-Bains « Montmorency »	Monsieur Stéphane RECOUVREUR Directeur général des pupilles de l'enseignement public de Haute-Marne	Monsieur Alain BARREL Président du comité de jumelage Bourbonne/Weiskirchen
Chalindrey « Henri Vincenot »	Monsieur Didier SOUMAIRE Médecin Généraliste - Chalindrey	Monsieur Patrice FOURNIER Maire de NOIDANT-CHATENOY
Châteauvillain « Amiral Denis Decrès »	Monsieur René RICHARD Président du SMIVOS de Cirfontaine-en- Azois – Maire de Pont-la-Ville	Madame Dominique PAQUET Infirmière
Chevillon « René Rollin »	Monsieur Hubert HUSSO Professeur Histoire-Géographie à la retraite	Monsieur Didier LANDRY Maire de Rachecourt-sur-Marne
Colombey-les-deux- Églises	Monsieur Jack FOURNIER retraité artiste peintre à Colombey	Monsieur Jean-Pierre NOLSON Président de l'association d'un club de sport pompier volontaire
Doulaincourt « Jouffroy d'Abbans »	Madame Alexandra MITTON Kinésithérapeute	Monsieur Pascal ROGE Directeur Maison d'Accueil Spécialisée Foyer Montclair
Fayl-Billot « Les trois provinces »	Monsieur Jean-Remy COMPAIN Président de l'école de musique de Fayl-Billot "Fa Sonneurs"	
Froncles « Marie Calvès »	Monsieur Bruno MARGERARD Docteur en pharmacie - Dirigeant de la Pharmacie du 1 ^{er} mai à Froncles	Monsieur Vladimir GOBILLOT PDG de l'entreprise VALENTI
Joinville « Joseph Cressot »	Monsieur CARBONI Sébastien Gérant du Super U à Joinville	Monsieur Francisco ALBARRAS Maire de Vecqueville
Langres « Diderot »	Monsieur Jean-Claude SIMONEL Président de l'Amicale des anciens des collèges et du lycée Diderot de Langres	
Montier-en-Der « Jean Renoir »	Madame Martine FOURNEL Secrétaire adjointe de l'association pour le Festival international de la photo animalière et de nature	Monsieur Alain MARTINEZ Directeur général Fondation Lucy Lebon

<p>Montigny-le-Roi « Camille Flammarion »</p>	<p>Monsieur Patrick HORIOT Président du conseil d'administration de la Caisse Régionale du crédit agricole de Val-de-Meuse</p>	<p>Madame MEYER Pascale Directrice de l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) à Val de Meuse</p>
<p>Nogent « Françoise Dolto »</p>	<p>Monsieur Yves LOMBARD Responsable qualité et environnement dans l'entreprise SA GILLET</p>	<p>Madame BORSENBARGER Gisèle Conseillère Municipale de Nogent</p>
<p>Prauthoy « Les vignes du Crey »</p>	<p>Madame Yveline PERROT - Maire d'Occey</p>	<p>Monsieur Christian SCHENCK Président du "Muid Montsaigeonnais"</p>

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 septembre 2016**

Direction de l'Education et des Bâtiments
service éducation

N° 2016.09.36**OBJET :**

**Opération "Bravo l'industrie - Les Industries Technologiques en
Champagne-Ardenne" 2016 - Participation aux frais de transports**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départementale en date du 2 avril 2015 portant délégations d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable émis par la VIIe commission le 7 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'accorder à l'union des industries et métiers de la métallurgie Haute-Marne, une participation d'un montant de **734,90 €** dans le cadre de l'opération « Bravo l'industrie – Les Industries technologiques en Champagne-Ardenne », pour la prise en charge du transport de 301 élèves dans les entreprises industrielles.

Le versement interviendra sur présentation des copies des factures acquittées.

Cette somme sera prélevée sur le budget départemental 2016 (imputation 6568//28).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction de l'Education et des Bâtiments service éducation	N° 2016.09.37
OBJET : Participation pour l'opération "École Ouverte" au collège "René Rollin" à Chevillon	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Éducation,

Vu la délibération du conseil départementale en date du 2 avril 2015 portant délégations d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis de la Ville commission émis le 7 septembre 2016,

Considérant la demande du collège "René Rollin" à Chevillon relative au dispositif "école ouverte" pour l'année 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

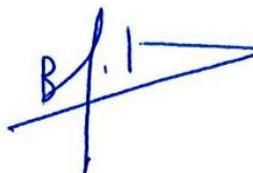
- d'allouer au collège « René Rollin » à Chevillon, une participation afin de financer les transports des élèves dans le cadre de l'opération « école ouverte » pour les vacances d'été soit **750,02 €** pour trois jours, du 6 au 8 juillet 2016.

Cette somme de 750,02 € sera prélevée sur le budget départemental 2016 (imputation budgétaire 6568//28) et sera versée à l'établissement sur présentation des factures acquittées relatives aux transports des élèves.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 septembre 2016	
Direction de l'Education et des Bâtiments service éducation	N° 2016.09.38
OBJET : Participation du conseil départemental aux classes de découvertes 2017	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid HUGUENIN
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 12 décembre 2014 relative au règlement départemental des classes découvertes,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 7 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

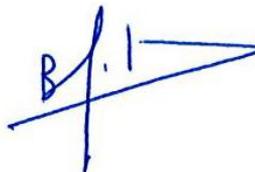
- d'approuver les montants de la participation du conseil départemental aux classes de découvertes pour l'année 2017, tels que détaillés dans le tableau ci-annexé.

(imputation budgétaire : 6568//28).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 septembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AUX CLASSES DÉCOUVERTES	catégorie d'élèves	ANNÉE 2016		ANNÉE 2017		Augmentation demandée au conseil départemental par les structures	Proposition de la 7ème commission	ANNÉE 2017	
		Prix de journée	Montant de la participation du conseil départemental	Prix de journée	DEMANDE DE PARTICIPATION du conseil départemental				Montant de la participation du conseil départemental
CCHM - GRAND BORNAND									
HIVERS	Primaire	71,90 €	37,38 €	72,62 €	37,76 €	1,0%	1,0%	37,76	
HIVERS	Collège	76,70 €	39,89 €	77,47 €	40,28 €	1,0%	1,0%	40,28	
ÉTÉ	/	67,40 €	35,04 €	68,07 €	35,40 €	1,0%	1,0%	35,40	
CCHM VAL ANDRE									
Séjour scolaire de 2 jours	/	72,00 €	32,41 €	72,72 €	32,72 €	1,0%	1,0%	32,72	
Séjour scolaire de 6 jours et -	/	66,60 €	29,98 €	67,27 €	30,27 €	1,0%	1,0%	30,27	
Séjour scolaire de + 6 jours	/	64,80 €	29,16 €	65,45 €	29,45 €	1,0%	1,0%	29,45	
Base de plein-air LA LIEZ									
séances	/	9,00 €	3,82 €	10,00 €	4,26 €	11,5%	11,5%	4,26	
mini-séjours (activités incluses)	/	50,60 €	21,51 €	50,60 €	21,51 €	0,0%	0,0%	21,51	
Base de plein-air LE DER									
séances	/	9,00 €	3,82 €	10,00 €	4,26 €	11,5%	11,5%	4,26	
mini-séjours (activités incluses)	/	46,70 €	16,57 €	46,70 €	19,85 €	19,8%	19,8%	19,85	
CIN d'Auberive									
* Avec hébergement (pension complète)									
< 15 élèves (1 à 3 nuits)	Maternelles et primaires	57,80 €	20,23 €	58,40 €	20,44 €	1%	1%	20,44	
< 15 élèves (4 nuits et +)		55,50 €	19,43 €	56,00 €	19,60 €	1%	1%	19,60	
de 15 à 24 élèves (1 à 3 nuits)		55,80 €	19,54 €	56,40 €	19,74 €	1%	1%	19,74	
de 15 à 24 élèves (4 nuits et +)		53,50 €	18,73 €	54,00 €	18,90 €	1%	1%	18,90	
de 25 à 39 élèves (1 à 3 nuits)		53,80 €	18,83 €	54,40 €	19,04 €	1%	1%	19,04	
de 25 à 39 élèves (4 nuits et +)		51,50 €	18,02 €	52,00 €	18,20 €	1%	1%	18,20	
à partir de 40 élèves (1 à 3 nuits)		51,80 €	18,13 €	52,30 €	18,31 €	1%	1%	18,31	
à partir de 40 élèves (4 nuits et +)		49,50 €	17,33 €	50,00 €	17,50 €	1%	1%	17,50	
< 15 élèves (1 à 3 nuits)		Collèges	59,80 €	21,00 €	60,40 €	21,14 €	1%	1%	21,14
< 15 élèves (4 nuits et +)			57,50 €	20,23 €	58,00 €	20,30 €	0%	0%	20,30
de 15 à 24 élèves (1 à 3 nuits)	57,80 €		20,32 €	58,40 €	20,44 €	1%	1%	20,44	
de 15 à 24 élèves (4 nuits et +)	55,50 €		19,53 €	56,00 €	19,60 €	0%	0%	19,60	
de 25 à 39 élèves (1 à 3 nuits)	55,80 €		19,53 €	56,40 €	19,74 €	1%	1%	19,74	
de 25 à 39 élèves (4 nuits et +)	53,50 €		18,73 €	54,00 €	18,90 €	1%	1%	18,90	
à partir de 40 élèves (1 à 3 nuits)	53,80 €		18,88 €	54,30 €	19,01 €	1%	1%	19,01	
à partir de 40 élèves (4 nuits et +)	51,50 €		18,02 €	52,00 €	18,20 €	1%	1%	18,20	
Tarifs accompagnateurs									
Pension complète	/		43,20 €	15,12 €	43,60 €	15,26 €	1%	1%	15,26
½ pension	/	22,00 €	7,70 €	22,20 €	7,77 €	1%	1%	7,77	
Repas seul	/	13,90 €	4,87 €	14,00 €	4,90 €	1%	1%	4,90	
* demi-pension ou à la journée sans hébergement									
< 15 élèves	Maternelles et primaires	29,80 €	10,44 €	30,00 €	10,50 €	1%	1%	10,50	
Toute classe sans repas		16,50 €	5,77 €	16,70 €	5,85 €	1%	1%	5,85	
de 15 à 24 élèves		28,50 €	9,98 €	28,80 €	10,08 €	1%	1%	10,08	
Toute classe sans repas		16,20 €	5,67 €	16,20 €	5,67 €	0%	0%	5,67	
de 25 à 39 élèves		27,40 €	9,60 €	27,70 €	9,70 €	1%	1%	9,70	
Toute classe sans repas		15,50 €	5,43 €	15,70 €	5,50 €	1%	1%	5,50	
à partir de 40 élèves		26,40 €	9,23 €	26,70 €	9,35 €	1%	1%	9,35	
Toute classe sans repas		14,80 €	5,18 €	14,90 €	5,22 €	1%	1%	5,22	
< 15 élèves		Collèges	31,80 €	11,13 €	32,00 €	11,20 €	1%	1%	11,20
Toute classe sans repas			16,50 €	5,77 €	16,70 €	5,85 €	1%	1%	5,85
de 15 à 24 élèves	30,50 €		10,88 €	30,80 €	10,78 €	1%	1%	10,78	
Toute classe sans repas	16,20 €		5,67 €	16,20 €	5,67 €	0%	0%	5,67	
de 25 à 39 élèves	29,40 €		10,29 €	29,70 €	10,40 €	1%	1%	10,40	
Toute classe sans repas	15,50 €		5,43 €	15,70 €	5,50 €	1%	1%	5,50	
à partir de 40 élèves	28,40 €		9,95 €	28,70 €	10,05 €	1%	1%	10,05	
Toute classe sans repas	14,80 €		5,18 €	14,90 €	5,22 €	1%	1%	5,22	
U.S.E.P.									
patinage sur glace	/		28,00 €	9,80 €	29,00 €	9,80 €	-	-	9,80
accrobranche	/	28,00 €	9,80 €	29,00 €	9,80 €	-	-	9,80	
journée ski de fond	/	42,00 €	14,70 €	43,00 €	14,70 €	-	-	14,70	
MAISON DE COURCELLES - Toutes activités									
<15 élèves (1 à 3 nuit(s))	Maternelles et primaires	58,10 €	20,33 €						
<15 élèves (4 nuits et +)		55,50 €	19,43 €						
de 15 à 24 élèves (1 à 3 nuit(s))		53,80 €	18,83 €						
de 15 à 24 élèves (4 nuits et +)		51,50 €	17,95 €						
de 25 à 39 élèves (1 à 3 nuit(s))		51,90 €	18,17 €						
de 25 à 39 élèves (4 nuits et +)		49,90 €	17,37 €						
à partir de 40 élèves (1 à 3 nuit(s))		50,40 €	17,61 €						
à partir de 40 élèves (4 nuits et +)		49,70 €	18,01 €						
<15 élèves (1 à 3 nuit(s))		Collèges	61,30 €	21,45 €					
<15 élèves (4 nuits et +)			58,40 €	20,47 €					
de 15 à 24 élèves (1 à 3 nuit(s))	57,10 €		19,97 €						
de 15 à 24 élèves (4 nuits et +)	54,40 €		19,05 €						
de 25 à 39 élèves (1 à 3 nuit(s))	54,80 €		19,16 €						
de 25 à 39 élèves (4 nuits et +)	53,30 €		18,66 €						
à partir de 40 élèves (1 à 3 nuit(s))	53,50 €		18,72 €						
à partir de 40 élèves (4 nuits et +)	51,70 €		18,09 €						
1/2 pension	/		16,70 €	5,87 €					
½ journée supplémentaire à une pension	/		11,60 €	4,05 €					
Tarif accompagnateur	/	43,20 €	15,11 €						
Base du Lac de la Vingeanne									
Prix de la journée	/	12,00 €	4,80 €	12,20 €	5,00 €	4,2%	4,2%	5,00	

* la participation du conseil départemental pourra être revue lors du renouvellement de la délégation de service public